Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACLAY

Évaluation Environnementale

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 4

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE 5
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT 7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE 7

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU 30

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL 32
II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU 37
A - SECTEUR N°1 39
B - SECTEUR N°2 43
C - SECTEUR N°3 48
D - SECTEUR N°4 52
E - SECTEUR N°5 57
F - SECTEUR N°6 60
G - SECTEUR N°7 64
H - SECTEUR N°8 72
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT 75
A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION 75
B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES 76

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 82

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU 84
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 84
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 90
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE 102
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 108
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES 108
B - SITES NATURA 2000 RETENUS 108
C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS 110
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES 113
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE 114

CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU 120

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 122

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 123
II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES 130

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 132

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 140

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES 141
II - BIBLIOGRAPHIE 141
III - VISITE DE TERRAIN 141
IV - METHODOLOGIE 142
A - FAUNE, FLORE ET HABITATS 142
B - ZONES HUMIDES 142

CHAPITRE VIII : ANNEXE 145

I - PROFILS PEDOLOGIQUES 146

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE

➢ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure de révision générale du PLU de Saclay implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

➢ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

➢ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de la révision générale du PLU, rappelés ci-dessous, permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Saclay à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à cette procédure :

- Conserver l'identité de la commune, valoriser ses atouts et sa situation géographique stratégique ;
- Redéfinir des zones constructibles et des zones naturelles à préserver : réaffirmer les espaces agricoles et les bâtiments remarquables, questionner le devenir des fermes, protéger les zones humides, faire prévaloir un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,
- Permettre la structuration du territoire autour d'une « colonne vertébrale » depuis le Christ-de-Saclay et de sa gare jusqu'au secteur Est en traversant le centre-bourg ;
- Permettre la réorganisation du bourg afin d'assurer une dynamique et une attractivité pour tous les habitants actuels et futurs : encourager la création de nouveaux commerces et services, maintien et/ou développement des commerces actuels et préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, réflexion sur les circulations et stationnement ;
- Encadrer le développement Est en veillant aux principes d'utilisation économe du foncier, de mise en œuvre de principes d'aménagement et de construction exemplaires en termes de développement durable et de performance énergétique, de couture urbaine avec l'existant, de transitions harmonieuses avec les espaces naturels et agricoles environnant ;
- Bien identifier les différents quartiers existants et futurs afin de mettre en valeur, d'un point de vue réglementaire, leurs spécificités ;
- Préserver le patrimoine historique ;
- Garantir une bonne insertion des logements sociaux dans les futures opérations et/ou dans le tissu existant en veillant au respect des principes de mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser le maillage des mobilités sur l'ensemble du territoire ;
- Prendre en compte les évolutions des documents nationaux et les évolutions législatives et réglementaires.

➢ **Le projet de révision du PLU cherche à restructurer son tissu urbain en réponse aux projets d'envergure prévus sur la commune sans compromettre son patrimoine naturel et culturel.**

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLU doit également être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le territoire communal de Saclay n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer. Par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

N'étant pas soumis à un SCoT, la révision générale du PLU de Saclay doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Programme Local de l'Habitat de Paris-Saclay 2019-2024, approuvé 18 décembre 2019 ;
- le Schéma de Transports de Paris-Saclay 2018-2026, voté en juin 2018 ;
- le PCAET de Paris-Saclay, approuvé le 26 juin 2019 ;
- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- *« les objectifs de protection »* des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé le 4 juillet 2023, et d'Orge-Yvette, approuvé le 02 juillet 2014 ;
- le Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France, approuvé le 26 septembre 2013,
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, arrêté le 11 mars 2008.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

1) Le Programme Local de l'Habitat de Paris-Saclay 2019-2024

a) Présentation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Paris-Saclay définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes de la politique de l'habitat (privé et public, existant et à venir) d'un territoire.

Le PLH vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes, et entre les quartiers d'une même commune.

Le PLH de Paris-Saclay pour la période de 2019-2024 a été approuvé le 18 décembre 2019.

b) Compatibilité

Le PLH définit un objectif principal de diversification de son parc de logements. La poursuite et la réalisation de l'objectif de 25% de logements sociaux en 2025 (loi SRU) suppose la construction de logements supplémentaires (14% de logements sociaux RPLS en 2018).

Les objectifs de production de logements sur la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la période 2020-2025 sont de 3 300 logements livrés par an. La commune de Saclay participe à cet effort de production selon la programmation suivante : 158 logements livrés dont 158 logements sociaux.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision générale du PLU est compatible avec le PLH.**

2) Le Schéma de Transports de Paris-Saclay 2018-2026

a) Présentation

Un Plan de Mobilité, aussi dit Plan de Déplacements Urbains, « *définit les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et vise l'amélioration du cadre de vie dans le ressort territorial de l'AOMD.*

Objectif principal : une utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux roues et aux transports en commun, pour une agglomération plus agréable à vivre, moins polluée et plus solidaire.

Le PDU a été créé par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 et rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) en 1996. » (SMITU).

Le PDU est un outil de planification d'aménagement du territoire et de mobilité à l'échelle d'une intercommunalité.

La commune de Saclay est couverte par un Schéma de Transports 2018-2026 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay. Ce schéma a été voté en juin 2018.

b) Compatibilité

Le Schéma de Transports de la Communauté Paris-Saclay se décline entre quatre axes :

- 1. Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- 2. Favoriser la pratique du vélo ;
- 3. Agir sur la circulation et la voirie ;
- 4. Favoriser une politique de stationnement à l'échelle de l'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le projet de PLU vient structurer le développement communal autour de la création de la gare du Grand Paris Express sur le secteur du Christ. Cette zone a pour vocation à accueillir un pôle multimodal. Ce pôle sera accessible par le biais des mobilités douces, notamment grâce à un développement et une sécurisation des voies dédiées au vélo. Ainsi, le PLU révisé comprend une OAP Thématique sur les mobilités douces et des dispositions réglementaires favorables aux stationnements cycles. Le secteur de développement Domaine des Rigoles est ainsi programmé en lien avec le bourg et les connexions réalisables par les cheminements piétons et cycles. L'ensemble des emplacements réservés est voué au maillage territorial.

Enfin, le PLU prévoit qu'aucune place de stationnement ne soit supprimée dans les opérations de logement, parallèlement à un réaménagement des places de la ville. Le stationnement apparait paysager et perméable au sein de ce projet de PLU.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Schéma de Transports.**

3) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Paris-Saclay 2019-2024

a) Présentation

« *Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités* » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et faits suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA Paris-Saclay a été arrêté le 26 juin 2019. Ce document décline un plan d'action sur la période 2019-2024 pour atteindre une réduction de 34% des émissions de gaz à effet de serre et de 24% des consommations énergétiques en 2030 (par rapport à 2012) ainsi que 20% du mix énergétique issu des énergies renouvelables.

Le PCAET de Paris-Saclay décline sa stratégie territoriale en 9 axes :

- Réduire la consommation d'énergie des bâtiments ;
- Se déplacer mieux et moins ;
- Développer une économie circulaire ;
- Agir au quotidien pour changer ensemble ;
- Préserver les ressources naturelles et favoriser l'agriculture locale durable ;
- Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes ;
- Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie ;
- Vers des services publics exemplaires ;
- Financer, suivre et faire vivre le Plan Climat.

b) Compatibilité

La commune de Saclay est un territoire principalement agricole qui comporte plusieurs poches d'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Au regard des caractéristiques du territoire et de la nature de la présente procédure de révision du PLU de Saclay, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

<table>
<tr><th colspan="2">Axe B – Se déplacer mieux et moins</th></tr>
<tr><td>Action 22. Développer les bornes de recharge électriques en veillant à leur impact sur le réseau et leur approvisionnement en EnR</td><td rowspan="2">Sur le volet des mobilités, l'OAP Circulation douce prévoit un développement du réseau cyclable notamment en s'appuyant sur le tracé des rigoles. Une voie est également inscrite au sein des OAP Zac de Corbeville et Domaine des rigoles.</td></tr>
<tr><td>Action 35. Aménager et entretenir les liaisons douces intercommunales dans le cadre du schéma des circulations douces</td></tr>
</table>

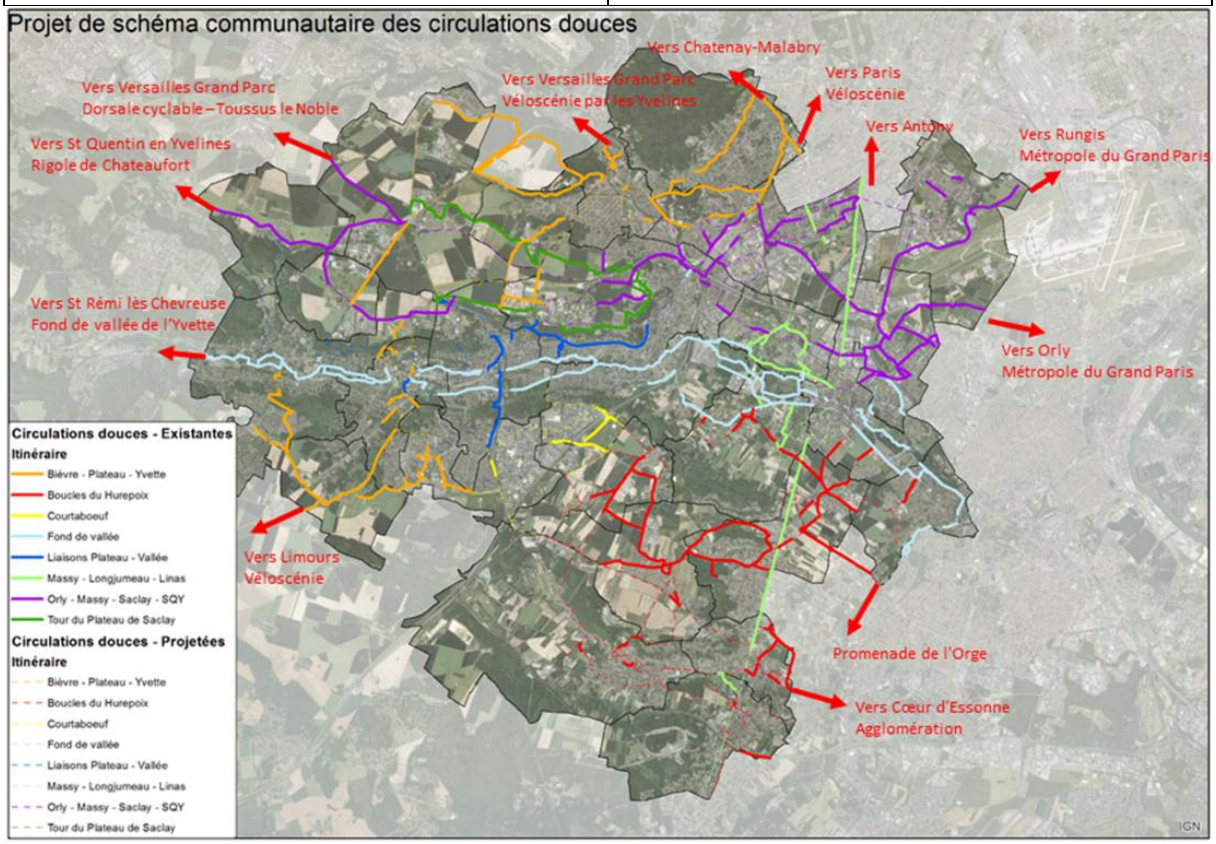

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Axe F : Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes	
Action 102. Développer les centrales solaires et le petit éolien dans les centres commerciaux et les zones d'activités et proposer aux propriétaires de grandes toitures des installations solaires « clé en main »	Le projet de PLU intègre au sein de son règlement les énergies renouvelables en les autorisant sous réserve d'une bonne insertion paysagère et l'absence de création de nuisance. Les espaces industriels et les parcs de stationnements sont particulièrement ciblés pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur toiture terrasse ou en ombrière.
Axe H : Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie	
Action 105. Transposer les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial dans les PLU	Au travers de son PLU, la commune de Saclay souhaite s'inscrire dans une stratégie d'aménagement répondant aux enjeux liés aux changements climatiques. L'ensemble des pièces du PLU met l'accent sur une végétalisation permettant une réduction des ilots de chaleur, le développement des mobilités douces, la perméabilisation des stationnements et cheminements et la mise en place d'une architecture peu énergivore. Ainsi, le Domaine des Rigole prévoit une opération suivant le principe de zéro rejet des eaux pluviales. L'ensemble des secteurs d'OAP, comprenant le centre-bourg, tend vers cette solution en incorporant des principes d'infiltration, de traitement des eaux pluviales des voiries par des noues, la création de jardins de pluie, la préservation des zones humides, l'inscription d'espaces de pleine-terre minimum. En ce qui concerne les inondations, le traitement des eaux pluviales décrit ci-dessus participe à la réduction du phénomène de ruissellements. Le PLU alerte également sur la sensibilité du territoire aux remontées de nappe et déconseille la création de sous-sols et caves. Enfin, bien que la commune ne possède pas de PPRi, le règlement prévoit un recul de 5 mètres vis-à-vis de tout cours d'eau.
Action 110. Préserver et développer les espaces végétalisés en ville et limiter l'imperméabilisation « *Il convient de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration à la parcelle avec le développement de la végétalisation (sols, toitures, …), la récupération des eaux pluviales, l'entretien des berges et des ruisseaux, l'utilisation de dalles alvéolées pour le stationnement, etc.* »	
Action 111. Réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux inondations *« les prescriptions et obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle se généralisent. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, évite la saturation des bassins de stockage lors de précipitations et réduit donc le risque d'inondation.* »	

⇨ **Ainsi, la révision du PLU de Saclay est compatible avec le PCAET de Paris-Saclay.**

4) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

a) Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1, « *ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* » (SDRIF).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le document d'orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

- Relier et structurer ;
- Polariser et équilibrer ;
- Préserver et valoriser.

Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisées, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisées et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

a) Compatibilité

D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, Saclay est concernée par les destinations suivantes :

- **Relier et structurer** : Saclay est repérée pour accueillir une nouvelle infrastructure de transport structurante. Il s'agit de la ligne du Grand paris Express. La commune est également traversée par plusieurs voies structurantes, notamment la N118.
- **Polariser et équilibrer** : la commune dispose d'un secteur d'urbanisation préférentiel en limite de son bourg et de plusieurs points de densification, notamment en lien avec les gares ;
- **Préserver et valoriser** : le territoire communal est marqué par la présence de deux grands étangs. Le milieu agricole apparait traversé par de nombreuses continuités écologiques. Enfin, un front vert urbain est déterminé à l'Est du bourg.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

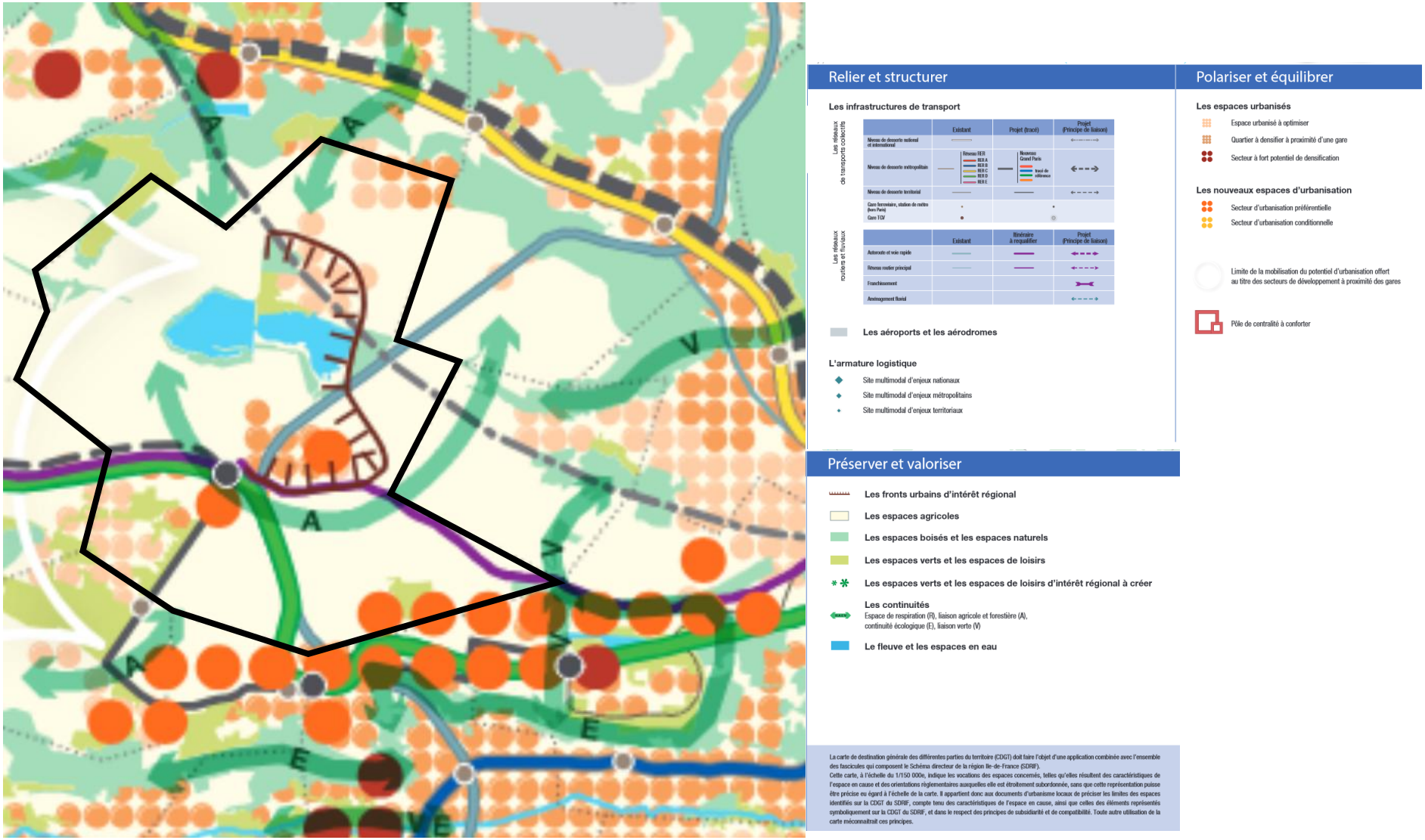

Figure 1: Carte de destination générale des différentes parties du territoire-CDGT (SDRIF Ile-de-France)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Au sein de la présente révision générale du PLU de Saclay, le traitement des voies structurantes est assuré de diverses manières. Le pôle gare vient structurer le développement communal en tant qu'espace de multimodalité. La commune développe également un schéma des mobilités douces et cherche à apaiser les circulations sur son territoire. Des zones non-aedificandi viennent éloigner la population des zones de nuisances sonores issues du passage des voies structurantes, notamment la N118 et la D446.

Le projet de développement de la commune s'appuie sur deux secteurs. Le secteur du Domaine de la Rigole de 13 ha correspondant à la pastille orange et le secteur Arthur Rimbaud en fermeture du quartier du Val d'Albian. La commune intègre le reste de son développement par la densification de son tissu notamment par une réflexion sur son centre-bourg.

Enfin, au-delà du périmètre de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay qui vient sanctuariser les espaces naturels et agricoles du territoire, la commune promeut un aménagement végétalisé laissant sa place à la biodiversité. En effet, l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) incorpore des principes de perméabilité au vivant, de végétalisation et de maintien du patrimoine naturel. Le règlement vient appuyer ces dispositions par une protection des étangs et de leurs abords notamment grâce à la prescription EBC.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDRIF.**

5) La révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E)

a) Présentation

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SDRIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale.
L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040. Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite, le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E a été adopté par les élus régionaux le 11 septembre 2024 et doit être approuvé par décret dans le courant du début d'année 2025 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

b) Compatibilité

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Maîtriser le développement urbain.

Ainsi, les nouvelles orientations prises pour la commune de Saclay sont :

- La sanctuarisation de l'armature verte,
- Une zone d'inondation possible au niveau des étangs,
- Une zone d'urbanisation préférentielle (10 ha),
- Un développement du Grand Paris Express,
- La préservation des espaces agricoles,
- La sanctuarisation et modernisation des sites d'activité liés à la DGA et au CEA,
- Le maintien/rétablissement des liaisons agricoles et forestière d'intérêt régional,
- La préservation des rigoles,
- Le rétablissement du franchissement de la N118.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Saclay est identifiée au SDRIF-E en tant que polarité constituée de plusieurs communes (« Plateau de Saclay ») et commune couronne de l'agglomération parisienne.

Ainsi, le SDRIF-E autorise une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2% de la superficie de l'espace urbanisé communal de référence au titre de l'identification de Saclay comme polarité au-delà du secteur d'urbanisation préférentiel identifié sur le secteur du Domaine des Rigoles, matérialisé par une pastille « semi-pleine » indiquant une capacité d'urbanisation de l'ordre de 10 ha. La commune bénéficie également d'une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1% de la superficie de l'espace urbanisé de référence au titre d'aménagement de la future gare du Grand Paris Express, s'appliquant dans les 2 km autour de la future gare. Enfin, le SDRIF-E prévoit également la mobilisation de capacités d'urbanisation non cartographiées, conditionnée à l'impossibilité d'une mobilisation du tissu urbain constitué, sous réserve de l'application d'une densité moyenne suffisante. La capacité d'urbanisation en extension totale est de 16 ha sur la commune de Saclay. Ainsi, le projet de PLU en inscrivant 15,6 ha d'extension urbaine apparait compatible avec la trajectoire du SDRIF-E.

Concernant la sanctuarisation de l'armature verte et la préservation des terres agricoles, la couverture du territoire par la ZPNAF et un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) vient permettre une protection des terres agricoles parallèlement à un développement de l'activité. Ces espaces intègrent les continuités écologiques régionales, qui sont également développées sur le territoire. En effet, l'OAP thématique TVB et les dispositions réglementaires viennent protéger les plans d'eau, le réseau de rigoles, les boisements de territoire et les zones humides avérées. L'OAP Zac de Corbeville inscrit le développement d'une continuité écologique au Sud du territoire.

Le PLU révisé intègre également la problématique de la mobilité. Dans un premier temps, la réalisation de la gare du Grand Paris Express facilite les déplacements en transports en commun. Ce secteur est voué à développer l'intermodalité des habitants. De plus, à l'intérieur de la commune, le réseau de mobilité douce et l'apaisement des circulations sont mis en place afin de permettre l'essor des circulations douces comme prévu au sein de l'OAP dédiée. De manière indirecte, ces actions peuvent permettre une facilitation du franchissement de la N118.

Les secteurs d'activités économiques du CEA et de la DGA sont maintenus voire développés grâce à un secteur AUa, sans entrainer une augmentation des consommations foncières. Par ailleurs, la réhabilitation de la friche Villeras correspond aux objectifs de la région en matière de développement économique et de reconquête des sols.

Enfin, bien que les inondations sur la commune ne soient pas liées au débordement des cours d'eau, le PLU prévoit un recul des constructions vis-à-vis des rigoles qui sont ainsi protégées. La protection s'étend aux berges et à la végétation alentour afin de maintenir la qualité des eaux de surface.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDRIF-e.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

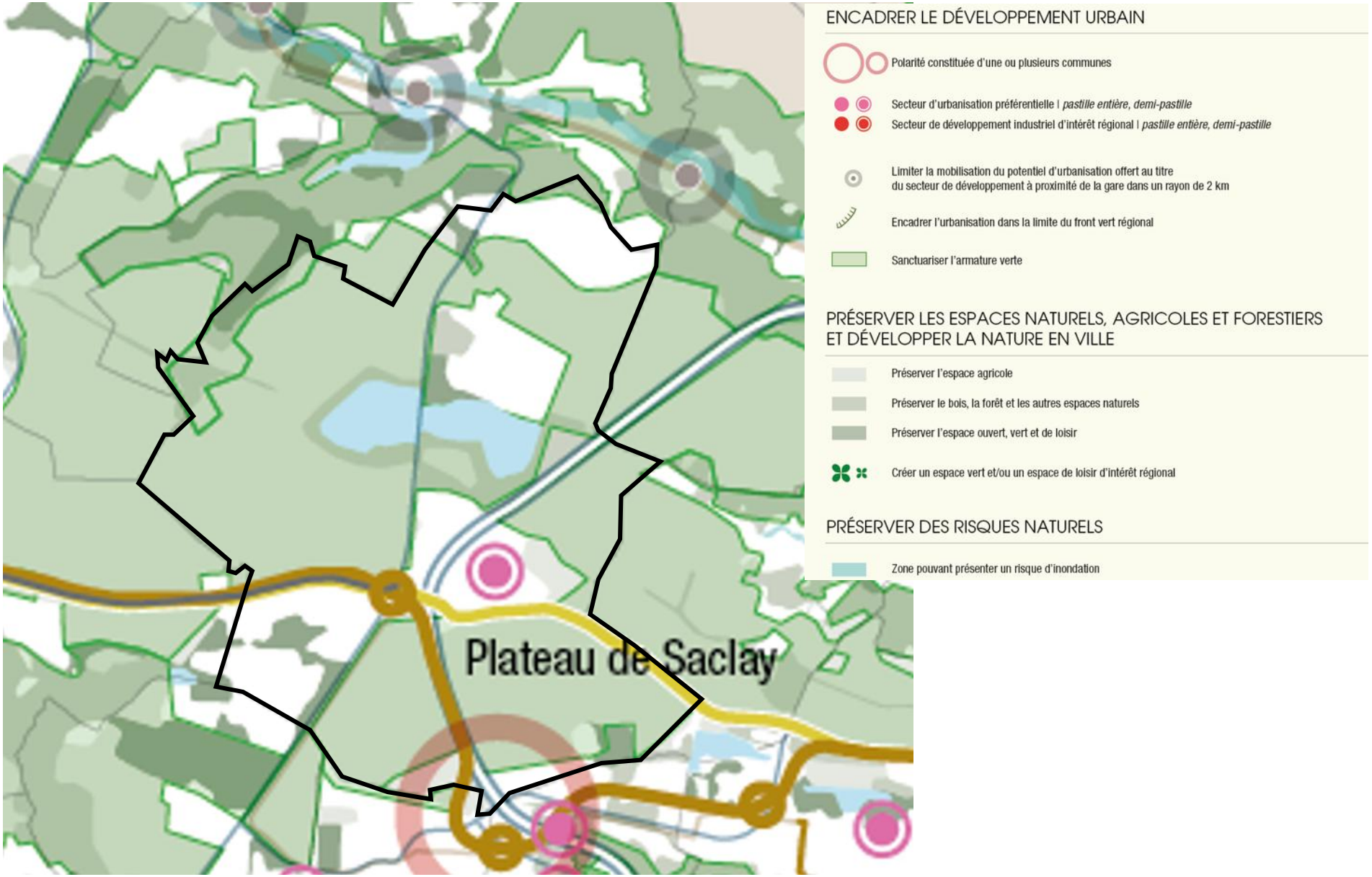

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

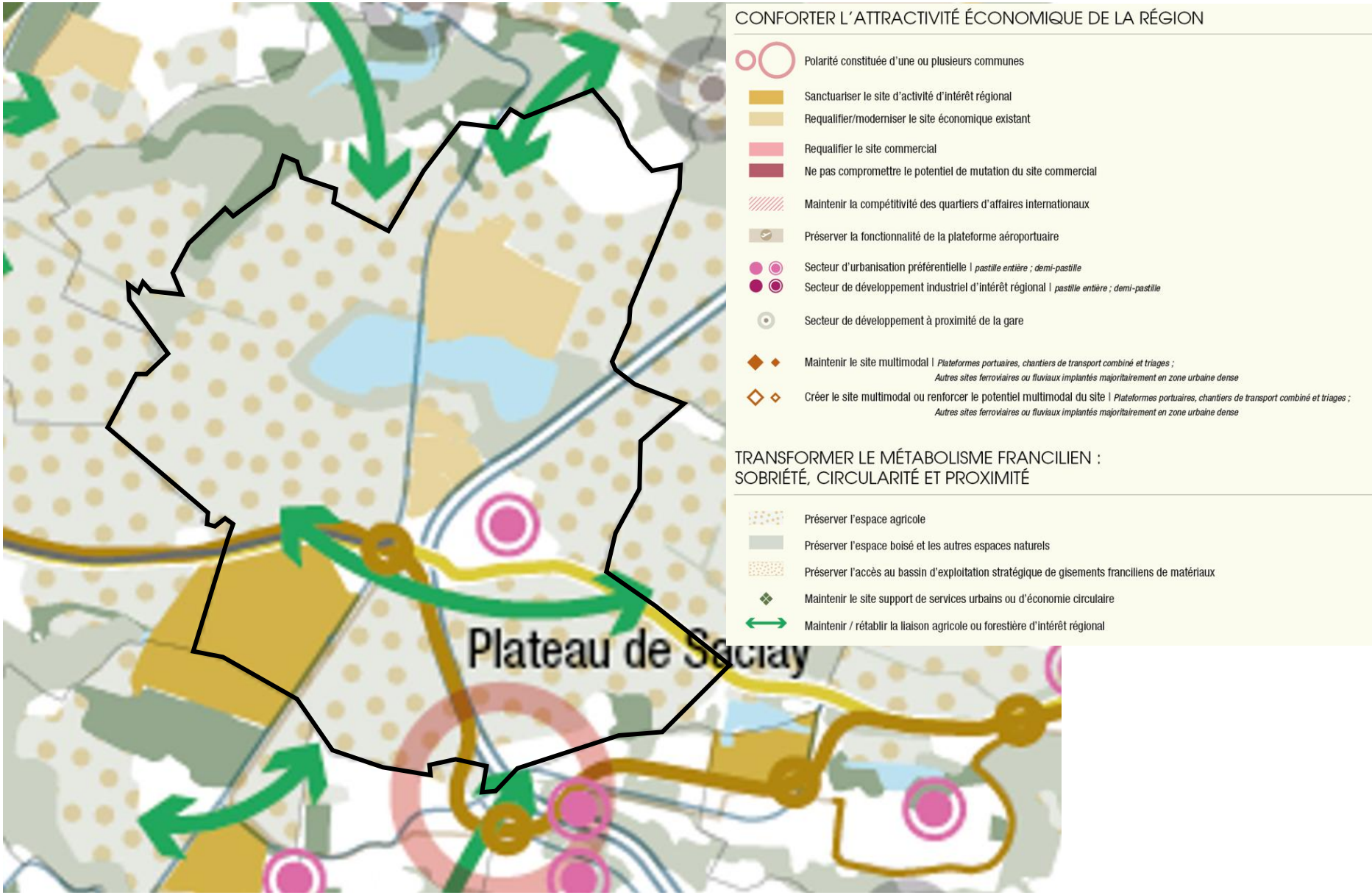

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

6) Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Saclay est couverte par le SRCE de la région d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

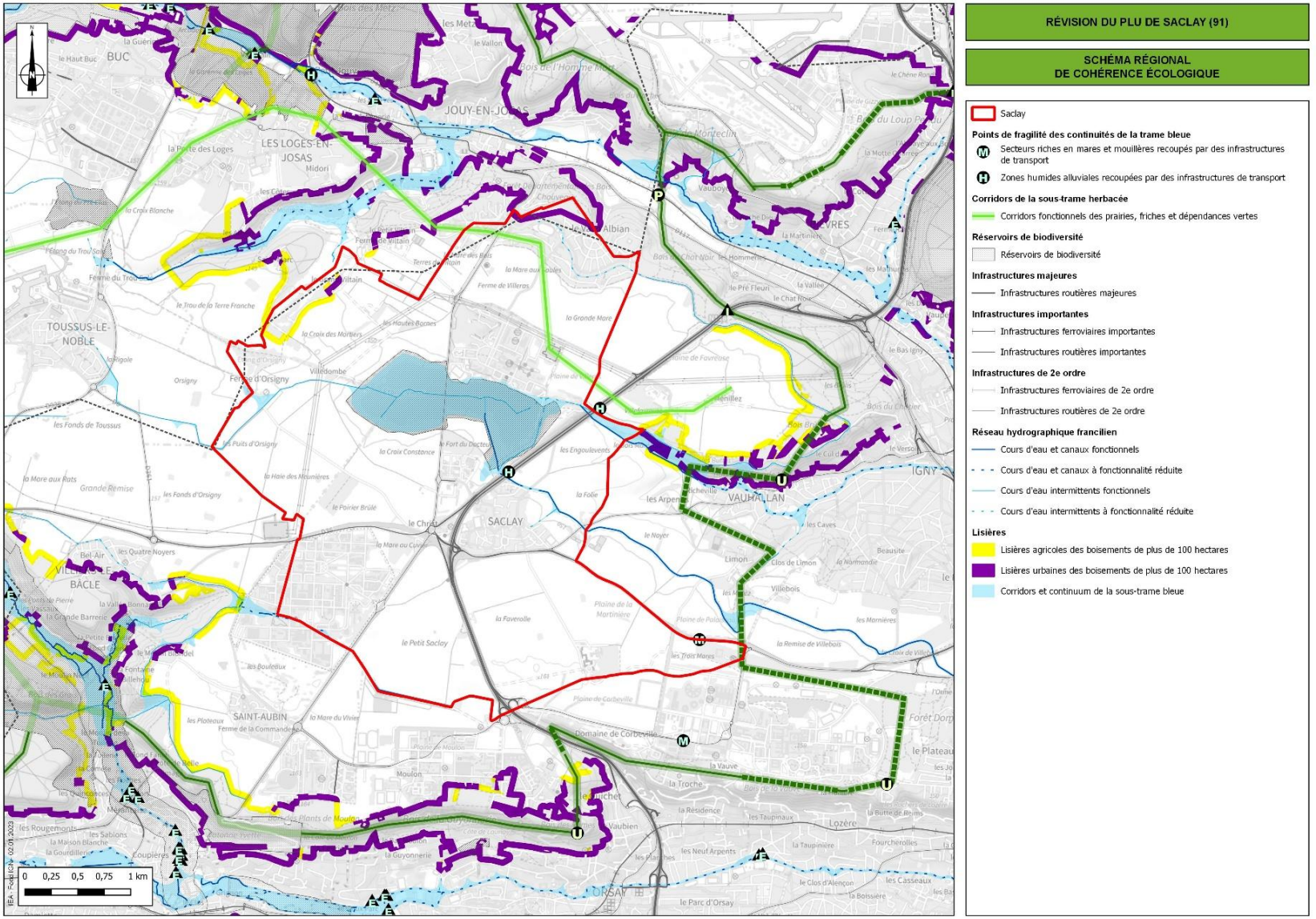

Figure 2 : Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRCE Île-de-France)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

b) Compatibilité

La commune de Saclay est concernée par un réservoir de biodiversité sur les étangs de Saclay et un corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes. Concernant les étangs de Saclay, ceux-ci sont protégés au règlement du PLU ainsi que leurs abords. Aucun secteur de projet n'est situé sur un corridor écologique. De plus, l'OAP TVB et les OAP sectorielles du Domaine des Rigoles et Arthur Rimbaud intègrent des principes de développement des continuités vertes par la végétalisation des voies de circulation, le développement des strates végétales, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la perméabilité des clôtures et le maintien du patrimoine naturel.

Concernant la trame bleue, l'ensemble du réseau des rigoles est cartographié et protégé. Les zones humides connues sont également protégées par le PLU. Il en est de même pour les mares et mouillères.

À Saclay, aucune lisière forestière de massif de plus de 100 ha n'est repérée.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SRCE Ile-de-France pour les secteurs ouverts à l'urbanisation et des dispositions permettent de prendre en compte la TVB sur l'ensemble de la commune.**

7) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état " des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de* qualité *et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Saclay est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. Celui-ci a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3**. : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇨ La présente procédure de révision du PLU de Saclay intègre une protection des zones humides avérées et probables. De plus, une bande de recul est prévue le long des cours d'eau afin de réduire l'exposition des biens et personnes aux débordements. Lors des prospections, des zones humides ont été déterminées sur le secteur du Domaine des Rigoles. Celles-ci ont été intégrées dans le projet d'aménagement par la création d'une passerelle en bois surplombant la zone humide.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

⇨ La commune ne comporte aucun captage d'eau potable.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

⇨ La présente procédure de révision du PLU prescrit la protection du patrimoine naturel de la commune, notamment au travers de l'OAP TVB. Le maintien des éléments fixateurs des ruissellements (haies, boisements, espaces paysagers) ainsi que la protection des zones humides bénéficient à la diminution des ruissellements. Pour cela, le PLU prévoit la protection des boisements grâce à des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme) et l'intégration de franges végétales autour de ses secteurs de projet. Les plus grands parcs de stationnement doivent ainsi intégrer des réseaux de haies puis un arc boisé autour de leur périmètre. Sur l'espace urbain, la ville a mis en place une politique des désimperméabilisation et une infiltration des eaux pluviales pour atteindre le zéro rejet.

⇨ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. Par ailleurs, un pourcentage de perméabilité des terrains est prescrit pour l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

⇨ Au regard du projet de révision du PLU de Saclay, 13,4 ha de terres agricoles seraient amenés à être artificialisés. Selon le règlement écrit, la zone Aur prévoit 60% d'emprise de pleine-terre et la zone UG prévoit 50% d'espace de pleine-terre. Ainsi, un maximum de 5,4 ha pourrait être artificialisé. Or, sur ces 5,4 ha, 5,2 ha du Domaine des Rigoles seront traités en zéro rejet et 0,2 ha tendront vers le zéro rejet. Si nous attribuons à ces situations un coefficient de 0,5 et 0,4, il reste 2,7 ha. Le PLU prévoit des dispositions réglementaires pour assurer une densité minimale des logements et rendre les stationnements et voiries perméables. Ainsi, en appliquant un coefficient de réduction de 0,2, la surface imperméabilisée arrive à 2,16 ha. En milieu urbain, le coefficient de compensation étant de 150%, les surfaces à compenser sont de 3,24 ha. Or, à l'échelle de la commune, plusieurs dispositions sont prises pour augmenter la perméabilité de la commune :

- l'application d'un coefficient de pleine-terre sur l'ensemble des zones
- la protection des rigoles,
- la création d'une zone de compensation de zone humide au Sud de la commune,
- le traitement des eaux par infiltration sur l'ensemble de la commune,
- le développement de noues sur le réseau routier,
- la végétalisation des toitures terrasses,
- la perméabilité des places publiques.

Ainsi, il est estimé que l'ensemble des actions conjointes augmentera la perméabilité sur la commune et réduira l'impact des 13,4 ha d'extension urbaine.

⇨ En plus des mesures citées ci-dessus, le PLU révisé impose le raccordement obligatoire des futures constructions à la station d'épuration Paris-Seine Amont, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante actuellement. Il interdit le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
- **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.

⇨ Le projet de PLU intègre la lutte contre les ilots de chaleur au travers une augmentation de la végétalisation du tissu urbain. Ainsi, les secteurs de mutation du tissu urbain prévoient le maintien des jardins, le développement de la végétalisation des espaces publics, la plantation d'arbres à hautes tiges sur les parcs de stationnement, l'implantation d'arbres d'alignement et intègrent des équipement comme un miroir d'eau au sein du Domaine des Rigoles. La commune souhaite également revaloriser la présence de l'eau au sein du tissu urbain au travers de la protection des rigoles. Par ailleurs, bien que la commune soit ciblée pour accueillir une nouvelle population dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, la commune inscrit dans son PADD un seuil limité d'accueil de la population de 10 000 habitants d'ici 2036.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇨ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

8) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette

a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.
Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saclay doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Le territoire de Saclay est couvert par le SAGE de l'Orge-Yvette approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2014.
Le SAGE Orge-Yvette est actuellement en révision. Sa validation est envisagée courant 2025. Afin de préparer et de faciliter la mise en compatibilité/conformité, les préconisations de la cellule animation du SAGE ont été prises en compte afin d'intégrer les grandes lignes du futur document dans le PLU, notamment sur la question des zones humides. Il fixe plusieurs enjeux, déclinés en 22 orientations :

- Enjeu 1 : La qualité des eaux,
- Enjeu 2 : La fonctionnalité des Milieux Aquatiques et des Zones Humides,
- Enjeu 3 : La gestion quantitative,
- Enjeu 4 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

b) Compatibilité

Cours d'eau et Zones humides :
La commune de Saclay comporte un réseau de rigoles et plusieurs plans d'eau structurants. Au travers de son PLU, la commune est venue identifier et protéger ces milieux aquatiques en inscrivant un recul de 5 mètres entre les constructions et les berges des cours d'eau. Bien que le secteur Domaine des Rigoles longe la rigole domaniale, les constructions sont implantées en recul de celle-ci et sont séparées du cours d'eau par une interface végétale. Les étangs ou mares structurants le territoire sont également entourées d'un Espace Boisé Classé venant maintenir une zone de protection sur leurs abords.

Concernant les zones humides, l'ensemble des zones humides connues a été répertorié au sein de l'OAP TVB et fait l'objet d'une protection réglementaire. Des prospections ont été menées sur les différents secteurs potentiels de projet et une zone humide a été déterminée sur le Domaine des Rigoles. Cette zone a été incorporée au projet d'aménagement, au sein des espaces verts communs afin d'être préservée.

Risques inondations :
Saclay comporte une sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappes ou par ruissellement. Concernant les remontées de nappes, le PLU alerte sur la création de caves et sous-sols. Concernant les ruissellements, la commune incorpore de nombreuses dispositions visant à augmenter la perméabilité des sols et un traitement des eaux pluviales par infiltration sur l'ensemble de son territoire. Ces mesures sont détaillées dans la sous-partie suivante.

Gestion des eaux pluviales :
Le règlement écrit de la commune stipule que le traitement des eaux pluviales doit se faire par infiltration sauf impossibilité démontrée. Afin d'atteindre l'objectif du zéro rejet, les eaux pluviales sont déconnectées du réseau et des mesures sont mises en place pour augmenter la perméabilité de la commune. Dans un premier temps, les zones urbaines et à urbaniser doivent respecter un coefficient de perméabilité soit par l'intégration de surfaces de pleine-terre, soit par l'usage de matériaux perméables. Les différentes initiatives de végétalisation du bâti et des abords participent également à cette gestion des eaux pluviales. Concernant le principal secteur de développement de la commune, l'OAP du Domaine des Rigoles prévoit ainsi l'implantation de jardin de pluie et le maintien de cœurs d'ilot végétalisés.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SAGE de l'Orge-Yvette.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

9) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre

a) Présentation

La commune de Saclay est en partie couverte par le SAGE de la Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017. Une procédure de révision partielle du SAGE a été menée entre 2021 et 2023. Le SAGE révisé a été approuvé le 4 juillet 2023.

Conformément aux articles L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saclay doit être compatible avec « *les objectifs de protection définis par les SAGE* ».

b) Compatibilité

Le SAGE de la Bièvre comprend 5 enjeux :

- **Gouvernance**, aménagement, sensibilisation, communication ;
- **Milieu** : amélioration, restauration et préservation des milieux : de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques ;
- **Qualité** : atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau ;
- **Ruissellement** : prévention, maitrise du risque inondation et des submersions ;
- **Patrimoine** : renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau.

Ces enjeux se déclinent en orientations générales puis en dispositions. Les principales dispositions dont la commune doit être compatible sont les suivantes :

- Disposition 4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 14 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 16 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau : recommandation d'un recul d'au moins 5 mètres de part et d'autre des berges/ 6 mètres des cours d'eau canalisés ;
- Disposition 18 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 43 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme : article 4 du règlement ;
- Disposition 49 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines.

Le projet de PLU intègre les objectifs du SAGE de la Bièvre notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides (retranscrites au sein de l'OAP TVB), la gestion des zones d'expansion des crues et la gestion des eaux pluviales. Ainsi, lorsque l'infiltration des eaux n'est pas possible, le débit de rejet dans le réseau collecteur d'eaux pluviales doit respecter les normes quantitatives et qualitatives prescrites par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) fixées à 0,7 l/s/ha pluie de retour 50 ans. Ainsi, la politique de gestion des eaux pluviales sur la commune tend vers le zéro rejet, voire est à atteindre sur le secteur du Domaine des Rigoles.

La Bièvre ne traverse pas le territoire communal mais sa vallée est classée en zone naturelle. Sur les cours d'eau traversant Saclay, une marge de recul de 5 mètres est à respecter vis-à-vis des berges.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SAGE de la Bièvre.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

10)Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision du PLU de Saclay se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la révision du PLU doit être compatible sont les suivants :

1. Aménagement des territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations.
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations.	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le territoire communal n'est pas couvert par un PPRI.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, le projet de PLU intègre un recul de 5 mètres entre les constructions et les berges des cours d'eau. Le territoire est particulièrement sensible aux remontées de nappes. Ainsi, le règlement déconseille les caves et sous-sols.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que la création de jardin de pluie sur le Domaine de Rigoles, le développement des espaces verts et de pleine-terre. Enfin, le traitement des eaux pluviales tend vers le zéro rejet sur l'ensemble de la commune.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le PGRi Seine-Normandie 2022-2027**.

11) Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières (SRC). Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région d'Île-de-France n'a pas été approuvé, les dispositions du SDC de Seine et Marne restent applicables.

b) Compatibilité

La commune de Saclay n'accueille aucune carrière ou projet de carrière sur son territoire.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières d'Essonne.**

12) Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

a) Présentation

Le PEB est un document qui permet de réglementer certains aspects de l'urbanisation dans les zones exposées au bruit des aérodromes. La commune de Saclay est concernée par le PEB de l'aérodrome de Toussus-le-Noble en sa partie est (Ferme d'Orsigny). Le plan d'exposition des bruits se décline en 4 zones allant de A à D selon le niveau sonore. Ces zones réglementent les constructions nouvelles ou modification de l'existant selon les tableaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

TYPES DE CONSTRUCTIONS	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité aéronautique	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	AUTORISES	AUTORISES	AUTORISES
Équipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes ou nécessaires à l'activité aéronautique		AUTORISES	AUTORISES
Constructions individuelles non groupées	INTERDITES	INTERDITES	Autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics et sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil .	AUTORISEES

Figure 3: Dispositions d'urbanisme selon les zones du PEB pour les constructions nouvelles (DGAC)

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Constructions existantes : rénovations, réhabilitations, améliorations, extensions mesurées ou reconstructions	Autorisées lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.			AUTORISEES
Quartiers existants: opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	INTERDITES	INTERDITES	Autorisées dans les secteurs délimités par le PEB au titre du renouvellement urbain (si celui ci-le prévoit!) et sans augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.	AUTORISEES

Figure 4: Dispositions d'urbanisme selon les zones du PEB pour les constructions existantes (DGAC)

Saclay est concernée par la zone C correspondant à une zone de bruit modéré (entre la limite extérieure de la zone B ou IP= 89 et une limite comprise entre Lden 27 et 55 ou IP entre 84 et 72 - Article 112-3 du code de l'Urbanisme).

b) Compatibilité

Au sein du PLU révisé, l'aire couverte par le PEB est maintenue en zone agricole en naturelle (Ng, A et Af). Ainsi le PLU reconnait les constructions existantes mais ne prévoit pas de mutation du secteur.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Toussus-le-Noble**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 5 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation économique (secteur n°3) ou mixte (secteurs n°1,4, 6,7).

1. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

2. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé**.** Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.

3. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Généralités
- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus au sein de trois bassins versants : ➢ « La Bièvre de sa source au confluent du ruisseau de Vauhallan (inclus) » ; ➢ « L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » ; ➢ « L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus) » ; - Inclus dans le périmètre des SAGEs de « la Bièvre » et de « l'Orge-Yvette ».
Hydrographie et hydrogéologie
- Présence de plusieurs cours d'eau : ➢ Le ruisseau de Vauhallan ; ➢ L'aqueduc de Saclay ; ➢ La rigole Domaniale ; ➢ La rigole de Corbeville ; ➢ La rigole des Yvelines ; ➢ La rigole de Favreuse. - Territoire associé à quatre masses d'eau superficielles : ➢ « *Bièvre amont* » (FRHR156A) : état chimique bon et état écologique moyen ; ➢ « *Ru de Vauhallan* » (FRHR156A-F7019000) : état chimique bon et état écologique mauvais ; ➢ « *La Mérantaise* » (FRHR99A-F4659000) : état chimique bon et état écologique moyen ; ➢ « *L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)*» (FRHR99B) : état chimique bon et état écologique moyen ; - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : ➢ « *Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix* » (FRHG102) : état quantitatif bon et état qualitatif médiocre ; ➢ « *Albien-néocomien captif* » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons.
Eau potable
- Territoire raccordé au réseau sud de la région parisienne ; - Compétence de la CA Paris-Saclay déléguée à Suez ; - Eau potable délivrée en novembre 2024 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Usages et gestion
- Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien ; - Diminution de 37,5% des prélèvements à destination d'irrigation sur la commune entre 2013 et 2020 (Données BNPE) toutefois entre 2020 et 2022 les prélèvements ont augmenté de 48,4%; - STEP « *Station d'épuration de Paris Seine-Amont* » située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : ➢ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➢ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH. - Assainissement non-collectif géré par le SIAVB. - Dimensionnement des réseaux correspondant au transport des flux actuels.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Pollutions
- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE
La commune de Saclay était déjà couverte par un PLU avant ce projet de révision générale. Entre 2011 et 2020, on estime à 74,7 ha la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur le territoire communal. Entre la période de référence du ZAN et l'approbation du PLU révisé (2021-2024), la consommation foncière est estimée à 2,2 ha. Par ailleurs, la commune a engagé une démarche de protection des terres agricoles en s'intégrant dans la ZPNAF et en contractualisant un PRIF.
OCCUPATION DU SOL
- Territoire majoritairement agricole (59,7%) : Espace principalement dédié aux grandes cultures céréalières ; - Territoire urbanisé sur deux pôles (27,8%) : Des zones d'habitat partagées entre le bourg et le Val d'Albian et une urbanisation fortement destinée aux activités économiques (DGA, CEA) ; - Espaces naturels réduits (7,5% d'espaces forestiers et 4,9% de milieux aquatiques) : Des espaces naturels qui se concentrent autour des étangs de Saclay.
MILIEUX NATURELS
Sites d'intérêt écologique reconnu
- Aucun site Natura 2000 au sein du périmètre communal ; - Présence d'une ZNIEFF de type 1 « *Etangs de Saclay* » ; - Un recensement ENS inscrit sur les étangs de Saclay, le long de la rigole de la Favreuse, sur le bois de la Martinière et le Golf de Saint-Marc ; - Une réserve naturelle sur l'étang Vieux ; - Un atlas de la biodiversité réalisé à l'échelle de Paris-Saclay.
Autres milieux d'intérêt écologique
- Territoire composé de quelques boisements dispersés sur l'ensemble de la commune : ripisylve des étangs de Saclay, boisements de feuillus sur le plateau agricole (par exemple le bois du château de la Marinière ou les abords de l'étang d'Orsigny) et la forêt départementale des bois de Chauveaux en limite communale nord ; - Nombreuses mares dispersées sur l'espace agricole ; - 20,4 km linéaires de haies principalement situées au sein du milieu urbain.
Zones humides
- Étude de prélocalisation des zones humides du SDAGE Seine-Normandie ; - Étude de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT : Zones humides autour des étangs de Saclay, le long de l'aqueduc et au sein de l'espace urbain ; - Inventaire des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB): ➢ Présence de 21 zones humides réglementaires.
Trame Verte et Bleue
- Inclus dans le SRCE Ile-de-France (2013) ; - Plusieurs réservoirs et corridors de biodiversité de la TVB du SRCE Ile-de-France recensés sur le territoire : ➢ Un réservoir de biodiversité correspondant aux étangs et au ruisseau de Vauhallan ;

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Les continuums de la sous-trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides reprenant le périmètre de la rigole domaniale, des étangs Vieux, Neufs et d'Orsigny et du ruisseau de Vauhallan ;
- Un corridor fonctionnel de praires, friches et dépendances vertes entre le quartier du Val d'Albian et la DGA ;
- Un corridor à fonctionnalité réduite entre réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée à la pointe sud-est de la commune.
- Des lisières agricoles (le long du golf) et forestières (au sein du quartier Val d'Albian) ;
- Un secteur de concentration de mares et mouillères au sud-est de la commune.

- Deux obstacles aux continuités écologiques repérés :
  - La N 118,
  - La route de Saclay.

Paysages

- Territoire marqué par :
  - La fin du plateau de Saclay ;
  - La fin de la Haute Vallée de Chevreuse ;
  - L'entrée dans la région de l'Hurepoix.
- 1 site classé monument historique : le Pavillon de l'Etang ;
- Un site inscrit : La Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay comprenant les étangs et le golf de Saint-Marc.

RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

- 3 arrêtés de catastrophes naturelles dus aux inondations, coulées de boues (2) et mouvements de terrain (1) ;
- Non couvert par un PPRi ;
- Risque de remontée de nappe sur le bourg ;
- Aucune cavité souterraine sur le territoire ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles fort notamment sur le bourg et le Val d'Albian.

Risques technologiques

- Présence de 12 sites ICPE non SEVESO ;
- Présence de zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs ;
- Des canalisations de gaz présentes sur la commune ;
- Un risque nucléaire dû à la présence du CEA.

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES

Sols

- 4 sites BASOL sur le CEA ;
- 16 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS).

Air

- Qualité de l'air jugée majoritairement moyenne par Airparif en 2022 (71% de l'année) ;
- En 2019, 44,5 kteqCO_2 d'émission des gaz à effet de serre sur la commune (source Energif) :
  - Transport routier (56,2%),
  - Tertiaire (24,7%),
  - Résidentiel (10,3%),
  - Agriculture (2,2%),
  - Industrie (1,7%).

Lumineuse

- Pollution lumineuse notable : territoire moins exposé que les communes de la vallée.

Déchets

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, déléguée au SIOM de la Vallée de Chevreuse (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères) ;
- Production totale d'ordures ménagères assimilées : 327 kg / habitant (Données 2021).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Nuisances sonores

- 5 routes inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres :
  - RN 118 (catégories 1 et 2) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m et 250 m,
  - RD 306 (catégorie 3) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m,
  - RD 446 (catégories 3 et 4) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m et 30 m,
  - RD 36 (catégories 3 et 2) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m et 100m,
  - RD 128 (catégorie 4 en limite communale avec Orsay) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m.

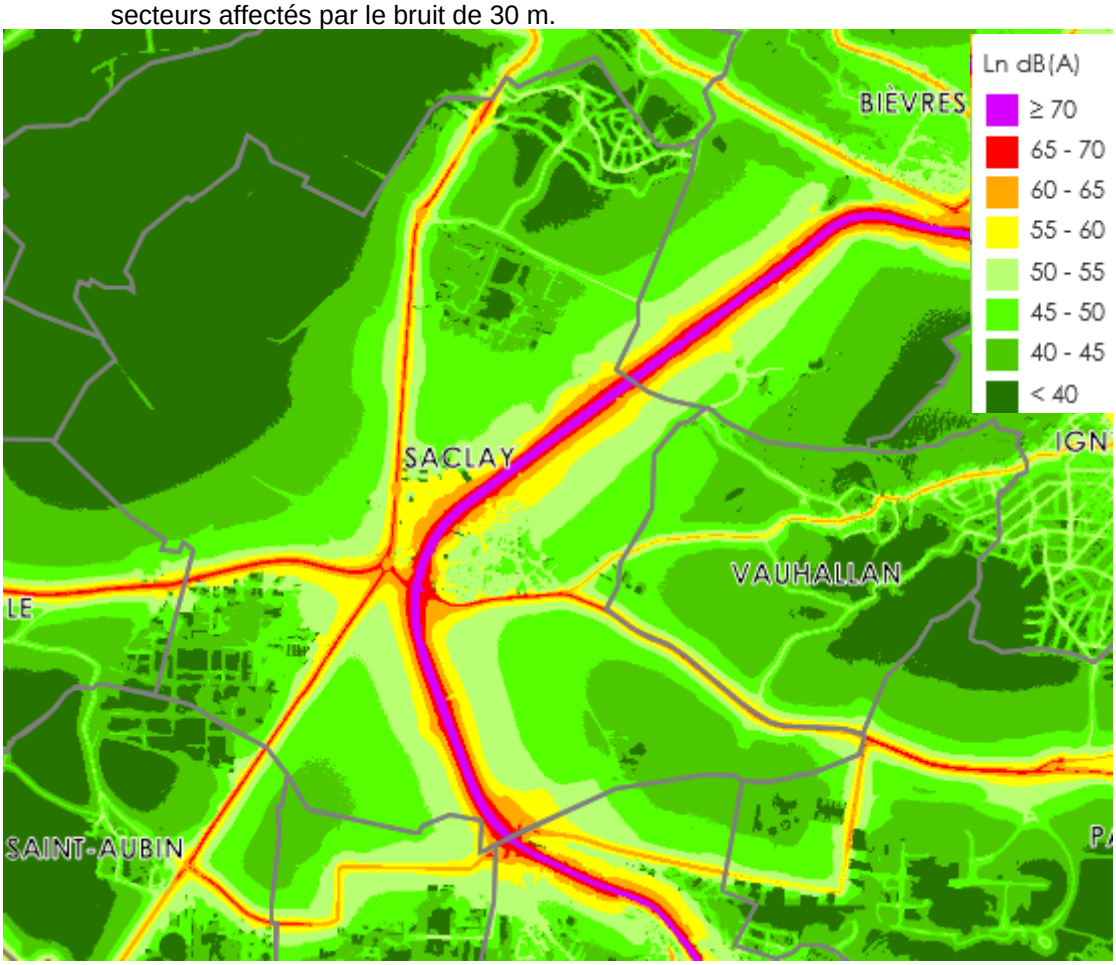

Figure 5 : Carte des bruits du transport de nuit (Bruitparif)

- Concerné par le Plan d'Exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble sur la Ferme d'Orsigny.

ENERGIE

- Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle de la commune (données 2020 Energif) : 21 MWh (issus de l'énergie photovoltaïque) ;
- 6 845 480 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2021 ;
- Absence de population vulnérable aux effets d'ilots de chaleur sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Saclay. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 8 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. Une description de ces 8 secteurs est réalisée ci-dessous.

La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 12 mai 2023 sur les secteurs sélectionnés.

A noter que le périmètre des secteurs ci-après correspond au périmètre sur lequel a porté les analyses, en particulier les expertises écologiques.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

RÉVISION DU PLU DE SACLAY (91)

Zones prospectées

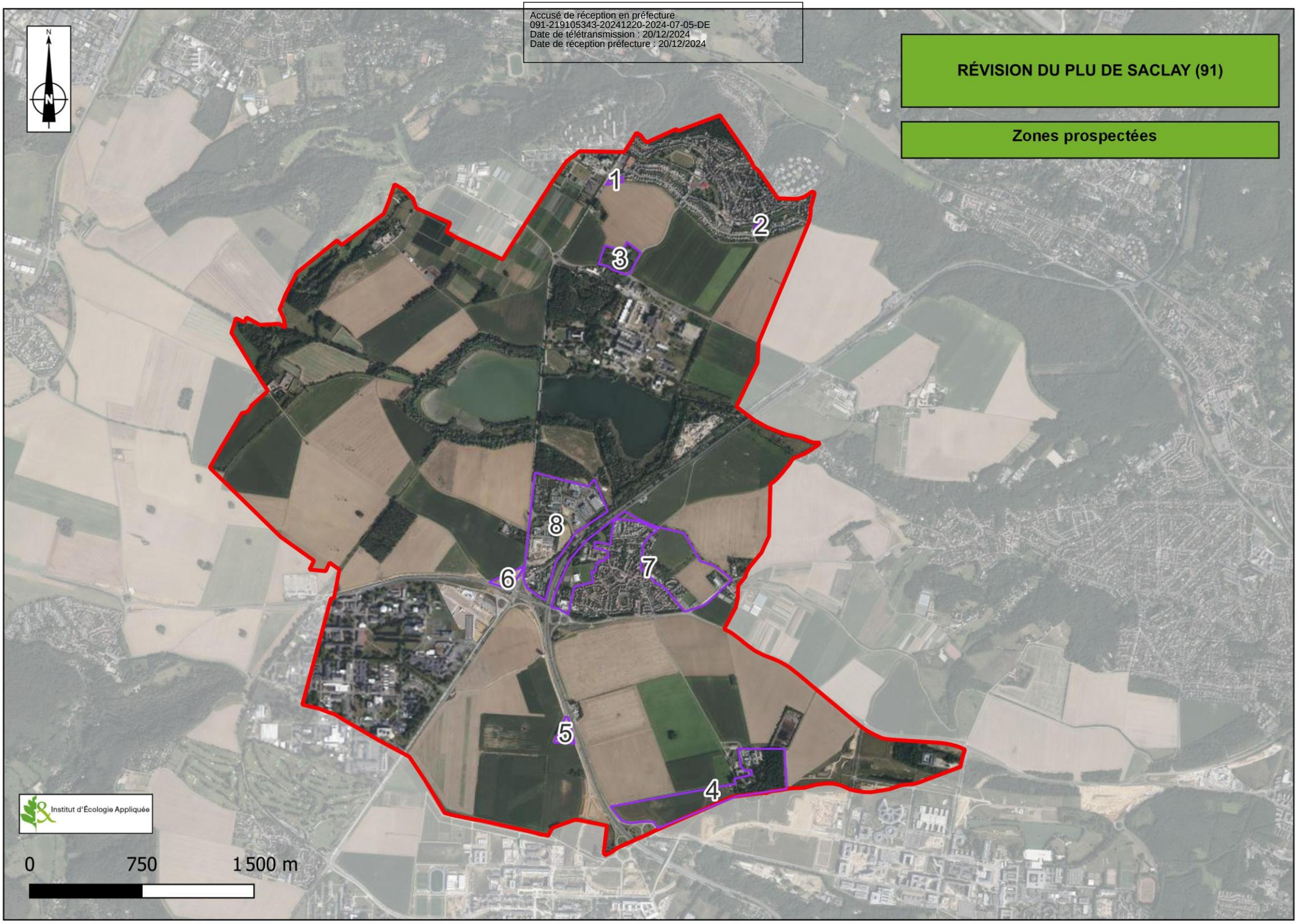

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

A - SECTEUR N°1

Figure 6 : Habitats sur le secteur n°1 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.1 / EUNIS : I1.53)**

Photo 1 : Friche herbacée

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Ce secteur est occupé par une friche herbacée dominée par les graminées comme le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Blé cultivé (*Triticum aestivum*). Un cortège d'espèces rudérales associées à quelques espèces prairiales les accompagne : le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Laiteron des cultures (*Sonchus oleraceus*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*) et la Phacélie à feuilles de tanaisie (*Phacelia tanacetifolia*).

Au total, 12 espèces végétales ont été identifiées dans ce secteur d'étude. Aucune de ces espèces n'est patrimoniale. Cet habitat peut potentiellement accueillir d'autres espèces de friches et de prairie. Toutefois, la présence d'espèces patrimoniales y est peu probable. Enfin, les friches herbacées ne sont pas un habitat patrimonial. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune :** aucune espèce d'oiseaux n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'oiseau notamment pour leur reproduction avec l'absence d'élément arboré ou arbustif.

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe faunistique avec l'absence de milieux de reproduction tels que des arbres ou des fourrés.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes :** Aucune espèce d'insecte n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères principalement pour des espèces communes au regard du cortège floristique peu diversifié.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon car aucune possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres ou de bâtiments abandonnés n'a été recensée. Cependant, la prairie peut servir de zone d'alimentation.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, un sondage pédologique a été réalisé. Il s'agit d'un refus causé par la présence de cailloux dans un sol probablement remanié et tassé. Le sondage est localisé sur la carte suivante et détaillé en annexe de ce document.

➔ **L'analyse pédologique et de la végétation ne montre pas la présence de zone humide dans ce secteur d'étude. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est caractérisé par un milieu de friches herbacées. C'est pourquoi il est cohérent que ce secteur soit repéré à proximité (environ 55 mètres au Nord) d'un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes au sein du SRCE. L'intégration du site dans ce corridor se justifie par sa situation, à l'interface entre l'espace agricole et les continuités de fonds de jardin.

Toutefois, l'importance du site au sein du corridor est à relativiser au regard de l'absence d'espèce ou habitat à enjeu repéré lors des prospections. De plus, la fonctionnalité du corridor est réduite par son emplacement le long de la route d'Orsay et de la rue Arthur Rimbaud, éléments fragmentant des déplacements faunistiques.

➔ **Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparait d'enjeu faible sur le secteur.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur ; - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : ➢ 1 site Natura 2000 : *« Massif de Rambouillet et zones humides proches »* ; ➢ 1 Parc Naturel Régional : « *Haute Vallée de Chevreuse »* ; ➢ 1 Réserve biologique : « *De Verrières* » ; ➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « *Val et Coteau de Saint-Rémy*» et « *Bassin de la Bièvre* » ; ➢ 26 ZNIEFF de type I ; ➢ 6 ZNIEFF de type II.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ou du site inscrit ; - Secteur d'entrée de ville exposé visuellement depuis la plaine agricole ; - Impact visuel réduit par l'implantation dans la continuité de l'urbanisation de la rue Arthur Rimbaud et la présence d'un bâtiment HC en arrière-plan.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur non-bâti situé en extension du Val d'Albian ; - Non compris dans la ZPNAF.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau potable	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ; - Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Eaux usées	- STEP « Station d'épuration de Paris Seine-Amont» située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH
Risques naturels	- Aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite.	
Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou des zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.	
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - Situé à le long de la D446 catégorie 2. 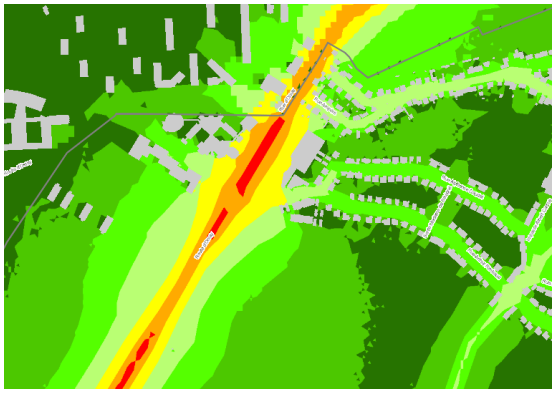	

Figure 7 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

B - SECTEUR N°2

Figure 8 : Habitats sur le secteur n°2 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- **Prairie mésophile (CORINE Biotopes : 38.22 / EUNIS : E2.22)**

Photo 2 : Parc arboré

Ce secteur d'étude est occupé par un parc arboré présentant des essences ornementales comme le Cèdre (*Cedrus sp.*), le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), le Sapin Nordmann (*Abies nordmanniana*) mais aussi des essences que l'on peut retrouver dans les haies et les fourrés comme le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La présence d'un massif de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante est une information importante à noter. Ces arbres sont accompagnés de pelouses plus ou moins entretenues avec des espèces communes : la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le Dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) ainsi que la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

➔ **L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul au regard de l'absence d'intérêt patrimonial.**

➢ **Bâti (CORINE Biotopes : 86.2 / EUNIS : J1.2)**

Le bâti correspond à une ancienne chapelle et une cabane.

➔ **L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.**

Au total, 13 espèces végétales ont été identifiées dans ce secteur d'étude. Aucune de ces espèces n'est patrimoniale et aucun habitat naturel ne présente d'intérêt. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. La présence potentielle du Lézard des murailles est tout de même relevée au regard de la présence d'habitations abandonnées. Cette espèce est cependant commune et possède un statut de conservation favorable à l'échelle nationale.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 6 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 4 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Une espèce est vulnérable sur la liste rouge régionale avec un enjeu faible à modéré si elle est nicheuse sur site. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau annexe.

Tableau 2 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Chardonneret élégant	***Carduelis carduelis***	*****	**LC**	**Art. 3**	**VU**	**NT**	*****	**Modéré**
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	*Turdus merula*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. Un individu mâle a été observé durant la période de reproduction. Il est donc possible qu'il soit nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible à modéré.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non significatif.**

- **Insectes :** Aucune espèce d'insecte n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe au regard de la faible diversité floristique relevée au sein des habitats naturels.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés notamment les anciennes habitations ne présentent pas de traces de présence de colonie. La prairie peut cependant servir de zone d'alimentation pour ce groupe faunistique.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, un sondage pédologique a été réalisé. Le sondage est localisé sur la carte suivante et détaillé en annexe de ce document.

Le sondage a mis en évidence un sol frais sableux en surface à limoneux en profondeur. Aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée.

➔ **L'analyse des sondages pédologiques et de la végétation montre l'absence de zone humide dans ce secteur d'étude. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le SRCE repère une continuité écologique sur le secteur. Il s'agit d'un corridor de la trame bleue correspondant à la rigole de la Favreuse. Or, cette rigole est enterrée sur l'ensemble du tronçon hydrographique correspondant au secteur n°2 et une aire de stationnement y a été aménagée.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

<table>
<tr><td colspan="3">Le reste du site est composé d'espaces bâtis et d'un parc. Le renouvellement de la parcelle ne devrait pas avoir d'impact sur les continuités écologiques du fait de la présence de nombreux jardins alentours.

➔ Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.</td></tr>
<tr><td colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</td></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur.
- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :
➢ 1 site Natura 2000 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;
➢ 1 Parc Naturel Régional : « Haute Vallée de Chevreuse » ;
➢ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ;
➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « Val et Coteau de Saint-Rémy» et « Bassin de la Bièvre » ;
➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « Sites Géologiques du Département de L'Essonne »
➢ 24 ZNIEFF de type I ;
➢ 5 ZNIEFF de type II.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;
- Secteur intégré dans l'espace urbain ;
- Impact visuel réduit du fait d'un éloignement par rapport aux voies de circulation publique.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Secteur en partie bâti et artificialisé inscrit au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Non compris dans la ZPNAF.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Traversé par la rigole de Favreuse (enterrée).</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ;
- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>- STEP « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :
➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;
➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine proche ;
- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;
- Zone non sujette aux inondations de cave ou débordement de nappes ;</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou de la des zones à risques concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - En dehors des axes du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

C - SECTEUR N°3

Figure 9 : Habitats sur le secteur n°3 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Ce secteur n'a été que partiellement prospecté du fait de son impraticabilité.

- **Décharge enfrichée (CORINE Biotopes : 86 / EUNIS : J6)**

Photo 3 : Décharge enfrichée

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Ce secteur est constitué d'une ancienne décharge à ciel ouvert. De nombreux talus et ornières remplis d'eau servent de support à une végétation herbacée et ligneuse qui se développe au milieu de déchets variés.

L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul. Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens. En effet, les points d'eau possèdent des parois très abruptes empêchant le bon fonctionnement du cycle des amphibiens.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles malgré des espaces bien exposés au soleil par moment. Le Lézard des murailles semble être la seule espèce potentiellement présente au regard de l'occupation du sol très polluée. Cette espèce reste une espèce commune et en bon état de conservation à l'échelle nationale.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune :** 3 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 2 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Le Martinet noir, espèce quasi-menacée, a été observé en chasse au-dessus du secteur. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 3

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Corneille noire	*Corvus corone*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Martinet noir	*Apus apus*	*	NT	Art. 3	NT	LC	*	Faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Martinet noir** (*Apus apus*) : Il est classé comme quasi-menacé sur les listes rouges européenne et nationale. Il niche sur les édifices artificiels liés aux milieux anthropisés et s'alimente dans les milieux alentours. 4 individus ont été observés en chasse sur le secteur 3. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères. En effet, le secteur est inaccessible et peu attractif pour ce groupe faunistique au regard de son occupation du sol polluée.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes :** Aucune espèce d'insecte n'a été identifiée sur le secteur Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe car le site est trop pollué et présente une faible diversité floristique.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon car les habitats naturels recensés ne permettent pas leur reproduction (absence d'arbres ou de bâtiments anciens ou à l'abandon). De plus, l'habitat présente une faible attractivité pour les insectes et donc pour les chauves-souris en recherche de nourriture.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

ZONES HUMIDES

Lors des prospections écologiques, aucun sondage n'a pu être réalisé sur le secteur car l'espace était inaccessible.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est non significatif. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CORRIDORS

Le secteur se situe en dehors des continuités écologiques repérées au sein du SRCE. Le secteur est constitué d'une décharge enfrichée faisant le lien entre le boisement de la DGA et l'espace agricole. Il ne constitue pas un réservoir de biodiversité au regard de la faible diversité écologique observée lors du relevé de terrain. En effet, peu d'espèces ordinaires y ont été recensées, seulement trois espèces d'oiseaux et aucune espèce d'insecte.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : ➢ 1 site Natura 2000 : *« Massif de Rambouillet et zones humides proches »* ; ➢ 1 Parc Naturel Régional : « *Haute Vallée de Chevreuse »* ; ➢ 1 Réserve biologique : « *De Verrières* » ; ➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « *Val et Coteau de Saint-Rémy*» et « *Bassin de la Bièvre* » ; ➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « *Sites Géologiques du Département de L'Essonne* » ➢ 26 ZNIEFF de type I ; ➢ 6 ZNIEFF de type II.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur exposé visuellement par son implantation sur le plateau agricole.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-Secteur en friche accueillant une décharge ; -En mitage de l'espace agricole : -Parcelles A833, A1053 et A830 en ZPNAF.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau potable	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ; - Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Eaux usées	- Traitement des eaux usées en assainissement non-collectif (SIAVB)
Risques naturels	- Aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ; - Zone non sujette aux inondations de cave et débordements de nappe.	

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ; - Situé en dehors du PPI du CEA -Situé au sein des zones à effet irréversibles et des seuils à bris de vitre concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ; -Secteur accueillant 1 site potentiellement pollué (BASIAS) : Eurorga ; - En dehors des axes du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

D - SECTEUR N°4

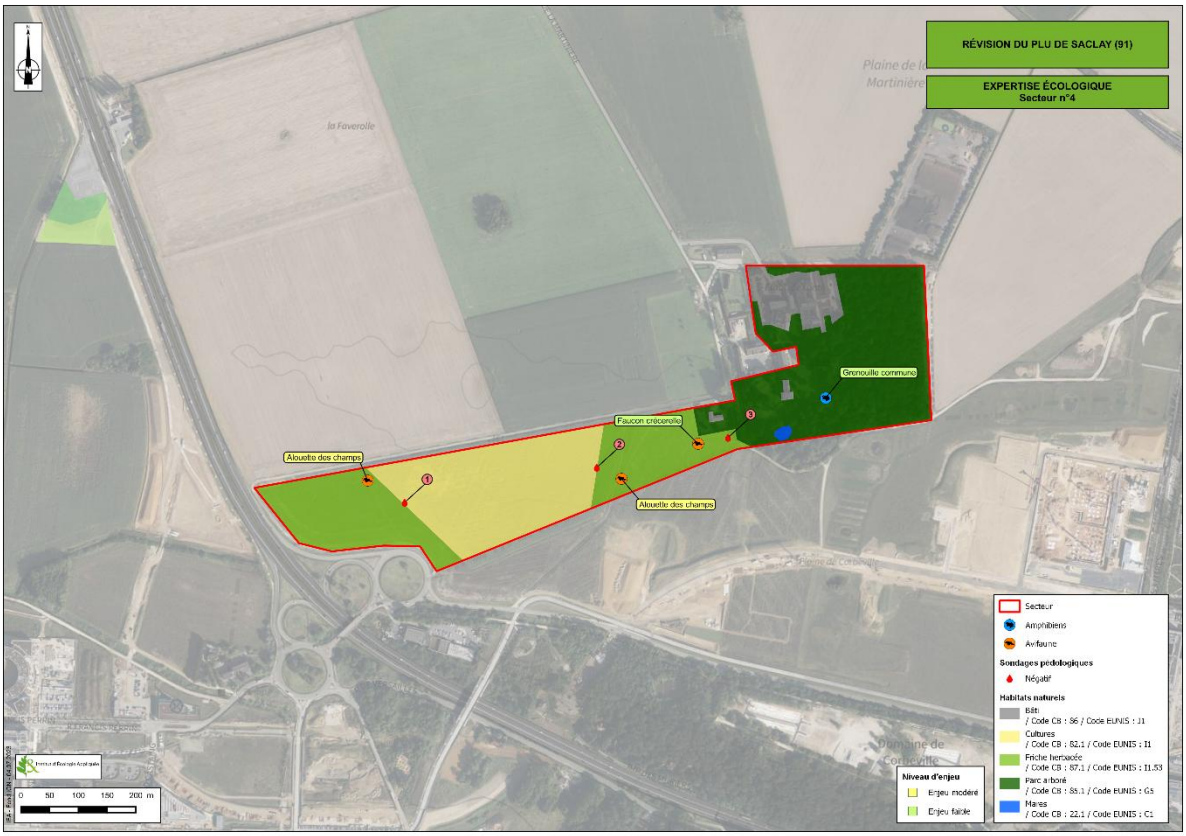

Figure 10 : Habitats sur le secteur n°4 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.1 / EUNIS : I1.53)**

Photo 4 : Friche herbacée

Ce secteur est occupé par une friche herbacée. Un cortège d'espèces rudérales associées à quelques espèces prairiales les accompagne : le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Laiteron des cultures (*Sonchus oleraceus*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*) et la Phacélie à feuilles de tanaisie (*Phacelia tanacetifolia*).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

➔ **Cet habitat peut potentiellement accueillir d'autres espèces de friches et de prairie. Toutefois, la présence d'espèces patrimoniales y est peu probable. Enfin, les friches herbacées ne sont pas un habitat patrimonial. L'enjeu botanique concernant cet habitat est non significatif.**

➢ **Cultures (CORINE Biotopes : 82.1 / EUNIS : I1)**

Photo 5 : Cultures

Ce secteur est occupé par un champ labouré.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

➢ **Bâti (CORINE Biotopes : 86.1 / EUNIS : J1.1)**

La zone Est du secteur n°4 est occupée par un château, son parc et ses dépendances. L'entrée étant fermée par un portail, aucune prospection naturaliste n'a été réalisée dans cette zone.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

➢ **Mare (CORINE Biotopes : 22.1 / EUNIS : C1)**

La mare étant située dans le parc du château, elle n'a pas pu être observée directement.

➔ **La présence de cet habitat au sein d'un parc de château réduit la probabilité de présence d'espèces patrimoniales si celle-ci est aménagée en bassin d'ornement. L'enjeu botanique concernant cet habitat est non significatif.**

Au total, 13 espèces végétales ont été identifiées dans ce secteur. Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction. Les espèces peuvent être retrouvées dans le parc du château à l'Est du secteur.

Tableau 4 : Statuts et enjeux des espèces d'amphibiens recensées sur le secteur 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille commune	*Pelophylax kl. esculentus*	*	LC	Art. 4	NT	*	*	**Faible**

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable
PN : liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **La Grenouille commune** (*Pelophylax kl. Esculentus*) est partiellement protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle effectue son cycle biologique au niveau des plans d'eau stagnante ou courante bien ensoleillés ainsi que dans les prairies et les bocages, déposant ses œufs dans la végétation aquatique. Quelques individus ont été entendus dans le parc du château. Elle est certainement reproduction sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptile avec peu de caches type fourrés ou lisières. Certains individus pourraient être observés au niveau de la lisière Est du site.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 5 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 3 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. L'Alouette des champs est potentiellement nicheuse sur ce secteur et le Faucon crécerelle chasse sur le site avec une nidification probable dans le parc du château.

Tableau 5 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Alouette des champs	***Alauda arvensis***	*****	**LC**	*****	**NT**	**VU**	*****	**Modéré**
Buse variable	*Buteo buteo*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Faucon crécerelle	***Falco tinnunculus***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**NT**	*****	**Faible**
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) est une espèce non protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale et vulnérable sur la liste rouge régionale. L'Alouette des champs affectionne les paysages ouverts sans arbre ni végétation haute, les prairies et les jachères, et niche au sol avec une couverture végétale supérieure à 50%. 3 mâles chanteurs ont été entendus sur site. **Cette espèce est d'enjeu modéré**.

- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un individu a été observé en chasse. Il niche probablement dans le parc du château. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible à modéré.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères, le site ayant très peu de caches, d'arbres ou d'arbustes pouvant être utilisés pour la reproduction.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Insectes :** Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe, notamment la zone en culture.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptère n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon cependant les arbres du parc pourraient accueillir des colonies et la partie ouverte servir à la chasse des individus.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, trois sondages pédologiques ont été réalisés. Ils sont localisés sur la carte suivante et détaillés en annexe de ce document.

Les sondages réalisés montrent un sol sablo-limoneux avec une texture granuleuse à fine. Aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée.

➔ **L'analyse pédologique et de la végétation n'a pas montré la présence de zone humide dans ce secteur d'étude. Toutefois, la mare présente au niveau du parc arboré a été qualifiée de zone humide dans l'étude « Mise en place d'un plan pluriannuel pour la gestion et le suivi des zones humides sur le bassin versant de la Bièvre amont » du 24 mai 2021 pour le SMBVB.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le SRCE repère une continuité écologique sur le secteur. Il s'agit d'un corridor de la trame bleue correspondant à la rigole de la Favreuse. Or, cette rigole est enterrée sur l'ensemble du tronçon hydrographique correspondant au secteur n°2 et une aire de stationnement y a été aménagée.

Le reste du site est composé d'espaces bâtis et d'un parc. Le renouvellement de la parcelle ne devrait pas avoir d'impact sur les continuités écologiques du fait de la présence de nombreux jardins alentours.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur.
- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :
➢ 1 site Natura 2000 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;
➢ 1 Parc Naturel Régional : « Haute Vallée de Chevreuse » ;
➢ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ;
➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « Val et Coteau de Saint-Rémy» et « Bassin de la Bièvre » ;
➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « Sites Géologiques du Département de L’Essonne » ;
➢ 28 ZNIEFF de type I ;
➢ 6 ZNIEFF de type II.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;
- Secteur exposé visuellement par son implantation sur le plateau agricole.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">-Secteur en partie bâti et artificialisé inscrit en mitage de l’espace agricole.
-Secteur comportant un parc boisé ;
- Non compris dans la ZPNAF.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>- Aucun cours d’eau ;
- Présence d’une mare.</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>- Eau d’alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l’ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ;
- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d’un captage d’alimentation en eau potable.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>- Traitement des eaux usées en assainissement non-collectif (SIAVB).</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles sur une majeure partie du secteur et faible sur la partie Nord-Est ;
- Aucune cavité souterraine proche ;
- Aucun mouvement de terrain recensé sur le secteur ou en limite ;
- Zone non sujette aux inondations de cave ou débordement de nappes.</td></tr>
<tr><td>Risques technologiques et industriels</td><td colspan="2">- Aucun ICPE sur le secteur ;
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ;
- Situé en dehors du PPI du CEA ou des zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l’Armement Essais Propulseurs.</td></tr>
<tr><td>Nuisances et pollutions</td><td colspan="2">- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ;
- Situé le long de la N118 (catégories 1 et 2).
 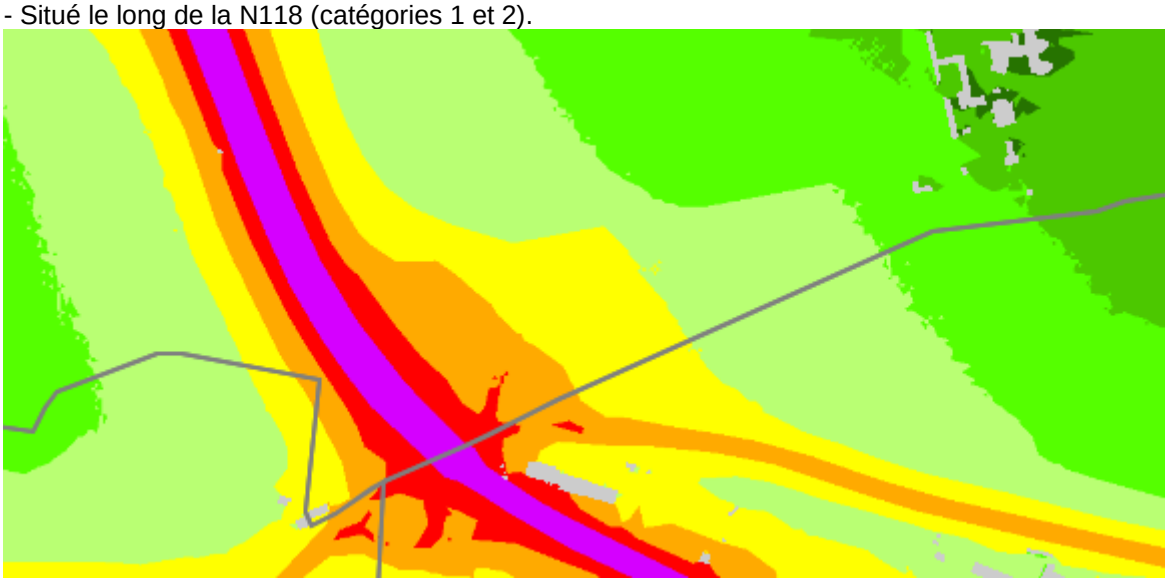
Figure 11 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

E - SECTEUR N°5

Figure 12 : Habitats sur le secteur n°5 (IEA)

FLORE ET HABITATS
Habitats naturels Ce secteur n'a pas pu être prospecté. La sortie de voie rapide qui y conduisait est aujourd'hui condamnée par les travaux en cours. L'analyse de la vue aérienne permet de mettre en évidence une station-service, un boisement de feuillus et une prairie de fauche. Il est probable qu'aucune espèce patrimoniale ne s'y développe et que l'état de conservation de la prairie soit dégradé compte-tenu du contexte agricole. La prairie ainsi que les autres habitats ne sont pas patrimoniaux. **En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.**
FAUNE
Ce secteur n'a pas pu être inventorié du fait de travaux en cours sur toute la zone. Des barrières ainsi que des véhicules de chantier étaient présents sur site. Aucune espèce n'a donc pu être recensée. Cependant, l'habitat d'origine ne semblait pas propice à l'accueil des différents taxons si ce n'est en tant que terrain de chasse pour certaines espèces d'oiseaux.
ZONES HUMIDES
Rappel Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Aucun sondage pédologique n'a pu être réalisé sur ce secteur d'étude.

➔ **L'analyse de la végétation n'a pas montré de zone humide sur le secteur étudié. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. De plus, son ancienne destination de station-service et les travaux en cours de réalisation limitent le maintien des espèces sur le secteur. ➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : ➢ 1 site Natura 2000 : *« Massif de Rambouillet et zones humides proches »* ; ➢ 1 Parc Naturel Régional : « *Haute Vallée de Chevreuse* » ; ➢ 1 Réserve biologique : « *De Verrières* » ; ➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « *Val et Coteau de Saint-Rémy*» et « *Bassin de la Bièvre* » ; ➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « *Sites Géologiques du Département de L'Essonne* » ➢ 28 ZNIEFF de type I ; ➢ 6 ZNIEFF de type II.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur implanté sur le plateau agricole ; - Fortement exposé depuis la N118.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur en partie bâti et artificialisé inscrit en mitage de l'espace agricole ; - Non compris dans la ZPNAF.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le site.
	Ressource en eau potable	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ; - Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Eaux usées	- Traitement des eaux usées en assainissement non-collectif (SIAVB)
Risques naturels	- Aléa fort au risque de Retrait-gonflement des argiles sur la majorité du site et faible sur la pointe Nord ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ; - Zone non sujette aux inondations de cave ou débordement de nappes ;	

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou des zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ; -Secteur comportant 1 site potentiellement pollué (BASIAS) : ELF FRANCE; - Situé le long de la N118 (catégorie 1 et 2). 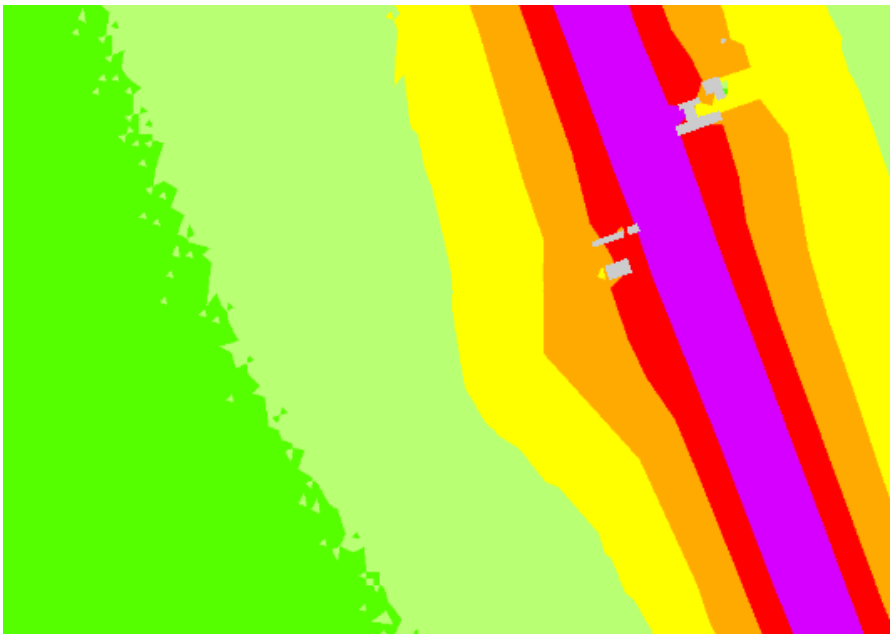 *Figure 13 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)*

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

F - SECTEUR N°6

Figure 14 : Habitats du secteur n°6 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.1 / EUNIS : I1.53)**

Photo 6 : Friche herbacée

Ce secteur est occupé par une friche herbacée se développant sur un talus temporaire lié à des travaux. Le cortège est pauvre en espèces, dominé par le Picris fausse-épervière (*Picris hieracioides*) et le Cirse des champes (*Cirsium arvense*). On retrouve également la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*) et le Cirse commun (*Cirsium vulgare*).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Cet habitat peut potentiellement accueillir d'autres espèces de friches et de prairie. Toutefois, la présence d'espèces patrimoniales y est peu probable. Enfin, les friches herbacées ne sont pas un habitat patrimonial. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'environnement présente une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles. Le site ne présente aucune lisière ou fourré qui sont favorables à ce groupe, leur permettant de se cacher et de réaliser leur thermorégulation en sécurité.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 2 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, une espèce est inscrite à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 6

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. En effet, le manque d'arbres et d'arbustes réduit la possibilité de présence de reproduction pour ce groupe.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non-significatif.**

- **Insectes :** aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une très faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. La zone est en travaux avec une flore très homogène limitant la diversité des espèces d'insectes.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est non-significatif.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe puisque le terrain peut être utilisé pour la chasse des individus.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Le sol de ce secteur ayant été remanié, il ne peut être considéré comme sol de zone humide. Aucun sondage pédologique n'a été réalisé sur ce secteur d'étude.

➔ **L'analyse de la végétation n'a pas montré de zone humide sur le secteur étudié. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. De plus, les travaux en cours de réalisation limitent le maintien des espèces sur le secteur.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : ➢ 1 site Natura 2000 : *« Massif de Rambouillet et zones humides proches »* ; ➢ 1 Parc Naturel Régional : « *Haute Vallée de Chevreuse »* ; ➢ 1 Réserve biologique : « *De Verrières* » ; ➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « *Val et Coteau de Saint-Rémy*» et « *Bassin de la Bièvre* » ; ➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « *Sites Géologiques du Département de L'Essonne* » ➢ 29 ZNIEFF de type I ; ➢ 6 ZNIEFF de type II.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur intégré dans l'espace urbain ; - Impact visuel réduit du fait d'un éloignement par rapport aux voies de circulation publiques.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur en partie bâti et artificialisé venant miter le plateau agricole ; - Non compris dans la ZPNAF.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ou plan d'eau.
	Ressource en eau potable	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ; - Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Eaux usées	- STEP « Station d'épuration de Paris Seine-Amont» située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH
Risques naturels	- Aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ; - Zone non sujette aux inondations de cave ou débordement de nappe.	
Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur - Situé à proximité d'une canalisation de gaz ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou de la des zones à risques concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.	
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ; -Secteur comportant 1 site potentiellement pollué (BASIAS) : APPIA ; - Situé entre la D 446 et la D 36 (catégories 2 et 3). 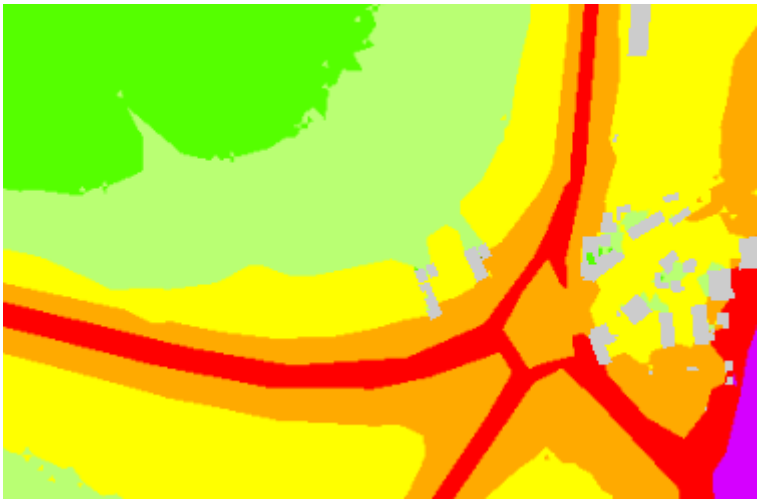	

Figure 15 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

G - SECTEUR N°7

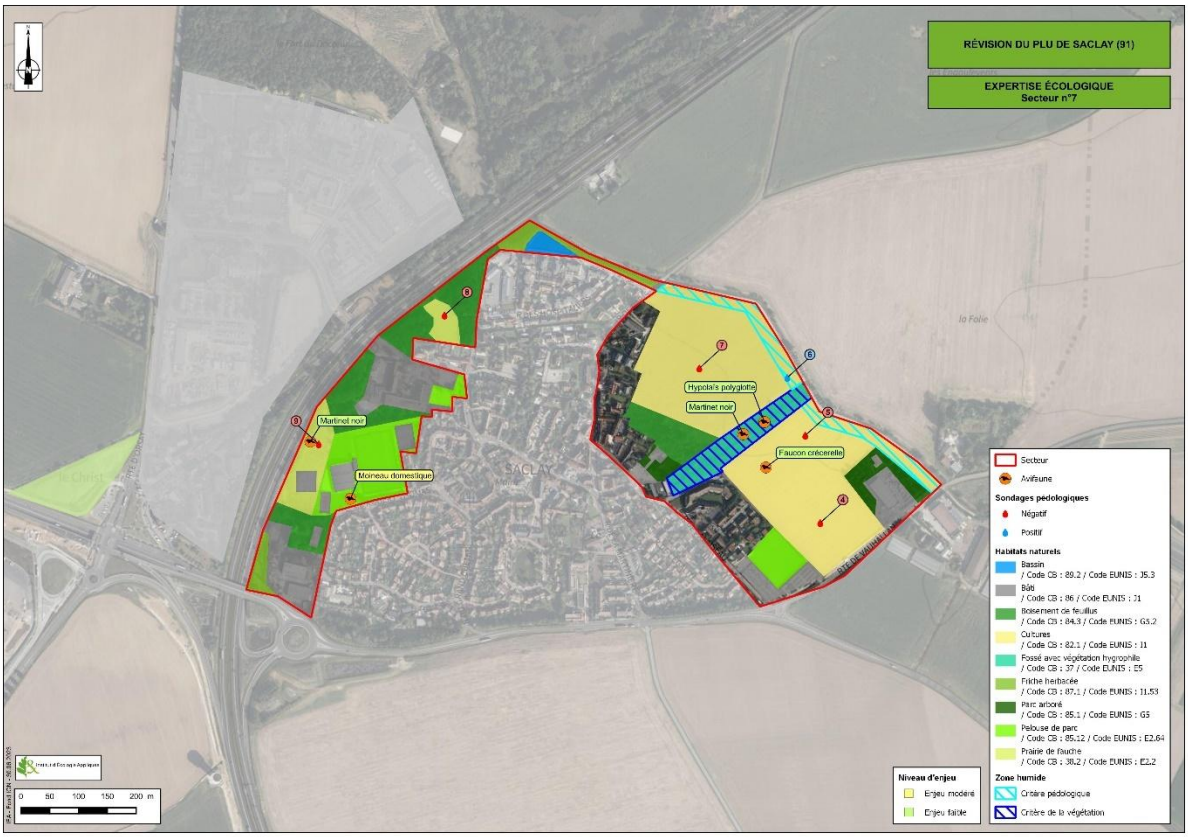

Figure 16 : Habitats sur le secteur n°7 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

➢ **Prairie de fauche (CORINE Biotopes : 38.2 / EUNIS : E2.2)**

Photo 7 : Prairie de fauche

Cet habitat est présent deux fois dans la partie Ouest de ce secteur. Il accueille un cortège d'espèces typiques, mais relativement peu diversifié. Pour ce qui est des graminées, on peut noter la présence de la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), du Brome mou (*Bromus hordaceaus*), du Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). D'autres espèces les accompagnent comme la grande Oseille (*Rumex acetosa*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Vesce hirsute (*Vicia hirsuta*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.) et l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

➔ **Cette végétation est d'intérêt patrimoniale, elle est inscrite à la Directive « Habitats, Faune, Flore » (code Natura 2000 : 6510) sous le nom de « Prairie de fauche de basse et de moyenne altitude ». Néanmoins, elle possède un cortège floristique peu diversifié et est exempte d'espèces patrimoniales. Par conséquent, l'enjeu retenu pour cet habitat est faible.**

➢ **Fossé avec végétation hygrophile (CORINE Biotopes : 37 / EUNIS : E5)**

Photo 8 : Fossé avec végétation hygrophile

Cet habitat est présent uniquement au niveau d'un fossé dont le cours se jette dans la rigole Domaniale. La présence de Saule cendrée (*Salix cinerea*) indique la présence d'une zone humide sur la base du critère de végétation. Ces saules sont accompagnés de Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), d'Epilobe à tige carrée (*Epilobium tetragonum*), de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), de Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*).

➔ **Cet habitat présente une végétation déterminante de zone humide. Toutefois, la présence importante de ronce rend peu probable la présence d'autres espèces. Son enjeu botanique est donc non significatif.**

➢ **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.1 / EUNIS : I1.53)**

Photo 9 : Friche herbacée

Ce secteur est occupé par une friche herbacée se développant sur un talus permanent en bord de voie rapide. Sur le sol nu, quelques espèces se développement comme le Pissenlit (*Taraxacum* Gr.), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*) et la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*).

➔ **La présence d'espèces patrimoniales est peu probable dans cet habitat. Les friches herbacées ne sont pas un habitat patrimonial. En conséquence, l'enjeu retenu pour cet habitat est non significatif.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

➢ **Boisement de feuillus (CORINE Biotopes : 84.3 / EUNIS : G5)**

Photo 10 : Boisement de feuillus

Cet habitat présente plusieurs essences ligneuses comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Marronnier (*Aesculus hippocastanum*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) ainsi que l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Myrobolan (*Prunus cerasifera*) qui est une espèce ornementale. Il est présent à proximité des habitations et sur de petites surfaces.

➔ **Cet habitat n'est pas patrimonial et ne présente pas d'espèces patrimoniales. L'enjeu botanique concernant cet habitat est donc non significatif.**

➢ **Cultures (CORINE Biotopes : 82.1 / EUNIS : I1)**

Photo 11 : Cultures

Ce secteur est occupé par un champ à nu.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

➢ **Parc arboré (CORINE Biotopes : 85.1 / EUNIS : G5)**

Un parc arboré est présent au niveau d'une zone d'activités industrielles inaccessible. La présence d'espèces patrimoniales y est peu probable.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

➢ **Pelouse de parc (CORINE Biotopes : 85.12 / EUNIS : E2.64)**

Plusieurs zones occupées par des pelouses de parc sont présentes sur le secteur. On peut noter parmi elles, la présence d'un terrain de sport.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

➢ **Bassin (CORINE Biotopes : 89.2 / EUNIS : J5.3)**

Un bassin de rétention est présent non loin de la voie rapide, bordé par le talus enfriché.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

➢ **Bâti (CORINE Biotopes : 86 / EUNIS : J1)**

Il s'agit des habitations, zones d'activité industrielle et voiries présente sur le secteur.

➔ **L'enjeu botanique concernant cet habitat anthropique est non significatif.**

Au total, 28 espèces végétales ont été identifiées dans ce secteur. Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé. En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens avec une mare asséchée sur la partie Ouest du secteur.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, la présence d'espaces ouverts types friches, de lisières et de fourrés est favorable à l'accueil de ce groupe, leur permettant de se cacher et d'effectuer leur thermorégulation.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 16 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 11 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 3 espèces sont également considérées comme patrimoniales du fait de leur statut de conservation. Notamment, le Moineau domestique est présent sur la partie Est de la zone. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau en ci-dessous :

Tableau 7 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 7

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Corneille noire	*Corvus corone*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Faucon crécerelle	***Falco tinnunculus***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**NT**	*****	**Faible**
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Hypolaïs polyglotte	***Hippolais polyglotta***	*****	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**NT**	*****	**Faible**
Martinet noir	***Apus apus***	*****	**NT**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*****	**Faible**
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Moineau domestique	***Passer domesticus***	*****	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**VU**	*****	**Modéré**
Perruche à collier	*Psittacula krameri*	*	*	*	NA.a	NAa	*	Non-significatif
Pic vert	*Picus viridis*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un individu a été observé en chasse. Il niche probablement dans le parc du château. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **L'Hypolaïs polyglotte** (*Hippolais polyglotta*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il apprécie les broussailles arbustives des clairières et régénérations forestières ainsi que les milieux frais dans lesquels il niche au sol. Plusieurs individus ont été entendus et observés. Il est nicheur probable sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **Le Martinet noir** (*Apus apus*). Il est classé comme quasi-menacé sur les listes rouges européenne et nationale. Il niche sur les édifices artificiels lié aux milieux anthropisés et s'alimente dans les milieux alentours. 4 individus ont été observés en chasse sur le secteur 3. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Plusieurs individus ont été entendus et observés. Il est probablement nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré**.

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

- **Mammifères terrestres** : un Lièvre d'Europe a été identifié sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

Tableau 8 : Statuts et enjeux des espèces de mammifères recensées sur le secteur 7

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	*	LC	*	LC	*	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable
PN : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non-significatif.**

- **Insectes :** Trois espèces d'Odonates ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. La liste des espèces ainsi que de leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Statuts et enjeux des espèces d'odonates recnesées sur le secteur 7

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata*	*	LC	*	LC	LC	DZ	Non-significatif
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure
PN : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe en prenant en compte la présence des espaces ouverts, de la rivière et des boisements.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats a montré la présence de zone humide au niveau d'un fossé, telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, six sondages pédologiques ont été réalisés. Ils sont localisés sur la carte suivante et détaillés en annexe de ce document.

Les sondages réalisés montrent un sol limo-argileux compact. Un sondage présente des traces d'oxydations avant 25 cm de profondeur. Il a été réalisé sur un replat proche de la Rigole Domaniale indiquant que la bordure du champ peut être considérée comme zone humide sur la base du critère pédologique.

➔ **L'analyse pédologique et de la végétation a montré la présence de zones humides dans ce secteur d'étude sur une surface totale de 2,2 ha environ. Cette même zone humide a également été identifiée dans le cadre de l'étude « Mise en place d'un plan pluriannuel pour la gestion et le suivi des zones humides sur le bassin versant de la Bièvre amont » du 24 mai 2021 pour le SMBVB.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur recense deux corridors et continuum de la sous-trame bleue du SRCE en limite Ouest. Ceux-ci correspondent aux zones humides décrites précédemment. Ainsi, les corridors apparaissent fonctionnels.

➔ **Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparait d'enjeu modéré sur le secteur.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur.
- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :
➢ 1 site Natura 2000 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;
➢ 1 Parc Naturel Régional : « Haute Vallée de Chevreuse » ;
➢ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ;
➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « Val et Coteau de Saint-Rémy» et « Bassin de la Bièvre » ;
➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « Sites Géologiques du Département de L'Essonne »
➢ 28 ZNIEFF de type I ;
➢ 6 ZNIEFF de type II.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;
- Secteur d'entrée de ville ;
- Impact visuel important pour la partie Est du secteur :
➢ Depuis le bourg du fait de son implantation en extension de l'enveloppe urbaine dans la continuité des habitations ;
➢ Depuis l'extérieur de l'enveloppe urbaine du fait de son implantation le long de la rue de Paris et de la D60, voies qui ne possèdent pas d'aménagement paysager.
- Impact visuel réduit pour la partie Ouest du secteur du à la présence d'un merlon arboré le long de la N118.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">-Secteur d'extension urbaine sur un espace vierge de construction pour la partie Est ;
- Secteur inscrit dans l'enveloppe urbaine et comportant des constructions et espaces artificialisés à l'Ouest ;
- Non compris dans la ZPNAF.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>-Secteur longé à l'Est par la rigole Domaniale et comportant un cours d'eau enterré ;
- Présence d'un bassin au Nord du secteur.</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ;
- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>- STEP « Station d'épuration de Paris Seine-Amont» située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :
➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;
➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH
-Réseau de transport des eaux usées dimensionné pour traiter le flux actuel</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa au risque de retrait-gonflement des argiles variant de faible à moyen :
➢ Aléa moyen sur la partie Nord-Est du secteur,
➢ Aléa faible sur la partie Sud-Ouest du secteur.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	- Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ; - Zone potentiellement sujette aux inondations de débordement de nappe sur les parties Nord et Sud-Est du secteur.
Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou des zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - Situé le long de la N 118 et D36 (catégorie 1 et 2) 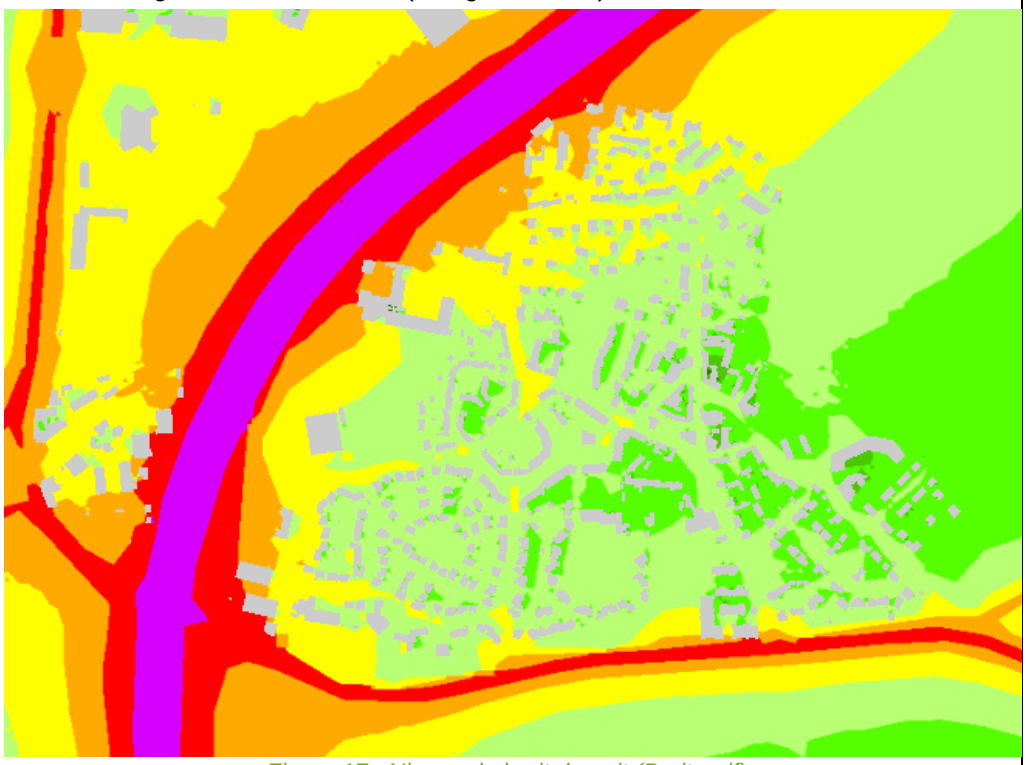

Figure 17 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

H - SECTEUR N°8

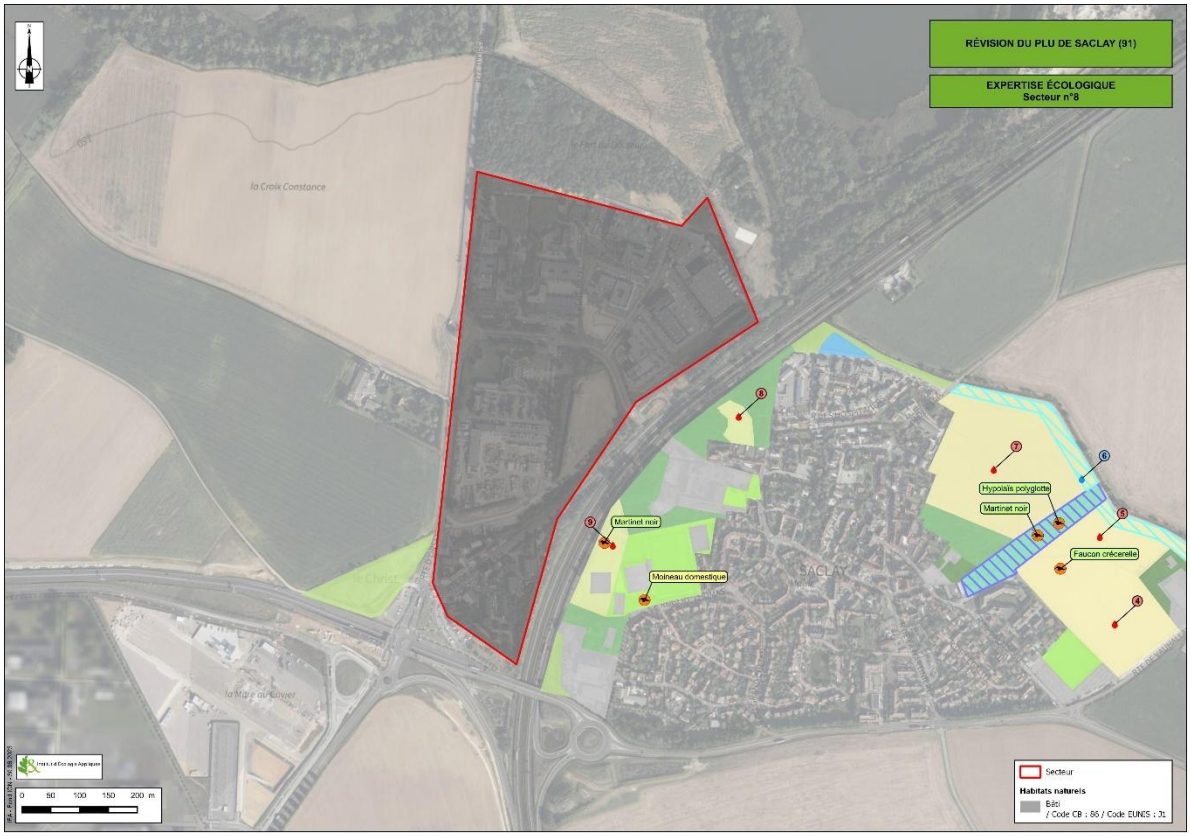

Figure 18 : Habitats sur le secteur n°8 (IEA)

FLORE ET HABITATS
En raison du caractère urbanisé de la zone, aucun relevé flore n'a été mené sur le secteur. **L'enjeu botanique concernant ce secteur est non significatif.**
FAUNE
- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une très faible potentialité d'accueil du fait de l'activité humaine sur le secteur, et aucun point d'eau n'est présent pour réaliser leur reproduction. ➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens non-significatif.** - **Reptiles :** aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles avec aucun fourré et aucune lisière sur ce secteur. ➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.** - **Avifaune :** Aucune espèce d'oiseaux n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'accès à la zone était restreint par les entreprises et la visibilité sur les espaces naturels était assez faible. La zone n'est pas favorable aux taxons de ce groupe étant donné la surface de bâti et de voirie. ➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.** - **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. Aucun arbre ou arbuste sur ce secteur n'est susceptible d'accueillir de la reproduction ou de servir de cache pour ce groupe. ➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non-significatif.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Insectes :** Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une très faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. Il y a un manque d'espaces ouverts tels que les prairies ou les pelouses sur ce site.

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est non-significatif.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe. Les bâtis ne sont pas propices à la reproduction ou à l'hivernage des chiroptères, l'activité humaine et les bâtiments ne sont pas favorables à leur présence.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Lors des prospections écologiques, aucun sondage n'a été réalisé sur le secteur car celui-ci est déjà artificialisé.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est non significatif. De plus, les études de détermination de zones humides menées par les syndicats ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Au regard du caractère urbanisé du secteur et de l'absence de corridor inscrit au SRCE, le renouvellement urbain du secteur n'est pas de nature à remettre en cause les continuités écologiques du territoire.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : ➢ 1 site Natura 2000 : *« Massif de Rambouillet et zones humides proches* » ; ➢ 1 Parc Naturel Régional : « *Haute Vallée de Chevreuse* » ; ➢ 1 Réserve biologique : « *De Verrières* » ; ➢ 2 Réserves Naturelles Régionales : « *Val et Coteau de Saint-Rémy*» et « *Bassin de la Bièvre* » ; ➢ 1 Réserve Naturelle Nationale : « *Sites Géologiques du Département de L'Essonne* » ➢ 29 ZNIEFF de type I ; ➢ 6 ZNIEFF de type II.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur intégré dans l'espace urbain ; - Impact visuel réduit du fait de l'urbanisation déjà réalisée.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur bâti et artificialisé inscrit au sein de l'enveloppe urbaine ; - Non compris dans la ZPNAF.	
Eau	Réseau hydrographique	-Aucun cours d'eau sur le secteur ; -Présence d'un plan d'eau artificiel.
	Ressource en eau potable	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (juillet 2023) ; - Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Eaux usées	- STEP « Station d'épuration de Paris Seine-Amont» située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

		➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH
Risques naturels	- Aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ; - Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe sur la limite Est.	
Risques technologiques et industriels	- Aucun ICPE sur le secteur - Une canalisation de gaz longe la limite Est du secteur ; - Situé en dehors du PPI du CEA ou des zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs.	
Nuisances et pollutions	- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ; - Secteur comportant 2 sites potentiellement pollué (BASIAS) : MEDI-TEST et Esso; - Le long de la N118 et D446 (catégories 1 et 2). 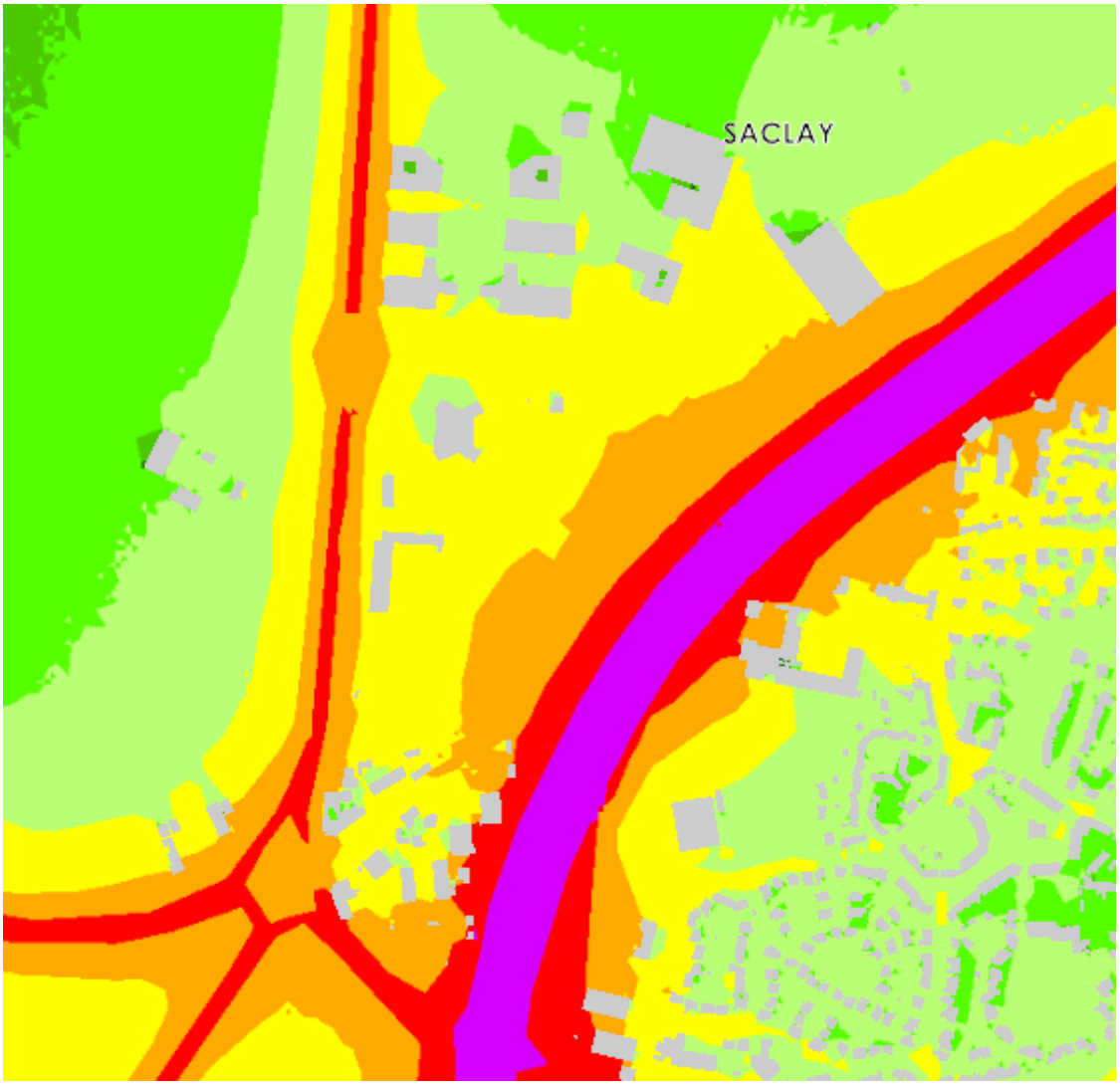 *Figure 19 : Niveau de bruit de nuit (Bruitparif)*	

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit. Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLU en vigueur et sous le PLU issu de la révision générale :

Tableau 10 : Descriptions des zones étudiées

Secteur	Occupation sous PLU en vigueur	Zonage projet de révision du PLU
N°1	UG	UGb
N°2	UH	UH
N°3	AUI	AUI et A
N°4	ULa, Af, A	A, Af et UEa
N°5	Na	A
N°6	Na	Ui
N°7	AU/UI/UL/Nb	AUR/UG/Nb/UI/UE
N°8	UI	UI

Ainsi, le zonage s'appliquant aux secteurs 1, 2 et 8 reste inchangé. Il en est de même pour le secteur 4 car bien que la zone ULa soit désormais nommée UEa, les surfaces impactées restent les mêmes.

L'espace urbanisable du secteur 3 est réduit pour intégrer une zone agricole et le STECAL du secteur 5 est rendu à l'espace agricole.

Inversement, le secteur 6, anciennement en zone naturelle Na, est inclus dans la zone industrielle.

Enfin, le secteur 7 recoupe plusieurs occupations des sols. La zone AU a été étendue pour intégrer l'ancien secteur UI. Le secteur Nb est maintenu en l'état. En ce qui concerne les zones urbaines constituées, la modification du zonage vient rendre compte de l'évolution de l'usage des sols (réalisation de l'extension au Nord du bourg, espace d'activités économiques, réalisation d'équipements).

A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

L'étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se base sur le bilan des consommations du Portail de l'Artificialisation. Elle vise à comprendre la dynamique des consommations foncières passées et celles en cas d'application du projet de PLU révisé, en vérifiant sa compatibilité avec la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLU révisé intègre les secteurs naturels, agricoles et forestiers destinés à être urbanisés.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Au regard de l'occupation des sols actuelle de la commune, les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'urbanisation entre 2021 et 2030 sont :

- Consommation sur 2021/2024 : 2,2 ha ;
- Le secteur des Rigoles : 13 ha ;
- Le secteur Arthur Rimbaud : 0,4 ha.

Consommation foncière entre 2011 et 2020	Projection des consommations cumulées en 2031 selon le ZAN	Consommation prévue au PLU révisé sur 2021-2030	Ecart entre le scénario du Portail de l'artificialisation et le PLU révisé
74,7 ha	37,3 ha	15, 6 ha	-21,7ha

➔ **La trajectoire du portail de l'artificialisation apparait 2,5 fois plus consommatrice que le projet de révision du PLU.**

B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales de chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

1) Secteur 1

Aucun enjeu significatif n'a été relevé sur ce secteur.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 1

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y est prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.

⇨ **Le maintien de la zone en secteur urbain (UGb) n'est pas voué à modifier l'urbanisation de la zone par rapport à la trajectoire au fil d'eau. La modification du secteur est dépendante de la réalisation d'un projet.**

2) Secteur 2

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, un oiseau patrimonial a été observé :

Tableau 12 : Espèce faunistique patrimoniale sur le périmètre du secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	**Modéré**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13: Évolution tendancielle des habitats et de l'espèce patrimoniale sur le secteur 2

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Parc arboré	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretenue par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Espèces patrimoniales	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
Chardonneret élégant	Le Chardonneret élégant devrait se maintenir sur site tant que le parc boisé est maintenu.	En cas d'aménagement, l'espèce pourrait perdre son habitat de prédilection et quitter le secteur.

⇨ **Le maintien de la zone en secteur urbain (UH) n'est pas voué à modifier l'urbanisation de la zone par rapport à la trajectoire au fil d'eau. La modification du secteur est dépendante de la réalisation d'un projet.**

3) Secteur 3

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, un oiseau patrimonial a été recensé :

Tableau 14 : Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 3

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu
Martinet noir	*Apus apus*	Faible

Tableau 15 : Évolution tendancielle des habitats et de l'espèce patrimoniale sur le secteur 3

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Décharge enfrichée	Aucune activité d'entretien ne semble en cours sur le site. La densification de la végétation (bois, fourré) y est prévisible à moyen terme, accompagné de nivellements partielles des talus présents.	En cas de projet d'aménagement, la destruction d'une part importante de la végétation sera nécessaire pour évacuer les déchets et niveler les talus.
Espèces patrimoniales	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
Martinet noir	Cette espèce chasse sur le site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce s'adaptera au milieu anthropisé et bénéficiera de nombreuse zone de report pour l'alimentation.

⇨ **La réduction de la zone AUI pour affirmer la destination agricole du Nord du secteur est favorable au maintien de la zone de chasse du Martinet noir. La révision du zonage apparait bénéfique pour le maintien des espaces agricoles.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

4) Secteur 4

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, une zone humide et 3 espèces patrimoniales ont été recensées :

Tableau 16 : Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 4

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu
Grenouille commune	*Pelophylax kl. Esculentus*	Faible
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Modéré
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Faible

Tableau 17 : Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y est prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Culture	Le milieu ne devrait pas significativement muter si les conditions de gestion actuelle sont maintenues.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Mare	Le plan d'eau devrait se maintenir à court et moyen terme. Sur le long terme, en cas de manque d'entretien, la mare pourrait s'eutrophiser.	En cas de projet d'aménagement, la mare pourrait être comblée.
Zone humide	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
Mare	Sans modification de la gestion du site, la zone humide devrait se maintenir.	En cas d'aménagement, la zone humide serait détruite par la modification des sols.
Espèces patrimoniales	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
Grenouille commune	L'espèce a été vue en reproduction sur le secteur. En cas de maintien de la mare, la grenouille commune devrait se développer sur le secteur.	En cas d'aménagement, l'habitat favorable à la reproduction de la grouille commune pourrait être détruit, entrainant la disparition de l'espèce sur le secteur 4.
Alouette des champs	Plusieurs individus ont été entendus sur le site. En cas de maintien d'une gestion agricole du site, les individus devraient se maintenir.	En cas d'aménagement, les individus devraient se reporter sur d'autres prairies présentes sur la commune.
Faucon crécerelle	L'individu a été vu en chasse sur le secteur 4 et potentiellement nicheur sur le parc du château. En l'état, l'espèce devrait se maintenir sur le secteur.	En cas d'aménagement, le faucon crécerelle bénéficierait de nombreuses zones de report pour l'alimentation. Toutefois, le déboisement du parc serait de nature à déplacer la zone de nidification de cet oiseau. Or la commune ne comporte pas beaucoup de boisements.

⇨ **La révision maintient les limites des zones agricoles et des STECAL Af sur le secteur. Par ailleurs, la modification de la zone ULa et UEa n'est pas de nature à modifier les pressions exercées sur l'environnement, notamment par le maintien d'un Espace Boisé Classé. Ainsi, la révision n'est pas vouée à modifier l'urbanisation de la zone par rapport à la trajectoire au fil d'eau. La modification du secteur est dépendante de la réalisation d'un projet.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

5) Secteur 5

Aucun enjeu significatif n'a été relevé sur ce secteur. Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 5

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Boisement de feuillus	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le secteur pourrait être déboisé.
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y est prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.

⇨ **La restitution d'un secteur Na en zone agricole apparait bénéfique pour le maintien des habitats.**

6) Secteur 6

Aucun enjeu significatif n'a été relevé sur ce secteur. Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 6

Zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y est prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.

⇨ **Le passage du secteur de la zone Na à Ul est de nature à accentuer l'urbanisation de la zone. Ainsi, la révision du PLU est de nature à impacter l'habitat.**

7) Secteur 7

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, une zone humide et 4 oiseaux patrimoniaux ont été observés :

Tableau 20 : Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 7

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu
Martinet noir	*Apus apus*	Faible
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Modéré
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Faible

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Tableau 21 : Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 7

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Prairie de fauche	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretenue par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps. L'arrêt de la gestion entraînerait la colonisation spontanée de la prairie par le fourré adjacent provoquant sa disparition à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Fossé avec végétation hygrophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	En cas de projet d'aménagement, les opérations de terrassement et de constructions pourraient entrainer la destruction de la végétation.
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y est prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Boisement de feuillus	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le secteur pourrait être déboisé.
Culture	Le milieu ne devrait pas significativement muter si les conditions de gestion actuelle sont maintenues.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Parc arboré	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le secteur pourrait être déboisé.
Pelouse de parc	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.
Bassin	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas d'aménagement du site, cette installation ne devrait pas être modifié. Elle pourrait toutefois être déplacée.
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Zone humide	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
2,2 ha	Sans intervention de l'Homme, la zone humide liée aux rigoles devrait se maintenir.	En cas d'aménagement, la zone humide serait détruite par la modification des sols.
Espèces patrimoniales	**Évolution au fil de l'eau**	**Evolution en cas d'aménagement**
Faucon crécerelle	L'individu a été vu en chasse sur le secteur 7. En l'état, l'espèce devrait se maintenir sur le secteur.	En cas d'aménagement, le faucon crécerelle bénéficierait de nombreuses zones de report pour l'alimentation.
Hypolaïs polyglotte	Plusieurs individus ont été entendus sur le site. En cas de maintien d'une gestion agricole du site, les individus devraient se maintenir.	En cas d'aménagement, les individus devraient se reporter sur d'autres parcelles agricoles comportant des arbustes présentes sur la commune.
Martinet noir	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce s'adaptera au milieu anthropisé et bénéficiera de nombreuses zones de report pour l'alimentation.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de reports par le biais des jardins adjacents.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

⇨ **Le maintien du secteur en zone à urbaniser confirme la modification attendue sur ce secteur. L'espace agricole est voué à être réduit impactant les espèces présentes sur le secteur. Concernant les autres secteurs, le scénario au fil de l'eau ne devrait pas être modifié par la révision du PLU.**

8) Secteur 8

Aucun enjeu significatif n'a été relevé sur ce secteur.
Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 8

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti/dalle	Aucune évolution de l'habitat envisagée à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite.

⇨ **Le maintien du secteur en zone industrielle UI et le caractère urbanisé du secteur n'est pas voué à modifier la trajectoire au fil d'eau. La révision du PLU n'impacte pas l'occupation des sols sur ce secteur.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.

Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.

Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Saclay sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps:

- analyse pour chacune des pièces révisées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Axe n°1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LA COMMUNE, RESPECTUEUX DE SON IDENTITÉ		
Objectif 1 : Préserver les caractéristiques de l'identité des villages historiques du Bourg et du Val d'Albian		
+	***Milieu naturel - Biodiversité***	Cet objectif vise à préserver et développer les continuités écologiques au sein de l'espace urbanisé, en lien avec les espaces agricoles et naturels du territoire. Les espaces verts urbains sont préservés et chaque nouvelle construction intègrera un coefficient de pleine-terre. Le projet d'aménagement de Saclay s'articule avec la ZPNAF. Le développement urbain doit contribuer à la valorisation des espaces naturels voisins.
	Cadre de vie et Paysage	L'objectif poursuivi est un développement urbain sans compromettre le cadre de vie actuel du bourg et du Val d'Albian. Ainsi, le PADD appuie sur la nécessité de penser les transitions entre futures secteurs denses et enveloppe existante. Les équilibres paysagers, la conservation du patrimoine bâti et la qualité architecturale des nouveaux bâtiments sont prises en compte dans le projet d'aménagement de la commune. Cet objectif comprend également la revalorisation du centre-bourg par la réappropriation des places du village, par un développement commercial et par le développement d'animations. La requalification des entrées de ville est également abordée. Le PADD vise particulièrement la réhabilitation du secteur du Christ, porte d'entrée du Plateau de Saclay et la valorisation des paysages de la ZPNAF à partir de l'extension Ouest.
	Consommation foncière	Cette mesure oriente le développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en conservant un tissu relativement aéré pour garantir un cadre de vie agréable. Ainsi, les projets comporteront une partie de pleine-terre, limitant l'artificialisation des sols.
	Ressource en eau et Pollutions	Le développement urbain dense prendra en compte le besoin d'infiltration des eaux pluviales de manière à alimenter la nappe et limiter le changement en polluants des eaux de pluies.
	Air- Climat - Energie	L'aménagement du centre-bourg s'articule autour des déplacements piétons au lieu de la voiture individuelle. Par ailleurs, la connexion entre le quartier de densification Ouest et le bourg passe par le développement des mobilités douces et le de la ligne 18 du Grand Paris Express. Ce changement de paradigme devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre.
-	***Milieu naturel - Biodiversité et Consommation foncière***	Le développement urbain prévu sur la commune comprend des secteurs d'extension de l'enveloppe urbaine, notamment sur des terres agricoles.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Objectif 2 : Maîtriser la croissance démographique		
+	***Cadre de vie***	La croissance démographique attendue reste conditionnée au projet d'Opération d'intérêt National pour lequel la commune n'a pas la maitrise. Toutefois, Saclay souhaite encadrer sa croissance démographique (seuil de 10 000 habitants en 2036 à ne pas dépasser) afin de la coordonner avec ses capacités d'accueil.
	Air- Climat - Energie	Le développement démographique est programmé en lien avec le développement d'une ligne de métro structurante. Ce choix permet d'accueillir une nouvelle population en limitant le recours aux déplacements en voiture individuelle.
-	***Consommation foncière***	La croissance démographique importante attendue sur la commune entraine une consommation de foncier importante (13 ha). En effet, 55 logements/an sont attendus pour un total de 800 logements créés à l'horizon 2036.
	Air- Climat – Energie, Déchets, Pollutions et Ressource en eau	Un développement important sur la commune entrainera un besoin plus important en ressource en eau potable, en traitement des eaux usées et en consommation énergétique.
Objectif 3 : Garantir la production d'une offre de logement diversifiée et attractive pour toutes les classes sociales et toutes les générations		
+	***Cadre de vie***	Cet objectif vise à permettre la réalisation du parcours résidentiel sur la commune et permettre l'accès aux logements aux différentes catégories de la population. Pour cela, les typologies de nouveaux programmes devront intégrer des logements sociaux, accessibles aux personnes âgées ou handicapées et à destination des étudiants. Cette mixité sociale devra être répartie au mieux au sein de la commune.
Objectif 4 : Maîtriser le développement urbain et s'assurer de la qualité des projets immobiliers futurs, contribuant à la valorisation de l'image de la ville et de leur intégration harmonieuse sans rupture avec l'existant		
+	***Consommation foncière***	Cette orientation s'engage dans la démarche du Zéro Artificialisation Nette. Le projet de la commune s'inscrit ainsi dans la trajectoire du SDRIF-e (-20% sur la période 2021-2031). Pour cela, des gisements fonciers stratégiques ont été repérés. Le développement passe prioritairement par de la rénovation et requalification du parc existant, la diminution des logements vacants, la densification de l'enveloppe urbaine et la réhabilitation de la partie du Christ. Ce développement se fait en lien avec la ZPNAF qui protège les milieux agricoles et naturels.
	Cadre de vie et Paysage	Le PADD prévoit une réglementation des hauteurs et densités pour les futurs secteurs d'urbanisation (45 logements/ha en secteur d'urbanisation préférentiel et 20 logements/ha sur les espaces d'urbanisation non cartographiés) afin de ne pas se développer au détriment de la qualité du cadre de vie. De plus, ces secteurs devront veiller à une bonne insertion paysagère et une architecture qualitative.
-	***Milieu naturel - Biodiversité***	Le PADD vise une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 10 ha.
	Consommation foncière	Les projets d'urbanisation à l'Est du Bourg entraine une consommation d'espaces agricoles.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Objectif 5 : Répondre aux besoins actuels et futurs en équipements publics		
+	***Cadre de vie***	Cet objectif explicite la prise en compte des besoins supplémentaires en équipements publics au regard de la croissance démographique projetée.
	Air- Climat – Energie	Cette orientation intègre un projet de traversée de la N118, notamment par les mobilités douces afin de connecter les différents quartiers aux équipements.
	Consommation foncière	Le développement de l'offre d'équipement est appréhendé au-delà de l'échelle communale. Ainsi, une mutualisation des services permet de réduire les besoins en foncier.
Axe n°2 : : PRÉSERVER ET RENFORCER L'OFFRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA COMMUNE		
Objectif 1 : Maintenir et accueillir des entreprises sur la commune		
+	***Consommation foncière***	L'accueil et le développement d'entreprises sur la commune est appréhendé par une recherche d'optimisation des zones économiques existantes, n'entrainant pas de nouvelles consommations foncières. Le réemploi de friche et la réduction de la vacance sont également encouragés.
Objectif 2 : Développer l'attractivité par un soutien des activités commerciales et de services		
+	***Cadre de vie***	Cette orientation vise à privilégier un développement commercial au sein des centralités, notamment l'accès à des produits d'alimentation locaux. L'attractivité des centralités passera par un renforcement de la qualité des aménagements urbains paysagers.
	Air- Climat – Energie	La proximité de l'offre commerciale par rapport aux habitations réduit les déplacements, notamment ceux nécessitant le recours à la voiture. Il en est de même pour la création de points de vente de produits agricoles locaux.
	Consommation d'espace	Le PADD intègre une volonté de mixité fonctionnelle notamment par l'intégration de rez-de-chaussée commerciaux au sein des opérations.
Objectif 3 : Assurer les conditions d'un développement économique équilibré entre les activités industrielles et artisanales, tertiaires, commerciales et de services		
+	***Cadre de vie***	Le PADD présente la commune comme un pôle économique important qui a pour vocation de se développer et permettre la création d'emplois sur la commune. La diversification des entreprises entrainera une diversification des professions sur la commune.
	Paysage	Le développement de l'immobilier d'entreprises devra se faire dans le respect des paysages et de la qualité architecturale.
	Air- Climat – Energie	La réhabilitation d'anciens locaux d'entreprises permet la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
	Milieux naturels et biodiversité	Par cette orientation, les zones d'activités intégreront une qualité environnementale dans leur conception.
	Consommation d'espace	La réhabilitation de friches et le renouvellement urbain des zones d'activités sont intégrés aux dispositions du PADD ce qui participe à la réduction des besoins en foncier à destination économique.
	Nuisances	L'offre économique est structurée au sein de zones d'activités permettant un recul par rapport aux habitations ce qui réduit les nuisances.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

–	***Consommation d'espace***	La confortation des activités artisanales sur le territoire de Saclay est localisée sur le site Villeras, en partie compris dans la ZPNAF.
	Milieux naturels et biodiversité	
Objectif 4 : Poursuivre la mise en valeur des éléments constitutifs de l'histoire de la commune et capitaliser sur un tourisme associant agriculture, nature, patrimoine et sciences		
+	***Paysage et Cadre de vie***	Cette orientation vise à la valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune. Les cônes de vues permettent notamment la mise en valeur du bourg et la requalification des entrées de ville.
	Milieux naturels et biodiversité	La protection des espaces naturels comme les étangs et mares participe au maintien de la biodiversité de ces milieux. Le développement de l'écotourisme participe à la valorisation et à la protection des milieux naturels.
Objectif 5 : S'appuyer sur l'arrivée du métro comme porte d'entrée de la commune et avoir une réflexion globale sur les mobilités		
+	***Cadre de vie***	L'arrivée de la ligne de métro permet d'imaginer un nouvel aménagement pour la colonne vertébrale de Saclay. Ainsi, le franchissement de la N118 se voudra plus aisé et sécurisé.
	Air, Énergie, Climat	La création d'un pôle multimodale encourage à recourir aux mobilités douces ou partagées, réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.
Axe 3 : MAINTENIR LA RÉSILIENCE DE LA COMMUNE ET PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE		
Objectif 1 : Maintenir et mettre en valeur les cônes de vue identitaires depuis l'espace public et les ouvertures paysagères et soigner les entrées de ville		
+	***Paysage***	Cette orientation vise à la valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune. Les cônes de vues permettent notamment la mise en valeur du bourg et la requalification des entrées de ville.
Objectif 2 : Promouvoir la nature en ville : la végétalisation, les îlots de fraicheur, les espaces de respiration, la préservation de la biodiversité et le développement des sols perméables		
+	***Milieux et biodiversité***	Le maintien d'espaces de nature en ville permet la préservation de la biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine. Les espaces supports à la biodiversité (coupures vertes d'urbanisation, fonds de jardins, parcs et corridors en pas japonais) constituent des espaces relais des continuités écologiques à préserver. Ainsi, la commune a pour objectif de préserver ces espaces ainsi que les éléments végétaux structurants. Elle souhaite également développer de nouveaux espaces verts collectifs. Le PADD encourage également au développement de la végétalisation des espaces privées.
	Air, Énergie, Climat	Le maintien d'espaces verts et de cœurs d'ilots participe à la réduction des effets d'ilots de chaleur. Ces espaces végétalisés peuvent également jouer le rôle de réduction des ilots de chaleur.
	Cadre de vie	Le maintien d'espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine participe à la valorisation du cadre de vie sur la commune.
	Ressource en eau et Pollutions	La commune souhaite poursuivre les actions de désimperméabilisation des sols contribuant à la recharge de la nappe et à la limitation de la charge en polluants des eaux de pluie.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Consommation d'espace	Les nouvelles constructions sont privilégiées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en renouvellement urbain tout en maintenant des cœurs d'ilots favorables à la biodiversité.
Objectif 3 : Développer une ville apaisée par la promotion des modes actifs (piétons/ cycles)		
+	***Air, Énergie, Climat***	Les élus veulent redonner la place aux piétions et au développement d'infrastructures de mobilité douce, réduisant l'impact énergétique des déplacements à l'intérieur de la commune.
	Cadre de vie	Les déplacements piétons et cycles bénéficient au cadre de vie notamment lorsque ceux-ci sont sécurisés.
	Paysage	Le projet d'atténuation de la rupture créée par la N118 participe à améliorer les paysages de la commune par la valorisation d'une continuité urbaine.
Objectif 4 : Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et anticiper les évolutions des aléas et vulnérabilités dues au changement climatique		
+	***Nuisances et pollutions***	Le PADD prévoit au sein de cet objectif d'encadrer l'urbanisation dans les zones exposées aux nuisances sonores afin de ne pas nuire à une nouvelle population.
	Paysages	Le projet de requalification de l'échangeur de la N118 participe à améliorer les paysages de la commune par la valorisation d'une continuité urbaine.
	Consommation d'espace et Milieux naturels - Biodiversité	La requalification de l'échangeur de la N118 intègre une valorisation environnementale des surfaces libérées. Sur l'ensemble de la commune, cet objectif vise à la préservation des zones humides et espaces naturels. La commune souhaite également anticiper les changements climatiques par une adaptation des essences plantées et la lutte contre les ilots de chaleur.
	Ressource en eau et pollutions	Cet objectif vise à une meilleure gestion des eaux de pluie, notamment par une facilitation de leur infiltration et la limitation de l'imperméabilisation des sols.
	Risques	La volonté de limiter les ruissellements par une infiltration des eaux de pluie limite le risque d'inondation qui en découle.
	Air climat énergie	La commune souhaite également anticiper les changements climatiques par une adaptation des essences plantées et la lutte contre les ilots de chaleur. La préservation des zones humides bénéficie également à la commune par leur action de régulation de l'infiltration des eaux.
Objectif 5 : Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments (neufs et existants), diminuer leur impact carbone et encourager la production d'énergies renouvelables		
+	***Air, Énergie, Climat***	Cet objectif vise à la réduction des GES et des consommations énergétiques sur la commune, notamment par l'amélioration de l'habitat, la réduction du transport routier et une meilleure gestion de l'éclairage public. Par ailleurs, cet axe promeut le développement des ENR.
	Ressource en eau	Cet objectif intègre la récupération des eaux de pluie à la parcelle, notamment en ce qui concerne les équipements publics.
	Pollutions	La réduction des consommations par la rénovation des bâtiments permet de réduire les émissions de GES issues de l'habitat.
	Déchets	Par cet objectif, la commune souhaite inciter à la réduction et à la valorisation des déchets ainsi qu'au développement du recyclage des matériaux et de l'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Axe n°4 : PROMOUVOIR UN TERRITOIRE CULTIVÉ		
Objectif 1 : Maintenir la préservation des espaces agricoles stratégiques		
	Milieux naturels - Biodiversité	L'objectif de préservation des terres agricoles, en association avec le développement de l'activité de maraichage, participe au développement de la biodiversité sur les milieux ouverts. De plus, cet objectif vise à la préservation des étangs, des espaces boisés et des bosquets venant ponctuer l'espace agricole de la commune. Par ailleurs, cet objectif vise à la restauration des rigoles participant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau de la commune.
	Consommation d'espace	L'objectif de préservation des terres agricoles a pour parallèle la réduction de l'extension urbaine, en accord avec la ZPNAF et le PRIF.
	Ressource en eau	Cet objectif vise à la restauration des rigoles participant à l'amélioration des cours d'eau de la commune.
	Paysage	La préservation des étangs, des espaces boisés et des bosquets permet le maintien du paysage rural de la commune.
	Cadre de vie	Le développement d'activités à la ferme peut améliorer le cadre de vie par un apaisement des relations entre exploitation agricole et population urbaine.
Objectif 2 : Lier activité agricole et préservation de l'environnement		
	Milieux naturels - Biodiversité	Cet objectif vise à assurer l'écosystème et la continuité écologique des rigoles participant à un développement de la trame bleue. De plus, il intègre la conservation des espaces supports de biodiversité dans l'espace agricole, voire le développement de haies, bénéfiques à la biodiversité. En ce qui concerne les espaces ouverts à l'urbanisation, les continuités écologiques sont intégrées dans le projet d'aménagement. L'extension à l'Est du bourg devra intégrer des alignements d'arbres, des espaces verts, des espaces publics plantés et des cœurs d'ilots afin de maintenir les corridors écologiques.
	Risques naturels	Le PADD intègre des orientations en faveur de la maitrise des ruissellements afin d'éviter les crues de la Bièvres et de l'Yvette. Pour cela, les eaux de pluie sont redirigées vers les rigoles.
	Air - Climat - Energie	Cet objectif vise au développement des mobilités douces, notamment en s'appuyant sur le réseau de rigoles existant.
	Cadre de vie	Cet objectif intègre une volonté de sensibilisation et de valorisation de l'intérêt de la trame verte et bleue sur la commune.
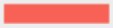	***Consommation foncière***	Le projet d'extension du Bourg s'implante sur 13 ha de zone agricole.
Objectif 3 : Maintenir et diversifier l'agriculture en tant que filière économique locale		
	Consommation foncière	L'objectif de préservation des terres agricoles et sylvicoles a pour parallèle la réduction de l'extension urbaine.
	Nuisances	Cet objectif vise au développement des exploitations agricoles tout en recherchant la limitation des conflits d'usage.
	Cadre de vie	Le développement d'activité à la ferme peut améliorer le cadre de vie par un apaisement des relations entre exploitation agricole et population urbaine.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie 5 secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, 3 OAP thématiques et des dispositions applicables à l'ensemble des OAP sectorielles. Les secteurs concernés sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation	Superficie
Le Domaine des Rigoles	Rue de Paris	Habitat/Equipement	13 ha
Villeras	Carrefour entre la rue Jean Rostand et la rue de Villeras	Activités économiques	3,86 ha
Arthur Rimbaud	D446	Mixte	0,4 ha
Centre-Bourg	Centre-Bourg	Mixte	/
ZAC Corbeville	Secteur Corbeville	Mixte	20 ha

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

	Dispositions applicables à toutes les OAP	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Intégration de la biodiversité dans les espaces publics ; - Protection des berges ; - Préservation de la trame bocagère ; - Création d'une zone tampon entre le secteur de projet et l'espace agricole par des jardinés ; - Constitution des haies à partir d'essences locales ; - Gestion des éclairages favorables à la biodiversité.
Paysages	+	- Soin à l'insertion des éléments architecturaux ; - Intégration des espaces publics dans le contexte urbain ; - Préservation de la trame bocagère ; - Création d'une zone tampon entre le secteur de projet et l'espace agricole par des jardinés ; - Maintien des perspectives identitaires ; - Valorisation des entrées de bourg et de l'architecture traditionnelle ; - Travail sur les coutures urbaines ; - Repérage sur le bâti traditionnel.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Fixation de densité minimale des constructions par secteur.
Ressource en eau	+	- Gestion alternative des eaux pluviales ; - Recherche d'une bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération (études en amonts, ouvrages au plus près du fil de l'eau et en points bas, recours aux techniques alternatives).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

		Dispositions applicables à toutes les OAP
Risques naturels	+	- Gestion alternative des eaux pluviales ; - Limitation des ruissellements par le maintien ou la création d'éléments de paysage ; - Lutte contre l'érosion par une limitation des espaces imperméabilisés et le maintien de la végétation.
Risques technologiques	=	- Aucun changement attendu.
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	+	- Végétalisation ou création de noues sur les chaussées et cheminements piétons ; - Perméabilité des stationnements.
	-	- Absence de perméabilité dans les clôtures.
Nuisances sonores	+	- Intégration d'une qualité acoustique des bâtiments.
Déchets	+	- Intégration de la gestion des déchets à l'échelle de l'opération.
Santé	+	- Lutte contre les ilots de chaleur à travers l'architecture bioclimatique ; - Sécurisation des voies partagées.
Air, énergie, climat	+	- Lutte contre les ilots de chaleur à travers l'architecture bioclimatique ; - Intégration des énergies renouvelables ; - Facilitation des déplacements par la création de continuités et intégration des mobilités douces ; - Recherche de la passivité énergétique pour les nouvelles constructions ; - Gestion économe des éclairages.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

1) OAP « Domaine des Rigoles »

Figure 20 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Domaine des rigoles » (PLU révisé)

	Domaine des rigoles	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Intégration d'arbres d'alignement le long des voies à créer ; - Végétalisation des zones de retrait ; - Création d'une lisière boisée dense en lien avec les secteurs agricoles ; - Valorisation des écosystèmes au sein des aménagements paysagers, notamment les zones humides et la rigole domaniale ; - Gestion des eaux pluviales par jardins de pluie végétalisés ; - Végétalisation des jardins privés en intégrant des arbres de haute tige ; - Clôtures pouvant être composées d'un muret doublé d'une haie d'essences locales ou de plantes grimpantes, prévoyant un passage pour la faune ; - Préservation ou création de la zone humide végétale traversant le secteur.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Domaine des rigoles	
Paysages	+	- Soin apporté aux entrées de villes et aux percées végétales ; - Organisation architecturale du front bâti depuis l'extérieur, notamment depuis la rue de Paris ; - Maintien de percées visuelles sur le clocher de l'église ; - Encadrement des stationnements ; - Encadrement des hauteurs de construction ; - Végétalisation des jardins privés en intégrant des arbres de haute tige ; - Création d'une interface végétalisée en lien avec l'espace agricole.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Secteur repéré au SDRIF-e en continuité du tissu bâti existant ; - Programmation d'un nombre de logements attendus (770) ; - Recherche d'une optimisation du foncier ; - Intégration d'une densité d'au moins 70 logements/ha ; - Enterrement des stationnements ou parking silo.
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales par jardins de pluie végétalisés ; - Inscription du zéro rejet dans le traitement des eaux pluviales ; - Protection de la rigole domaniale ; - Préservation d'une zone humide végétale traversant le secteur surmonté d'une passerelle en bois ; - Perméabilité des clôtures permettant également un écoulement libre des eaux.
Risques naturels	+	- Prise en compte de la topographie permettant une prise en compte des ruissellements.
	-	- Intégration de parking souterrains dans une zone soumise aux remontées de nappe.
Risques technologiques	=	- Aucune incidence attendue.
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	+	- Perméabilité des stationnements, des espaces publics et des cheminements ; - Inscription du zéro rejet dans le traitement des eaux pluviales ; - Aménagement de jardins de pluie au centre des ilots et gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle des eaux pluviales ; - Création d'espaces de respiration végétalisés.
Nuisances sonores	+	- Structuration du réseau viaire privilégiant les mobilités douces aux abords des logements.
Déchets	=	- Aucune incidence attendue.
Santé	+	- Intégration de micro-centralités constitués d'un espace ouvert centrale ; - Sécurisation des déplacements ; - Végétalisation des jardins privés en intégrant des arbres de haute tige ; - Création d'espaces de respiration végétalisés ; - Aménagement d'un kiosque, lieu de rencontre.
Air, énergie, climat	+	- Intégration des ilots de fraicheur ; - Végétalisation des jardins privés en intégrant des arbres de haute tige ; - Approche bioclimatique des constructions ; - Intégration d'un miroir d'eau réduisant les effets de chaleur ; - Intégration de liaisons douces à l'intérieur du secteur et en lien avec le reste de la commune ; - Mixité du quartier réduisant les besoins en déplacement.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2) OAP « Villeras »

Figure 21 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Villeras » (PLU révisé)

	Villeras	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Intégration du périmètre de la ZPNAF ; - Aménagement d'une frange boisée ; - Intégration d'arbres d'alignement ; - Intégration d'un couvert végétal.
Paysages	+	- Intégration des constructions dans le contexte agricole alentour ; - Encadrement des enseignes ; - Limitation des hauteurs (12 mètres) ; - Intégration des structures techniques dans l'architecture du bâti ; - Intégration paysagère du stationnement ; - Aménagement d'une frange boisée.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Intégration du périmètre de la ZPNAF ; - Réhabilitation d'une friche.
Ressource en eau	+	- Perméabilité des stationnements ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle assurée par la présence de zones végétales ; - Gestion des eaux tendant vers un objectif de zéro rejet d'eaux pluviales.
Risques naturels	=	- Aucune incidence retenue.
Risques technologiques	-	- Inscription au sein de la zone de risque liée à la DGA.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Limitation des enseignes lumineuses ; - Perméabilité des stationnements ; - Réhabilitation du site actuellement occupé par une décharge ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle assurée par la présence de zones végétales ; - Gestion des eaux tendant vers un objectif de zéro rejet d'eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Villeras	
Nuisances sonores	+	- Absence d'habitat sur le secteur ; - Secteur entouré d'interfaces végétales.
Déchets	=	- Aucune incidence retenue.
Santé – Cadre de vie	+	- Végétalisation de la future zone d'activités ; - Développement des mobilités douces.
Air, énergie, climat	+	- Développement d'une voie pour les mobilités douces ; - Végétalisation du site pour lutter contre les ilots de chaleur.

3) OAP « Arthur Rimbaud »

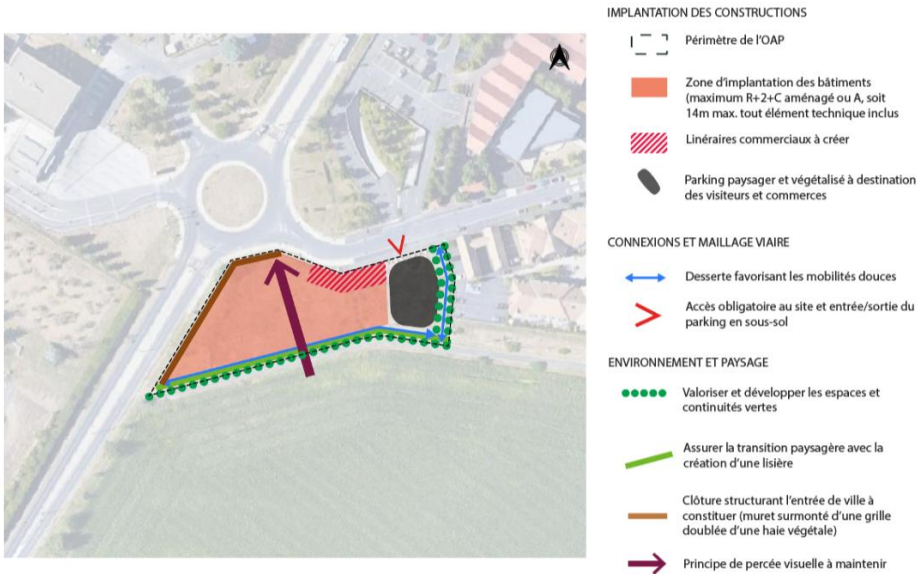

Figure 22 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Arthur Rimbaud » (PLU révisé)

	Arthur Rimbaud	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Développement des continuités vertes ; - Végétalisation de la clôture et des stationnements.
Paysages	+	- Limitation et variation des hauteurs ; - Intégration paysagère du stationnement ; - Intégration d'une lisière paysagère vis-à-vis de l'espace agricole ; - Maintien de la percée visuelle ; - Limitation des linéaires de façade à 15 mètres.
Consommation d'espaces	+	- Inscription d'un nombre de logements attendus (55).
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales tendant vers le zéro rejet.
Risques naturels	=	- Aucune incidence retenue.
Et technologiques	=	- Aucune incidence retenue.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Gestion des eaux pluviales tendant vers le zéro rejet.
Nuisances sonores	+	- Limitation des linéaires de façade réduisant la surface de répercussion du bruit.
Déchets	=	- Aucune incidence retenue.
Santé	+	- Sécurisation des accès ; - Augmentation des exigences d'accès à un extérieur et à une circulation de l'aire pour les grands logements.
Air, énergie, climat	+	- Mixité de fonction rapprochant les services des habitations ; - Développement de cheminements doux ; - Augmentation des exigences d'accès à un extérieur et à une circulation de l'aire pour les grands logements.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

4) OAP « Centre-bourg »

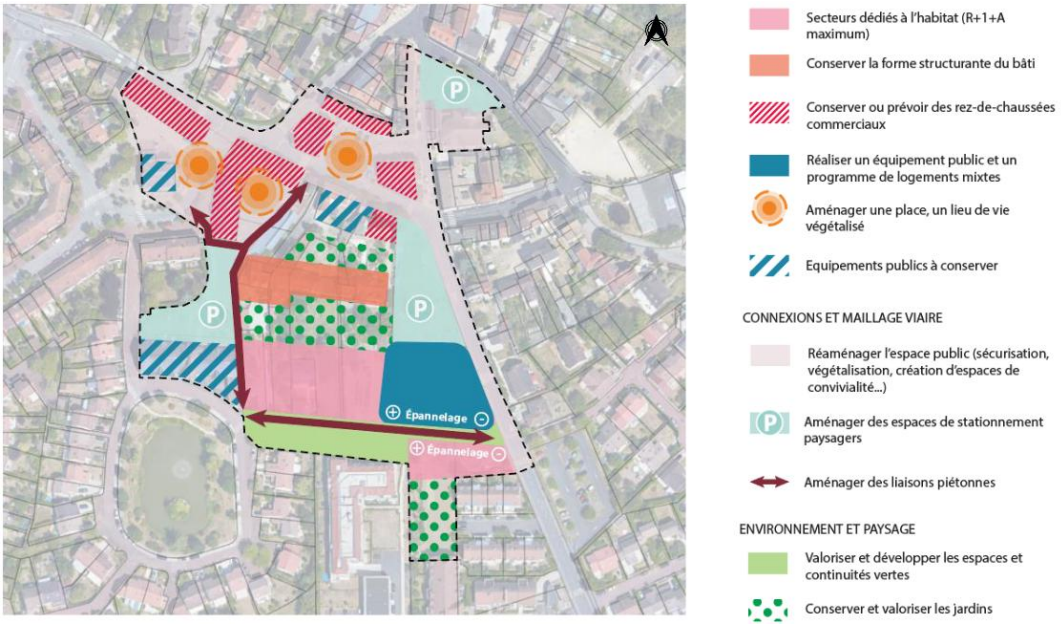

Figure 23 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Centre-bourg » (PLU révisé)

	Centre-bourg	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Maintien des jardins existants ; - Végétalisation des places et des voies ; - Valorisation des espaces de continuités vertes ; - Préservation des alignements d'arbre et de la végétation présente ; - Diversifications des strates végétales.
Paysages	+	- Conservation de l'armature urbaine existante ; - Aménagements paysagers des stationnements ; - Organisation des hauteurs de bâti et du dynamisme des façades.
Consommation d'espaces	+	- Réalisation d'un équipement public au sein du tissu bâti existant ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (environ 50) ; - Développement de l'habitat sur des secteurs artificialisés ; - Maintien des jardins existants.
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales par infiltration dans un objectif de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les réseaux. - Favorise les revêtements perméables.
Risques naturels	=	- Aucune incidence retenue.
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Gestion des eaux pluviales par infiltration dans un objectif de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les réseaux. - Favorise les revêtements perméables.
Nuisances sonores	+	- Limitation des linéaires de façades réduisant la surface de répercussion du bruit. - Recul de l'implantation des bâtis par rapport aux voies.
Déchets	=	Aucune incidence retenue.
Santé	+	- Développement de lieux de rencontre végétalisés ; - Sécurisation des voies de circulation.
Air, énergie, climat	+	- Maintien des commerces et équipements en centre-bourg réduisant les besoins de déplacement ; - Aménagement de liaisons piétonnes ; - Favorise les revêtements de couleur claire réduisant les effets de chaleur ; - Renforcement la présence de l'eau en ville réduisant l'effet de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

5) OAP « ZAC de Corbeville »

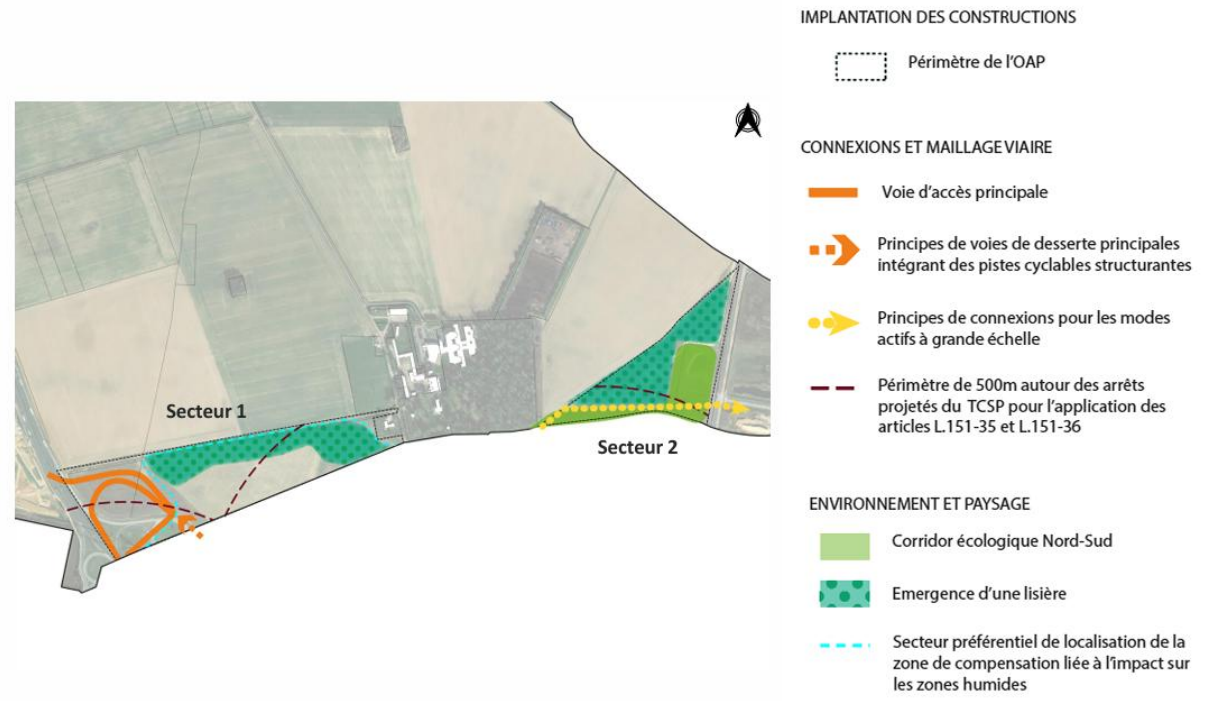

Figure 24 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « ZAC de Corbeville » (PLU révisé)

		ZAC de Corbeville
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Inscription d'un corridor écologique ; - Emergence d'une lisière ; - Repéré pour accueillir une opération de compensation de zones humides.
Paysages	+	- Emergence d'une lisière ; - Maintien du caractère naturel du secteur.
Consommation d'espaces	+	- Maintien du caractère naturel sur la majorité du secteur.
	-	- Consommation d'espace pour la création d'une sortie depuis la N118.
Ressource en eau	=	- Aucune incidence retenue.
Risques naturels	=	- Aucune incidence retenue.
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Repéré pour accueillir une opération de compensation de zones humides.
Nuisances sonores	=	- Aucune incidence retenue du fait du maintien de la zone en espace naturel.
Déchets	=	Aucune incidence retenue.
Santé	=	- Aucune incidence retenue.
Air, énergie, climat	+	- Développement d'un cheminement doux ; - Repéré pour accueillir une opération de compensation de zones humides.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

6) OAP « TVB »

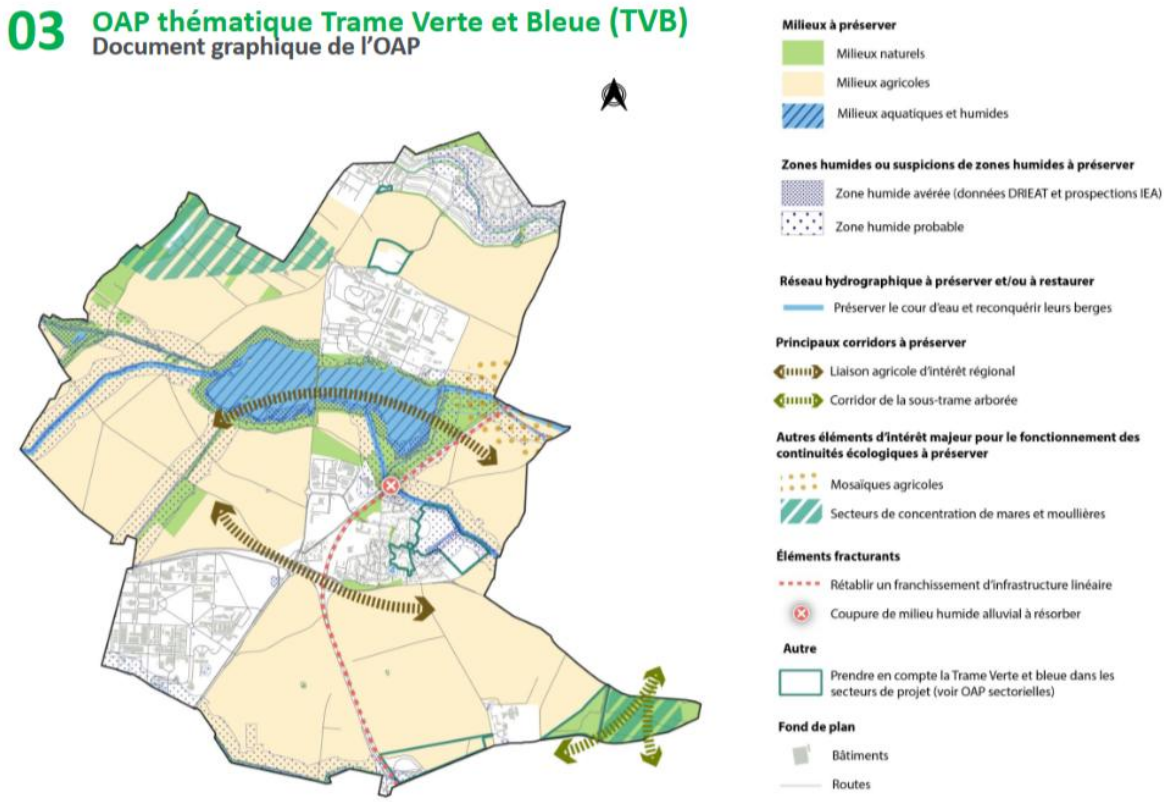

Figure 25 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « TVB » (PLU révisé)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	TVB	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Protection réglementaire du fonctionnement des zones humides et de la végétation adjacente ; - Recul de 5 mètres vis-à-vis des berges ; - Protection des cours d'eau et milieux aquatiques (mares, mouillères) ; - Encouragement à la renaturation des berges ; - Protection de la ripisylve ; - Protection de la fonctionnalité des corridors écologiques ; - Traitement des franges agricoles et naturelles par une végétalisation progressive ; - Maintien de la mosaïque agricole ; - Perméabilité des clôtures situées sur un corridor ou création de passages faunes ; - Intégration d'un objectif d'amélioration de la présence et de la fonctionnalité des espaces naturels sur la commune ; - Aménagement paysager des voies pour créer des continuités en pas japonais ; - Végétalisation des bâtis (toiture, parkings…) ; - Gestion différenciée des espaces non-bâtis ; - Prise en compte des sensibilités environnementales dans les aménagements d'espaces libres ; - Mise en place de haies champêtres, multi-strates d'essences locales et variées en remplacement des clôtures au sein des nouveaux aménagements, ou à défaut, de permettre le passage de la faune ; - Intégration de micro-habitats aux abords des cheminements doux ; - Interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ; - Orientation de l'éclairage public vers le sol et choix de couleur des ampoules les moins impactantes pour la biodiversité ; - Présentation d'une palette végétale.
Paysages	+	- Traitement des franges agricoles et naturelles par une végétalisation progressive ; - Encouragement à la renaturation des berges ; - Protection de la ripisylve ; - Végétalisation des espaces urbains ; - Aménagement paysager des voies.
Consommation d'espaces	+	- Maintien des terres agricoles ; - Diminution de l'artificialisation des sols.
Ressource en eau	+	- Recul de 5 mètres vis-à-vis des berges ; - Protection réglementaire du fonctionnement des zones humides et de la végétation adjacente ; - Protection des cours d'eau et milieux aquatiques (mares, mouillères).
Risques naturels	+	- Recul de 5 mètres vis-à-vis des berges ; - Perméabilité des clôtures permettant l'écoulement des eaux ; - Limitation de l'imperméabilisation des sols pour une infiltration des eaux pluviales.
Risques technologiques	=	- Aucune incidence attendue.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Perméabilité des cheminements ; - Protection réglementaire du fonctionnement des zones humides et de la végétation adjacente ; - Végétalisation des bords de routes et des bâtis permettant la gestion des eaux de pluies ; - Limitation de l'imperméabilisation des sols pour une infiltration des eaux pluviales ; - Intégration de la gestion des eaux pluviales dans les espaces verts ; - Gestion de l'éclairage public pour orienter la puissance lumineuse vers le sol.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	TVB	
Nuisances sonores	=	- Aucune incidence attendue.
Déchets	=	- Aucune incidence attendue.
Santé	+	- Adéquation entre espaces propices à la biodiversité et lieux de convivialité.
Air, énergie, climat	+	- Aménagement de cheminements doux ; - Végétalisation du tissu urbain limitant les ilots de chaleur ; - Gestion de la puissance et de la durée de l'éclairage public.

7) OAP « Patrimoine »

Cette OAP vise à la protection du patrimoine architectural remarquable de la commune. Le maintien du patrimoine bâti participe à la richesse du paysage de Saclay.

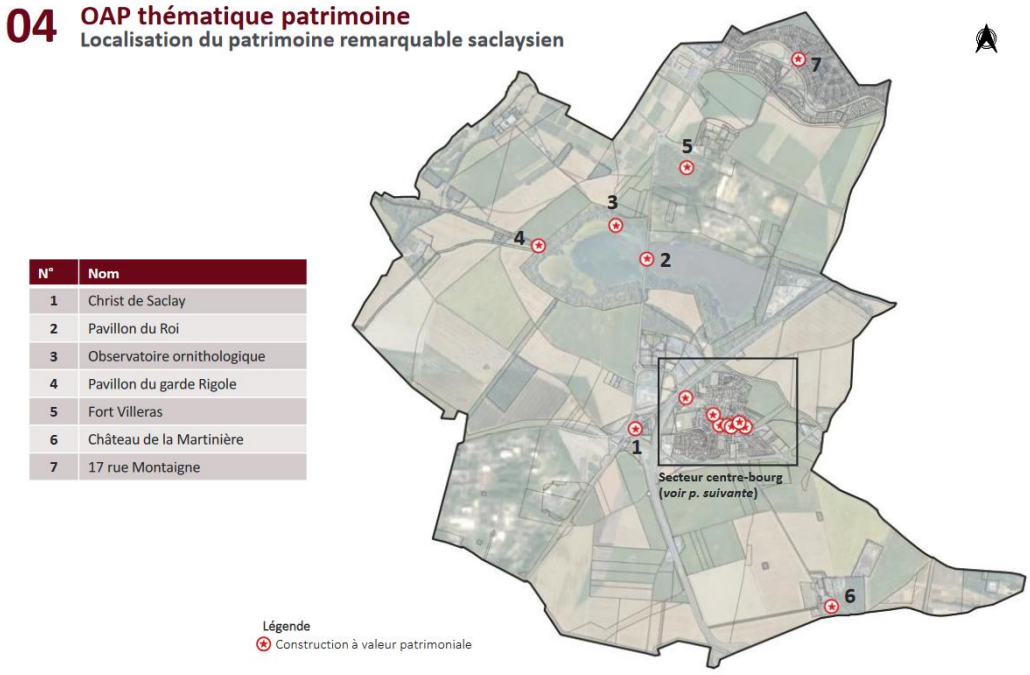

Figure 26 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Patrimoine » (PLU révisé)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

8) OAP « Circulation douce »

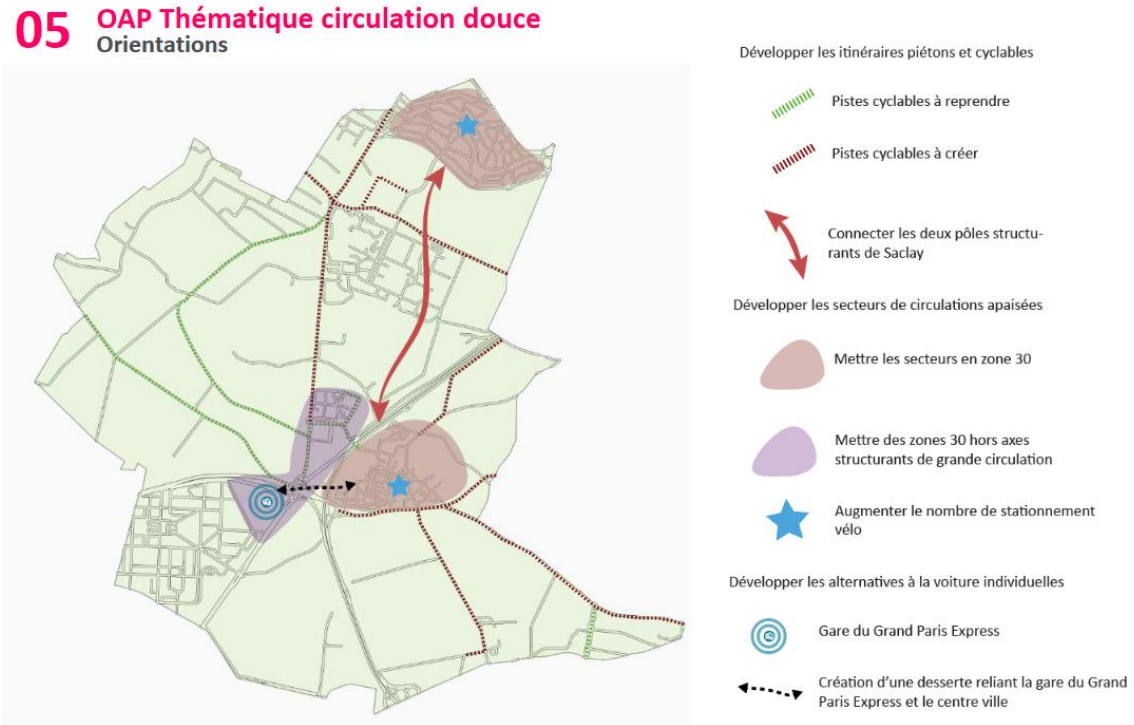

Figure 27 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Circulation douce » (PLU révisé)

	Circulation douce	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'une promenade végétalisée entre le secteur du Christ et le centre-bourg.
Paysage	+	- Création d'une promenade végétalisée entre le secteur du Christ et le centre-bourg.
Consommation d'espaces	=	- Aucune incidence attendue.
Ressource en eau	=	- Aucune incidence attendue.
Risques naturels	=	- Aucune incidence attendue.
Risques technologiques	=	- Aucune incidence attendue.
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Réduction des trajets en voiture individuelle ; - Connexion du territoire avec le territoire voisin.
Nuisances sonores	+	- Régulation des vitesses abaissant les nuisances sonores issues des circulations motorisées.
Déchets	=	- Aucune incidence attendue.
Santé	+	- Développement d'une mobilité active sécurisée.
Air, énergie, climat	+	- Requalification et développement du réseau cyclable ; - Développement du stationnement cyclable ; - Accueil d'une gare du Grand Paris Express.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Saclay développe son zonage de la manière suivante :

- **Les zones urbaines, dites zones U :**
  - La zone UCB correspond au bourg ancien,
  - La zone UG correspond aux extensions récentes du bourg, à la partie ancienne du secteur du Val d'Albian, et aux maisons de villes de la ZAC de la Mare aux Saules.
    - ✓ Sous-secteur UGa concernant le secteur de renouvellement urbain au sud de la rue de la Truie qui File,
    - ✓ Sous-secteur UGb permettant d'assurer la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (OAP Arthur Rimbaud, rue de Paris),
  - La zone UH correspond aux quartiers d'habitat de forme pavillonnaire,
  - La zone UI correspond aux zones d'activités,
    - ✓ Sous-secteur UIa pour le CEA,
    - ✓ Sous-secteurs UIb pour la DGA propulseurs,
    - ✓ Sous-secteur UIc pour la zone du Christ,
    - ✓ Sous-secteur UId pour la centralité commerciale au Val d'Albian,
  - La zone UE correspond aux grands secteurs d'équipements de la commune.
    - ✓ Sous-secteur UEa pour prendre en compte la maison médicalisée de La Martinière,
    - ✓ Sous-secteur UEb pour des installations sportives de plein air, sans construction nouvelle en dehors des locaux directement nécessaires aux installations sportives,
    - ✓ Sous-secteur UEr pour permettre l'extension des bâtiments accueillant les logements étudiants, ainsi que la réhabilitation des logements existants,
    - ✓ Sous-secteur UEp pour accueillir le développement d'un Pôle d'Echange Multimodal en lien avec la réalisation de la ligne 18 du métro Grand Paris Express.

- **Les zones de développement urbain, dites zones AU :**
  - ✓ Sous-secteur AUa concernant la zone de développement liée aux activités du CEA,
  - ✓ Sous-secteur AUc concernant le projet du secteur de Corbeville,
  - ✓ Sous-secteur AUi représentant le développement économique attendu sur le secteur de Villeras,
  - ✓ Sous-secteur AUr faisant l'objet d'une OAP dédiée « Domaine des Rigoles ».

- **Les zones agricoles, dites zones A :**
  - ✓ Sous-secteur Af pour les changements d'affectation du bâti,

- **Les zones naturelles dites zones N :**
  - ✓ Sous-secteur Na correspondant à la société SODEXTRA et la station-service,
  - ✓ Sous-secteur Nb correspondant aux franges du bourg,
  - ✓ Sous-secteur Nc correspondant au Nord de la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique et projet du secteur de Corbeville,
  - ✓ Sous-secteur Nd pour les pavillons remarquables (pavillon du roi, pavillons du garde rigole),
  - ✓ Sous-secteur Ng concernant la partie du golf de Saint-Marc sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision générale du PLU de Saclay sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions graphiques		
Inscription d'Espaces Boisés Classés (L113-1 du CU), d'espaces paysagers remarquables (L151-23 du CU) et d'arbres remarquables (L151-23 du CU) sur les espaces boisés ou arborés	+	**Milieux et biodiversité** **Paysages** **Air Climat Energie**
Repérage de zones non-adificandi le long des routes génératrices de nuisances sonores et et lien avec l'activité du CEA	+	**Risques technologiques** **Nuisances sonores**
Repérage des bâtiments agricoles remarquables(L151-23 du CU), des secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers à préserver (L151-23 du CU) et des éléments de patrimoine à préserver (L151-23 du CU)	+	**Paysages** **Cadre de vie**
Représentation des plans d'eau, cours d'eau (notamment des rigoles) intégrant un recul de 5 mètres	+	**Milieux et biodiversité** **Pollutions (Eau)**
Emplacements réservés inscrits au sein du tissu urbain et à destination de mobilités décarbonnées	+	**Consommation d'espaces** **Air Climat Energie**
Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones		
Autorisation d'un dépassement de 30 cm par rapport aux règles d'implantation des constructions dans le cadre de travaux d'isolation	+	**Air Climat Energie**
Anticipation de la règle du stationnement à proximité des gares	+	**Air Climat Energie**
Réglementation de l'assainissement et des sous-sols dans les zones soumises à un risque de remontée de nappe, maintien des zones d'expansion des crues et adaptation des constructions aux aléas de retrait et gonflement des argiles	+	**Risques naturels**
Réglementation des stationnements cycles de manière à être accessibles et adaptés à l'usage du site	+	**Air Climat Energie** **Cadre de vie**
Sécurisation des accès et protection des voies de mobilité douce	+	**Air Climat Energie** **Cadre de vie**
Obligation de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif (réseau séparatif)	+	**Ressource en eau** **Pollution (eau)**
Limitation des rejets d'eaux pluviales dans le réseau par l'intégration de techniques alternatives permettant le libre écoulement des eaux et le respect de la biodiversité et des paysages. Les débits de rejet doivent respecter les dispositions du SIAVB. Les terrains de plus de 1000m² doivent tendre vers le zéro rejet.	+	**Pollution (eau)** **Ressource en eau** **Paysage** **Milieux et biodiversité**
Enterrement des réseaux et intégration visuelle des éléments techniques	+	**Paysage**
Zone U		

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Encadrement de l'implantation et du développement des ICPE en zones UCB, UG et UH	+	**Risque industriel**
Limitation des habitations en UI et UE		**Pollution (sol)**
Mise en garde sur la création de sous-sol ou cave	+	**Risque naturel**
Encadrement des constructions au sein des zones inondables permettant notamment le libre écoulement des eaux en UCB	+	**Risque naturel** **Pollution (sol et eau)** **Ressource en eau**
Exigence d'un isolement acoustique particulier selon les dispositions fixées par décret dans les zones affectées par le bruit	+	**Nuisances sonores** **Cadre de vie**
Protection des sols contre les affouillements et exhaussements et contre les dépôts polluants	+	**Pollution (sol)**
Mise en place de secteur de mixité fonctionnelle et sociale (L151-15 du CU) hors UI et UE	+	**Cadre de vie**
Encadrement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation et des locaux commerciaux (volume, implantation, hauteur, matériaux et couleurs) pour correspondre à l'identité architecturale locale	+	**Cadre de vie** **Paysage**
Intégration paysagère des éléments techniques (réseaux, rampes de parking, édicules et gaines techniques)	+	**Paysage**
Encadrement paysager de l'installation d'équipements d'énergie renouvelable et prise en compte des nuisances sonores éventuelles	+	**Nuisances sonores** **Air Climat Energie** **Paysage**
Intégration des continuités écologiques et de la qualité des matériaux dans l'installation des clôtures	+	**Paysage** **Milieux et biodiversité**
Intégration d'un coefficient d'emprise au sol et de perméabilité : -UCB : 65% d'emprise au sol et 25 % de coefficent de perméabilité -UG : 50% d'emprise au sol et 25 à 40% d'espace de pleine-terre -UH : 35% d'emprise au sol et 60% d'espace de pleine-terre -UI : 75% d'emprise au sol et 20% d'espace de pleine-terre -UE : entre 30 et 40 % d'emprise au sol et entre 20 et 40% d'espace de pleine-terre	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution (sol, eau)** **Risques naturel (ruissellements)** **Ressource en eau** **Consommation d'espace**
Zone UE et UEp ne présentant pas de limite d'emprise au sol	-	**Milieux et biodiversité** **Pollution (sol, eau)** **Risques naturel (ruissellements)** **Ressource en eau** **Consommation d'espace**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Aménagement des espaces extérieurs en prenant en compte l'analyse paysagère du site, la conservation du patrimoine naturel existant (arbres) et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	+	**Milieux et biodiversité** **Paysage** **Cadre de vie**
Obligation de planter des arbres tous les 200m² d'espaces libres et par tranche de places de stationnement (hors UE) En UI, création d'un écran boisé autour des parcs de stationnement de plus de 500m², de rangées de haies pour les parcs de plus de 2000m² et intégration d'ombrières photovoltaïques	+	**Milieux et biodiversité** **Climat Air Energie** **Paysage** **Nuisances sonores**
Perméabilisation des aires de stationnement	+	**Ressource en eau** **Pollution (eau)**
Intégration du tri des déchets dans les nouveaux immeubles collectifs	+	**Déchets**
En UG, limitation des vues directes entre deux constructions	+	**Cadre de vie**
Possibilité de végétaliser les toitures plates et d'installer des modules de production d'énergie renouvelable en UH, UI et UE En UG, seule la végétalisation est admise	+	**Ressource en eau** **Climat Air Energie**
En UI, recul de 35 mètres vis-à-vis de la RN118 En UE, recul de 15 à 75 mètres vis-à-vis de la RD446	+	**Nuisances sonores**
En UE, traitement des clôtures par des haies vives lorsqu'elles se trouvent en limite de zones A et N	+	**Milieux et biodiversité**
En UE et UI implantation des antennes à plus de 100 mètres des habitations	+	**Nuisances sonores** **Paysage** **Cadre de vie**
Zone AU		
Encadrement de l'implantation et du développement des ICPE	+	**Risque industriel** **Pollution (sol)**
Protection des sols contre les affouillements et exhaussements et contre les dépôts polluants	+	**Pollution (sol)**
Absence de mise en garde sur la création de sous-sol ou cave	-	**Risque naturel**
Mise en place de secteur de mixité fonctionnelle (L151-15 du CU) en AUr	+	**Cadre de vie**
Encadrement de l'aspect extérieur des constructions (volume, implantation, hauteur, matériaux et couleurs) pour correspondre à l'identité architecturale locale	+	**Cadre de vie** **Paysage**
Possibilité de végétaliser les toitures et d'intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable	+	**Ressource en eau** **Climat Air Energie**
Intégration paysagère des éléments techniques (réseaux, rampes de parking, édicules et gaines techniques)	+	**Paysage**
Implantation des antennes à plus de 100 mètres des habitations	+	**Nuisances sonores** **Paysage** **Cadre de vie**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Encadrement paysager de l'installation d'équipements d'énergie renouvelable et prise en compte des nuisances sonores éventuelles	+	**Nuisances sonores** **Aire Climat Energie** **Paysage**
Gestion des eaux pluviales sur les saillis pour limiter la déterioration des façades en AUc	+	**Pollutions en eau** **Paysage**
Réglementation des clôtures par des matériaux et couleurs s'insérant dans l'environnement et permettant le passage de la faune	+	**Milieux et biodiversité** **Paysage**
Absence d'emprise au sol pour les zones AUa, AUc et AUi	-	**Milieux et biodiversité** **Pollution (sol, eau)** **Risques naturel (ruissellements)** **Ressource en eau** **Consommation d'espace**
Emprise au sol maximale fixée à 60% en AUr	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution (sol, eau)** **Risques naturel (ruissellements)** **Ressource en eau** **Consommation d'espace**
Intégration d'un coefficient de biotope en zone AUc	+	**Milieux et biodiversité**
Aménagement des espaces extérieurs en prenant en compte l'analyse paysagère du site, la conservation du patrimoine naturel existant (arbres)	+	**Milieux et biodiversité** **Paysage** **Cadre de vie**
Obligation de planter des arbres tous les 100m² d'espaces libres et par tranche de places de stationnement et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en AUc	+	**Milieux et biodiversité** **Climat Air Energie**
Perméabilisation des aires de stationnement	+	**Ressource en eau** **Pollution (eau)**
En AUi, création d'un écran boisé autour des parcs de stationnement de plus de 500m², de rangées de haies pour les parcs de plus de 2 000m² et intégration d'ombrières photovoltaïques	+	**Milieux et biodiversité** **Climat Air Energie** **Paysage** **Nuisances sonores**
Intégration du tri des déchets dans les nouveaux immeubles collectifs	+	**Déchets**
Exigence supérieure en matière d'architecture bioclimatique pour les bâtiments collectifs d'habitation de la zone AUc	+	**Climat Air Energie**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Zone A et N		
Limitation des destinations aux activités agricoles et aux installations légères (hors STECAL)	+	**Consommation d'espace** **Paysage**
Rappel du risque issu du CEA	+	**Risque technologique**
Possibilité de végétaliser les toitures plates	+	**Ressource en eau** **Climat Air Energie**
Encadrement paysager de l'installation d'équipements d'énergie renouvelable	+	**Aire Climat Energie** **Paysage**
Implantation des antennes à plus de 100 mètres des habitations en N	+	**Nuisances sonores** **Paysage** **Cadre de vie**
Réglementation des clôtures pour permettre le maintien des corridors écologiques (haies vives possiblement douclée d'un grillage)	+	**Paysage** **Milieux et biodiversité**
Absence d'emprise au sol maximale en A	-	**Consommation d'espace**
Intégration d'un coefficient d'emprise au sol -Na : 15% -Nb : 2% -Nc : 10% -Nd : existant -Ng 1%	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution (sol, eau)** **Risques naturel (ruissellements)** **Ressource en eau** **Consommation d'espace**
Aménagement des espaces extérieurs en prenant en compte l'analyse paysagère du site, la conservation du patrimoine naturel existant (arbres) et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	+	**Milieux et biodiversité** **Paysage** **Cadre de vie**
Obligation de planter des arbres sur les stationnements de plus de 4 places : un arbre tous les 200m² d'espaces libres en zone A	+	**Milieux et biodiversité** **Climat Air Energie**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à environ 2,4 km à l'Ouest. Au regard des composantes du projet de révision du PLU de Saclay, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, zones humides, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision, que les sites situés à 10 km de la commune.

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	818,62 ha
ZPS	FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	17 110 ha

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Carte 1 : Localisation des Sites Natura 2000 autour de la commune (INPN)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) Présentation du site Natura 2000 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline »

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « *Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline* » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 25/05/2010. Ce site est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les sept cours d'eau présents sur le massif de Rambouillet ont fortement entaillé le plateau, créant ainsi de nombreux étangs, rigoles et fossés qui alimentent le château de Versailles.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 89 %,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence d'un ensemble de milieux tourbeux de nature différentes, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire. En outre, une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 13. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*
4030	*Landes sèches européennes*
6230	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*
6410	*Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*
7140	*Tourbières de transition et tremblantes*
7230	*Tourbières basses alcalines*
91D0	*Tourbières boisées*
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
9190	*Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à la fragilité des tourbières et prairies tourbeuses face à la concurrence arbustive.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2) Présentation du site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « *Massif de Rambouillet et zones humides proches*» en tant que Zone de Protection Spéciale été signé le 25/04/2006.Le massif de Rambouillet couvre 22 000 ha dont 14 000 ha classés en forêt domaniale.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 80%,
- Forêts de résineux : 8%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%,
- Forêts mixtes : 3%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur la présence de vastes landes humides et/ou sableuses. Par ailleurs, la forêt de Rambouillet est parcourue d'un réseau hydraulique alimentant le château de Versailles et ayant créé de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. Les espèces communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 60 :

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A193	Sterna hirundo	*Sterna hirundo*	*A 604*	Goéland leucophée	*Larus michahellis* Naumann,
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybrida*	*A197*	Guifette noire	*Chlidonias niger*
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*	A238	Pic mar	*Dendrocopos medius*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*	A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A302	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	A004	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
A005	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	A017	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
A021	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	*A025*	*Héron garde-boeufs*	*Bubulcus ibis*
A022	Blongios nain, Butor blongios	*Ixobrychus minutus*	A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
A027	Grande Aigrette	*Ardea alba*	A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A029	Héron pourpré	*Ardea purpurea*	A043	Oie cendrée	*Anser anser*
A045	Bernache nonnette	*Branta leucopsis*	*A048*	Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
A050	Canard siffleur	*Mareca penelope*	A051	Canard chipeau	*Mareca strepera*

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	A053	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
A054	Canard pilet	*Anas acuta*	A055	Sarcelle d'été	*Spatula querquedula*
A056	Canard souchet	*Spatula clypeata*	A059	Fuligule milouin	*Aythya ferina*
A061	Fuligule morillon	*Aythya fuligula*	A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*	A081	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
A118	Râle d'eau	*Rallus aquaticus*	*A119*	Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
A123	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	*A125*	Foulque macroule	*Fulica atra*
A127	Grue cendrée	*Grus grus*	*A131*	Echasse blanche	*Himantopus himantopus*
A132	Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*	A140	Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*
A142	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	*A152*	Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*
A153	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	A155	Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*
A162	Chevalier gambette	*Tringa totanus*	*A164*	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
A165	Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*	A168	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
A176	Mouette mélanocéphale	*Ichthyaetus melanocephalus*	*A179*	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*
A183	Goéland brun	*Larus fuscus*			

Cette richesse d'habitat favorise l'avifaune forestière (*Pic mar*), de milieux ouverts (*Engoulevent*) et de zones humides (*Blongios nain*).

c) Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur la fragilité des milieux humides sensibles aux perturbations hydrauliques. La gestion forestière est aussi essentielle afin de maintenir la diversité des milieux ouverts au sein du massif de Rambouillet.

Les pressions identifiées sont l'usage de phytosanitaires, une gestion non adaptée du milieu forestier ainsi que les activités récréatives anthropiques.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire couvert par le PLU ne comporte aucun site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

Ainsi, aucun habitat ou essence d'intérêt communautaire correspondant aux caractéristiques des sites Natura 2000 retenus n'a été recensé sur les secteurs ayant fait l'objet de prospections écologiques. Cette mesure d'évitement limite les incidences indirectes associées à l'aménagement futur de ces secteurs. Parmi les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces deux sites Natura 2000, aucune n'a été observée lors des prospections écologiques.

La vulnérabilité du site « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » est liée à la gestion des milieux tourbeux et prairiaux. Le PLU de Saclay n'a pas vocation à intervenir sur la gestion des sites, notamment en dehors de son territoire. Toutefois, par le maintien des espaces agricoles et par l'inscription au sein de la TVB de la mosaïque de culture et par une gestion raisonnée des espaces verts, le PLU de Saclay cherche à maintenir les milieux ouverts sur son territoire.

Les principales vulnérabilités « Massif de Rambouillet et zones humides proches » de ce site reposent sur la fragilité des milieux humides sensibles aux perturbations hydrauliques. La gestion forestière est aussi essentielle afin de maintenir la diversité des milieux ouverts au sein du massif de Rambouillet. Le PLU de Saclay ne peut intervenir sur la gestion de la forêt de Rambouillet. Le PLU participe toutefois à la préservation des rigoles, à la protection des zones humides, au développement du réseau de haies et à une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

⇨ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Saclay n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.**

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Aucun site Natura 2000 sur la commune. 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	1 ZNIEFF de type 1 : «*Etangs de Saclay*» ; Une réserve naturelle sur l'étang Vieux ; Un recensement ENS inscrit sur les étangs de Saclay, le long de la rigole de la Favreuse, sur le bois de la Martinière et le Golf de Saint-Marc.	Degradation ou destruction de milieux reconnus pour leur richesse écologique (Etangs de Saclay, la rigole de la Favreuse, sur le bois de la Martinière et le Golf de Saint-Marc).
	Couvert par le SRCE Ile-de-France : plusieurs réservoirs et corridors de biodiversité de la TVB du SRCE Ile-de-France recensés sur le territoire : ➢ Un réservoir de biodiversité correspondant aux étangs et au ruisseau de Vauhallan ; ➢ Les continuums de la sous-trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides reprenant le périmètre de la rigole domaniale, des étangs Vieux, Neufs et d'Orsigny et du ruisseau de Vauhallan ; ➢ Un corridor fonctionnel de praires, friches et dépendances vertes entre le quartier du Val d'Albian et la DGA ; ➢ Un corridor à fonctionnalité réduite entre réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée à la pointe sud-est de la commune. ➢ Des lisières agricoles (le long du golf) et forestière (au sein du quartier Val d'Albian) ; ➢ Un secteur de concentration de mare et mouillères au sud-est de la commune. - 2 obstacles aux continuités écologiques (N118, route de Saclay)	Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Présence d'un atlas intercommunale de la biodiversité.	Dégradation ou destruction de milieux abritant des espèces patrimoniales repérées lors de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité de Paris-Saclay.
	Secteurs de développement du projet de révision du PLU pouvant entrainer un impact sur les continuités écologiques : ➢ Secteur 1 : corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes du SRCE repéré à 55 mètres ; ➢ Secteur 7 : deux corridors et continuum de la sous-trame bleue du SRCE en limite Ouest.	Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) due à l'inscription de secteurs de projet au PLU (secteurs 1 et 7).
	Aucune espèce floristique patrimoniale repérée sur la commune.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Aucun habitat à enjeu repéré sur la commune.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Identification de plusieurs espèces faunistiques patrimoniales sur les secteurs : ➢ Secteur 2 : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis)* à enjeu modéré ➢ Secteur 3 : Martinet noir (*Apus apus*) à enjeu faible, ➢ Secteur 4 : Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) et Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) en enjeu faible et Alouette des champs (*Alauda arvensis*) en enjeu modéré, ➢ Secteur 7 : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) et Martinet noir (*Apus apus*) en enjeu faible et Moineau domestique (*Passer domesticus*) en enjeu modéré.	Impact sur la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables (secteurs 2, 3 ,4, 7).
	Présence d'un réseau de haies, de mares et d'une végétation locale propice au développement de la biodiversité commune sur le territoire.	Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire (haies, mares, arbres isolés, espaces verts, jardins…) sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.
	Inventaire des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) : ➢ Présence de 21 zones humides réglementaires.	Dégradation, destruction des zones humides identifiées par les SAGEs sur la commune en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues
	Délimitation de 2,2 ha de zones humides sur le secteur 7.	Dégradation, destruction des zones humides identifiées sur le secteur 7 (2,2 ha).

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Paysage et Patrimoine bâti	Présence d'un site inscrit : La Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay comprenant les étangs et le golf de Saint-Marc Un monument inscrit aux monuments historiques : le Pavillon de l'Etang.	Dégradation de sites paysagers remarquables de la commune (vallée de la Bièvre et pavillon de l'étang de Saclay) due aux dispositions prises par la révision du PLU.
	Visibilité des secteurs prospectés : -Secteur 1 : secteur d'entrée de ville, -Secteurs 3 et 4 : secteurs exposés visuellement sur le plateau agricole, -Secteur 5 : secteur fortement exposé depuis la N118, - Secteur 7 : secteur d'entrée de ville et covisibilité depuis le bourg et la D60.	Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 3, 4, 5 et 7.
Consommation d'espaces	Inscription d'une consommation projetée de 13,4 ha.	Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 13,4 ha en raison d'un développement urbain.
	Commune intégrée dans la ZPNAF du plateau de Saclay.	Consommation ou artificialisation de terres agricoles ou naturelles comprises dans la zone de protection ZPNAF.
Ressource en eau potable	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (10/10/2023). Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Non inclus dans un périmètre de protection de captage. Compétence de la CA Paris-Saclay déléguée à Suez. Territoire raccordé au réseau sud de la région parisienne. Diminution de 37,5% des prélèvements à destination d'irrigation sur la commune entre 2013 et 2020 (Données BNPE) Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien.	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Risques naturels	Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : au niveau de la Seine, du Ru du Mouligon et du Ru de Saussaie. Risque de remontée de nappe sur le bourg. Absence de PPRi.	Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.
	Exposition au retrait-gonflement des argiles : aléa de moyen (sur la majorité de la commune) à fort (notamment sur le bourg et le Val d'Albian).	Exposition des nouvelles constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur le bourg et le Val d'Albian.
	Non-soumis au risque de mouvements de terrain.	Aucune incidence potentielle retenue.
Risques technologiques	Présence de 12 sites ICPE non SEVESO. Présence de zones à risque concernant la chaufferie urbaine du site de la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs. Des canalisations de gaz présentest sur la commune. Un risque nucléaire dû à la présence du CEA.	Exposition des personnes aux risques issus de l'activité de la DGA et du CEA présents sur la commune.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	-Territoire associé à quatre masses d'eau superficielles : ➢ « *Bièvre amont* » (FRHR156A) : état chimique bon et état écologique moyen ; ➢ « *Ru de Vauhallan*» (FRHR156A-F7019000) : état chimique bon et état écologique mauvais ; ➢ « *La Mérantaise* » (FRHR99A-F4659000) : état chimique bon et état écologique moyen ; ➢ « *L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)*» (FRHR99B) : état chimique bon et état écologique moyen -Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : ➢ « *Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix* » (FRHG102) : état quantitatif bon et état qualitatif médiocre ; ➢ « *Albien-néocomien captif* » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons.	Pollutions additionnelles des nappes superficielles, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	- STEP « *Station d'épuration de Paris Seine-Amont* » située à Valenton (Seine-et-Marne), gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 2 800 425 EH - Assainissement non-collectif géré par le SIAVB.	Augmentation des flux d'eaux usées à traiter sur le secteur des Rigoles suite à la création de 770 logements supplémentaires.
	Pollution lumineuse notable : territoire moins exposé que les communes de la vallée.	Augmentation du halo lumineux de la commune par l'urbanisation de nouveau secteurs sur la commune.
	4 sites BASOL sur le CEA. 16 anciens sites industriels et activités de service (sites CASIAS).	Exposition de la population à des pollutions du fait d'une inadéquation entre la potentielle pollution des sols et les destinations projetées.
	Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, déléguée au SIOM de la Vallée de Chevreuse (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères). Production totale d'ordures ménagères assimilées : 327 kg / habitant (Données 2021).	Augmentation des quantités de déchets à traiter sur la commune du fait de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.
Nuisances sonores	-5 routes inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : ➢ RN 118 (catégories 1 et 2) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m et 250 m, ➢ RD 306 (catégorie 3) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m, ➢ RD 446 (catégories 3 et 4) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m et 30 m, ➢ RD 36 (catégories 3 et 2) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m et 100m,	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements à proximité des infrastructures inscrites au classement sonore, notamment sur les secteurs 1, 4, 5, 6, 7 et 8.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	➢ RD 128 (catégorie 4 en limite communale avec Orsay) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m. Concerné par le PEB de l'aérodrome de Toussus-le-Noble sur la Ferme d'Orsigny.	
	Secteurs de projet situé le long des voies émettrices de nuisances sonores : - Secteur 1 : D446 ; - Secteurs 4 et 5 : N118 ; - Secteur 6 : D 446 et D 36 ; - Secteurs 7 et 8 : N 118 et D36	
Air, Energie, Climat	- Qualité de l'air jugée majoritairement moyenne par Airparif en 2022 (71% de l'année) ; - En 2019, 44,5 kteqCO_2 d'émission des gaz à effet de serre sur la commune (source Energif) : ➢ Transport routier (56,2%), ➢ Tertiaire (24,7%), ➢ Résidentiel (10,3%), ➢ Agriculture (2,2%), ➢ Industrie (1,7%).	Exposition de la population communale à une qualité dégradée de l'air due aux émissions de gaz polluants.
	6 845 480 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2021. Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle de la commune (données 2020 Energif) : 21 MWh (issus de l'énergie photovoltaïque).	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.
	Absence de population très vulnérable à la chaleur sur la commune.	Densification du tissu urbain entrainant une exposition plus forte des populations aux effets de la chaleur.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU SONT PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le PLU, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Saclay **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Degradation ou destruction de milieux reconnus pour leur richesse écologique (Etangs de Saclay, la rigole de la Favreuse, sur le bois de la Martinière et le Golf de Saint-Marc).	Faible	- Classement de l'espace ENS des Etangs en zone naturelle (N) avec l'application d'une prescription EBC (L113-1 du CU) sur une partie du parc ; -Inscription d'un EBC (L113-1 du CU) sur le bois de la Martinière ; -Maintien du golf.	-Intégration d'un objectif de préservation et de valorisation des espaces naturels au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue.	Non-significatif
Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) notamment sur les secteurs 1 et 7.	Modéré	-Développement d'un corridor écologique sur l'OAP de la ZAC de Corbeville ; - Maintien des jardins et développement d'espaces verts au sein du centre-bourg.	-Intégration du maintien de la continuité de dépendance verte au sein de l'OAP Arthur Rimbaud ; -Développement et valorisation d'espace favorables au développement d'une biodiversité au sein de l'OAP Domaine des Rigoles (zones humides, jardins de pluie, jardins privés, zones de retrait, arbres d'alignement, lisière boisée) ;	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
			-Intégration de la perméabilité des clôtures et de leur végétalisation en limite de zones naturelles ou agricoles au sein des OAP ; -Développement de corridors en pas japonais par la végétalisation des voies.	
Dégradation ou destruction de milieux abritant des espèces patrimoniales repérées lors de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité de Paris-Saclay.	Faible	-Protection des espaces agricoles par la ZPNAF bénéfique aux mammifères et à l'avifaune ; -Protection des étangs de Saclay accueillant la flore patrimoniale, les rhopalocères, les odonates et chiroptères identifiés par l'atlas sur la commune ; -Protection règlementaire des rigoles ; -Maintien du golf et des étangs d'Orsigny en zones naturelles.	-Développement au sein de l'OAP TVB des principes de végtalisation des espaces publics, de développement des strates végétales, de maintien des jardins ; -Déclinaison de la lutte contre les espèces envahissantes au sein du règlement écrit et des OAP.	Non significatif
Impact sur la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables (secteurs 2, 3 ,4, 7).	Modéré	- Absence de projet sur le secteur 2 ; -Maintien d'espace en l'état sur le périmètre de la ZPNAF permettant le maintien du martinet noir ; - Maintien du secteur 4 en espace naturel avec développement d'une zone de compensation et de boisement bénéfique au maintien du Faucon crécerelle ; -Maintien des mares en l'état sur le secteur 4.	-Inscription au sein de l'OAP Domaine des rigoles de développement de cœur d'ilots et de jardins bénéfiques au moineau domestique et au martinet noir, -Maintien des terres agricoles par la zone A en lien avec la ZPANF et le PRIF bénéfique à l'alouette des champs, au faucon crécerelle, au martinet noir et à l'hypolaïs polyglotte, -Conservation des haies et développement des strates arbustives au sein des aménagements bénéfique au chardonneret élégant.	Non significatif
Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire (haies, mares, arbres isolés, espaces verts, jardins…) sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.	Faible	-Protection des espaces boisés par l'application d'un règlement de la zone N souvent doublé d'une prescription EBC (L113-1 du CU). - Protection des plans d'eau (notamment les étangs de Saclay), des cours d'eau et de leurs berges réglementairement	-Développement des jardins et des espaces verts au sein du centre-bourg ; -Intégration de cœurs d'ilots végétalisés et de perméabilité des clôtures sur le Domaine des rigoles ;	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
		Protection des arbres remarquables (L151-23 du CU).	-Réglementation pour le maintien d'espaces de pleine-terre et la végétalisation des espaces libres sur les zones urbaines ; -Déploiement d'un objectif de développement des écosystèmes au sein de l'OAP TVB.	
Dégradation, destruction des zones humides identifiées par les SAGEs sur la commune en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Intégration des zones humides à l'OAP TVB avec prescription de protection réglementaire du fonctionnement des zones humides et de la végétation adjacente.	Protection des abords des zones humides inscrit au sein de l'OAP TVB.	Très faible
Dégradation, destruction des zones humides identifiées sur le secteur 7 (2,2 ha).	Fort	Protection de la zone humide au règlement graphique et au sein de l'OAP Domaine des Rigoles et de l'OAP TVB.	Protection des abords des zones humides inscrit au sein de l'OAP TVB.	Non significatif
Paysage				
Dégradation de sites paysagers remarquables de la commune (vallée de la Bièvre et pavillon de l'étang de Saclay) due aux dispositions prises par la révision du PLU.	Modéré	- Protection des Etangs de Saclay au règlement graphique et inscription d'un EBC, -Intégration d'espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU), - Intégration de la Vallée de la Bièvre en zone N sans développement de projet.	Aucune mesure à effet direct.	Non significatif
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 3, 4, 5 et 7.	Modéré	Absence de projet sur le secteur 5.	- Intégration d'une frange paysagère et d'une percée visuelle au sein de l'OAP Arthur Rimbaud ; - Maintien de la zone ZPNAF en espace naturel et intégration d'un alignement arboré au sein de l'OAP Villeras ; - Intégration d'une frange boisée au sein de l'OAP ZAC de Corbeville ;	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
			- Intégration de mesures paysagères au sein de l'OAP Domaine des Rigoles : percées végétales, vue sur le clocher, encadrement des hauteurs de constructions, rythme du bâti depuis l'extérieur, intégration d'une interface végétale avec l'espace agricole.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces				
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 13,4 ha en raison d'un développement urbain.	Modéré	Maintien de l'OAP ZAC de Corbeville en zone naturelle et de compensation.	Intégration de coefficients de pleine-terre au sein des zones urbaines et à urbaniser ; Intégration d'une transition paysagère dans l'OAP Arthur Rimbaud ; Intégration de jardins de pluie, protection des zones humides, constitution d'une lisière végétale, développement de jardins privés et de percées végétales dans l'OAP Domaine des Rigoles ; -Intégration d'une densité de logements au sein des OAP Domaine des Rigoles et Arthur Rimbaud.	Faible
Consommation ou artificialisation de terres agricoles ou naturelles comprises dans la zone de protection ZPNAF.	Modéré	Maintien des terres agricoles en zone A.	Retranscription au sein de l'OAP Villeras du périmètre de la ZPNAF .	Très faible
Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	- Gestion des eaux pluviales tendant vers le zéro rejet pour permettre une infiltration rechargeant les nappes ; - Encadrement de la dynamique démographique (seuil de 10 000 habitants en 2036) ; - Interconnexion de la desserte en eau potable.	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Risques naturels				
Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Modéré	Aucune mesure à effet direct.	Règlementation déconseillant la création de caves ou sous-sols en zones urbaines, Intégration de coefficients de pleine-terre, Traitement des eaux pluviales par infiltration, Conservation des zones humides et des cours d'eau, Perméabilisation des stationnements, Intégration de jardins de pluie dans l'OAP Domaine des Rigoles.	Faible
Exposition des nouvelles constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur le bourg et le Val d'Albian.	Modéré	Aucune mesure à effet direct.	-Inscription des dispositions à prendre face à ce risque au sein des dispositions communes du règlement écrit.	Très faible
Risques technologiques				
Exposition des personnes aux risques issus de l'activité de la DGA et du CEA présents sur la commune.	Faible	Développement des quartiers résidentiels ou mixtes éloignés de ces sites.	Inscription de la servitude liées aux sites.	Très faible
Nuisances sonores et Pollutions				
Pollutions additionnelles des nappes superficielles, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	- Protection des plans d'eau, cours d'eau ainsi que leurs berges au sein de l'OAP TVB, - Préservation des zones humides identifiées sur le territoire, - Gestion des eaux pluviales par infiltration, -Développement de la perméabilité des stationnements, - Intégration de coefficients de pleine-terre, - Recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau (5 mètres).	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter sur le secteur des Rigoles suite à la création de 770 logements supplémentaires.	Modéré	Obligation de raccordement à la station Paris-Seine Amont présentant les capacités nécessaires.	Programmation de la fin de la réalisation du Domaine des Rigoles d'ici 6 ans.	Faible
Augmentation du halo lumineux de la commune par l'urbanisation de nouveau secteurs sur la commune.	Modéré	Absence de construction non-rattachée au tissu urbain.	Intégration de règles pour les orientations, la durée et la puissance des éclairages publics au sein de l'OAP TVB. Intégration de normes sur les publicités lumineuses sur l'OAP Villeras.	Faible
Exposition de la population à des pollutions du fait d'une inadéquation entre la potentielle pollution des sols et les destinations projetées.	Faible	Secteur 5 comprenant un site CASIAS non-retenu à l'accueil d'un projet, Secteurs destinés à accueillir des logements ne comportant pas de données indiquant une pollution des sols.	Secteur 4 et 6 destinés à des activités industrielles.	Non significatif
Augmentation des quantités de déchets à traiter sur la commune du fait de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.	Très faible	Aucune mesure à effet direct.	-Intégration de la collecte des déchets au sein du règlement des zones urbaines et à urbaniser.	Non significatif
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements à proximité des infrastructures inscrites au classement sonore, notamment sur les secteurs 1, 4, 5, 6, 7 et 8.	Fort	Intégration de zones non-aedificandi le long des voies de fortes circulations.	-Développement des mobilités douces notamment au sein de l'OAP circulations douces, - Limitation des linéaires de façades réduisant la surface de répercussion du bruit au sein de l'OAP Arthur Rimbaud, - Intégration d'une qualité acoustique dans l'OAP des Rigoles.	Faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Air, énergie, climat				
Densification du tissu urbain entrainant une exposition plus forte des populations aux effets de la chaleur.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	-Obligation de végétaliser les stationnements de grandes ampleurs dans les zones urbaines et à urbaniser ; -Intégration d'espaces verts de respiration dans l'OAP centre-bourg ; -Inscription au sein de l'OAP TVB de la végétalisation du tissu urbain en réponse aux ilots de chaleur ; -Aménagement paysager des voies inscrit dans l'OAP TVB ; -Maintien d'espaces de pleine-terre en zones UG,UH et UI.	Non significatif
Exposition de la population communale à une qualité dégradée de l'air due aux émissions de gaz polluants.	Modéré	Aucune mesure à effet direct.	-Inscription du concept d'architecture bioclimatique et de performance énergétique dans les zones AU et les OAP ; -Structuration du développement communale autour du Grand Paris Express ; -Développement de la mixité fonctionnelle des quartiers ; -Développement des espaces végétalisés sur la commune participant à la captation du carbone ; -Développement et sécurisation des circuits de mobilité douce.	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.	Modéré	Aucune mesure à effet direct.	-Réglementation encadrant les installations de production d'énergie renouvelable sans nuire au paysage ou à la tranquilité des voisins ; -Développement des mobilité douces et accueil du Grand Paris express pour réduire les besoins énergétiques liés au transport ; -Diminution des besoins énergétiques de l'habitat grâce à la réhabilitation et à la qualité des nouvelles constructions ; -Amélioration du système d'éclairage public pour être plus économe.	Faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 13,4 ha en raison d'un développement urbain.	Fort	Faible
Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Modéré	Faible
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter sur le secteur des Rigoles suite à la création de 770 logements supplémentaires.	Modéré	Faible
Augmentation du halo lumineux de la commune par l'urbanisation de nouveaux secteurs sur la commune.	Modéré	Faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.	Modéré	Faible
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements à proximité des infrastructures inscrites au classement sonore, notamment sur les secteurs 1, 4, 5, 6, 7 et 8.	Fort	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) notamment sur les secteurs 1 et 7.	Modéré	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire (haies, mares, arbres isolés, espaces verts, jardins…) sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.	Faible	Très faible
Dégradation, destruction des zones humides identifiées par les SAGEs sur la commune en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 3, 4, 5 et 7.	Modéré	Très faible
Consommation ou artificialisation de terres agricoles ou naturelles comprises dans la zone de protection ZPNAF.	Modéré	Très faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.	Faible	Très faible
Exposition des nouvelles constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur le bourg et le Val d'Albian.	Modéré	Très faible
Exposition des personnes aux risques issus de l'activité de la DGA et du CEA présents sur la commune.	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Très faible
Exposition de la population communale à une qualité dégradée de l'air due aux émissions de gaz polluants.	Modéré	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saclay. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision générale du PLU de Saclat, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Préservation des zones humides	Zones humides avérées issues des inventaires SAGEs	Zones humides : 32,75 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	SAGEs Orge-Yvette et Bièvre	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection des espaces boisés	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L 113.1 du Code de l'Urbanisme	Espaces Boisés Classés : 60 ha 7 arbres remarquables	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de la biodiversité communale	Espèces recensées sur la commune : Hirondelles des fenêtres, Moineau domestique, Moineau friquet, Pipit farlouse, Linotte Mélodieuse, Serin Cini, Tarier pâtre ,Bouscarte de Cetti, Martin Pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin, Alouette des champs, Pic noir, Pouillot fitis,Thécla du Prunier, Petit Mars changeant, Aeschne affine, Sympétrum de Fonscolombre, Lapin de garenne, Chevreuil européen, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Pistrelle de Khul, Crapaud commune, Grenouille agile.	Suivi des populations	Suivi de l'atlas de la biodiversité de Paris-Saclay	Paris-Saclay Agglomération	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Insertion paysagère des futurs aménagements en secteur de renouvellement	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles (espaces tampons, haies, percées visuelles)	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien du patrimoine bâti	Bati patrimonial au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Bâti patrimonial : 7	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de l'espace paysager protégé	Secteur paysager protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Espaces paysagers protégés au règlement graphique : 101,9 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Suivi de l'évolution de la consommation des sols	74,7 ha d'espaces consommés entre 2011 et 2020	Surface des espaces consommés	Données de consommation d'espace issues du diagnostic de Saclay	Mon diagnostic artificialisation	6 ans

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	**Masses d'eau superficielle** - « *Bièvre amont* » (FRHR156A) : état chimique bon et état écologique moyen ; - « *Ru de Vauhallan* » (FRHR156A-F7019000) : état chimique bon et état écologique mauvais ; - « *La Mérantaise* » (FRHR99A-F4659000) : état chimique bon et état écologique moyen ; - « *L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)*» (FRHR99B) : état chimique bon et état écologique moyen **Masses d'eau souterraines** - « *Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix* » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ; - « *Albien Captif* » : bons états quantitatif et chimique.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
	Suivi de la pression sur la ressource en eau	Nombre d'habitants 2021 : 4 323 Nombre de logements 2021 : 1 695 Nombre d'entreprises actives 2022 : 327	Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2024)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Île-de-France	Annuellement

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : ➢ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➢ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux - Paris-Saclay Agglomération	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « *Mouvements de terrain* »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liées aux coulées de boue	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « *Inondations et coulées de boue* »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liées à la sécheresse	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « *Sécheresses* »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
Indicateurs sur les risques technologiques	Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE	12 sites ICPE sur la commune	Recensement des accidents	Suivi des sites ICPE DDT	Commune de Saclay/ Paris-Saclay Agglomération	6 ans
Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	327 kg / habitant (Données 2021)	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service du SIOM de la Vallée de Chevreuse	SIOM de la Vallée de Chevreuse / Paris-Saclay Agglomération	Annuellement

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Réduction des nuisances sonores	Axes concernés : RN118, RD306, RD446, RD36, RD128	Recensement des axes et de leurs niveaux de Lden dB(A)	Classement sonore des infrastructures terrestres - Bruitparif	Etat	A chaque actualisation du classement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	20 sites BASIA/BASOL	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Bonne à moyenne qualité de l'air 85% de l'année	Analyse de l'évolution de la qualité de l'air	https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution#	Airparif	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre : 44,5 kteqCO_2 (en 2019)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	6 845 480 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2021	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
			Nombre de bornes électriques sur les espaces publics	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saclay/Paris-Saclay Agglomération	A chaque opération d'aménagement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies renouvelables	Production EnR en 2020 : 21 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque)	Evolution de la production EnR - Nombre d'installations EnR	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement des mobilités durables	Inscription de cheminements doux dans le PLU	Mètres linéaires de voirie aménagée pour la sécurisation cycle	Projets de réaménagement des voiries	Commune de Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 « *Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline* » et « *Massif de Rambouillet et zones humides proches* » ainsi que leurs Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) d'Essonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres d'Essonne (Préfecture d'Essonne) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) d'Essonne;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Ile-de-France ;
- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France);
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Ile-de-France.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr, www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr, www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr, www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr, www.ades.eaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.géorisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'équipements publics. Ces prospections ont été menées le 12 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établi à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés…) ;

OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides

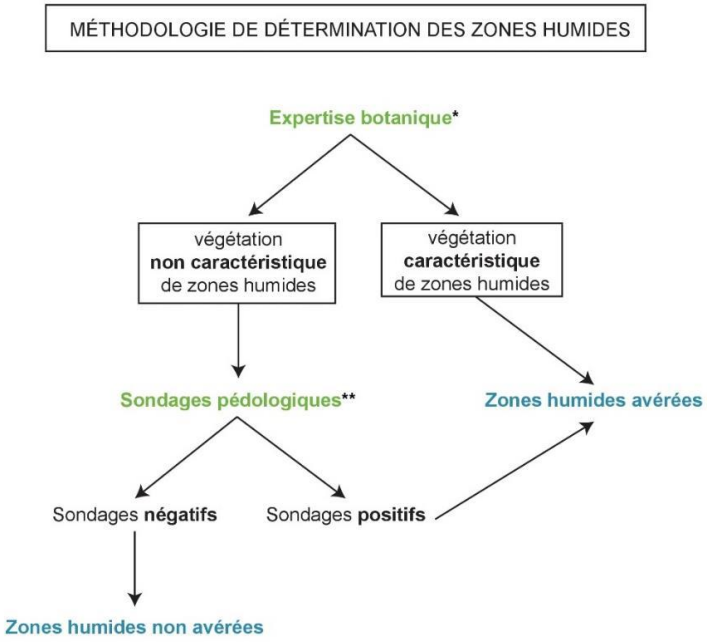

La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

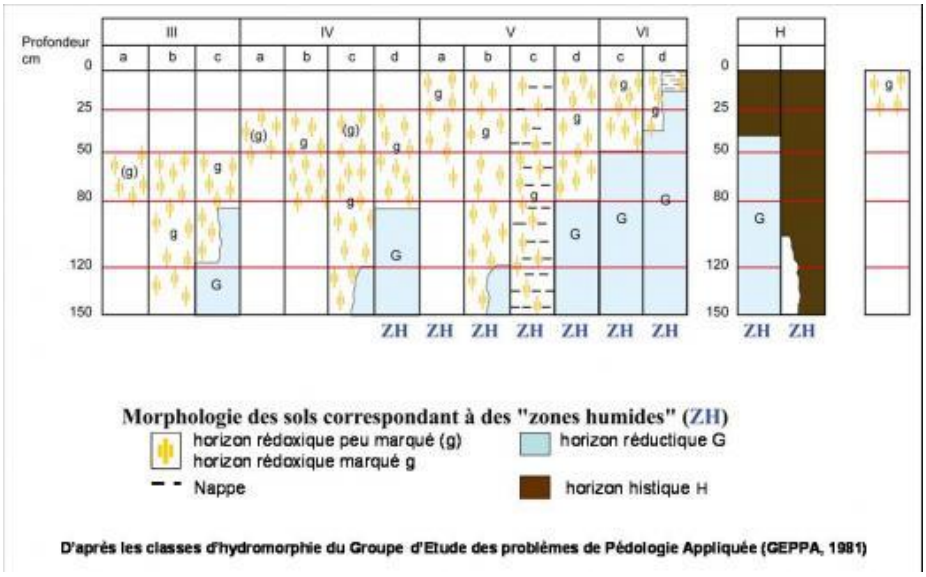

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CHAPITRE VIII : ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

I - PROFILS PEDOLOGIQUES

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :1 Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :2 Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte		
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1886

Date : 12/05/2023

N° de profil :3

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1886

Date : 12/05/2023

N° de profil :4

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :5 Classe de sol GEPPA 1981 : IVa

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :7 Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :8 Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :9 Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :10 Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD Contrat : 1886 Date : 12/05/2023

N° de profil :6 Classe de sol GEPPA 1981 : Va

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif